

RAPPORT STATISTIQUE 2024

MOBILITÉ INTERNATIONALE LES DONNÉES DE LA PROTECTION SOCIALE





RAPPORT STATISTIQUE 2024

MOBILITÉ INTERNATIONALE LES DONNÉES DE LA **PROTECTION SOCIALE**

POUR INFORMATION

> Vous pouvez télécharger les données du rapport au format Excel depuis la page d'accueil du site du Cleiss

> Pour toute demande relative à notre publication :
Contactez defs@cleiss.fr

> Pour toute autre information
Consultez le site du Cleiss :
www.cleiss.fr

AVANT-PROPOS

La mobilité internationale

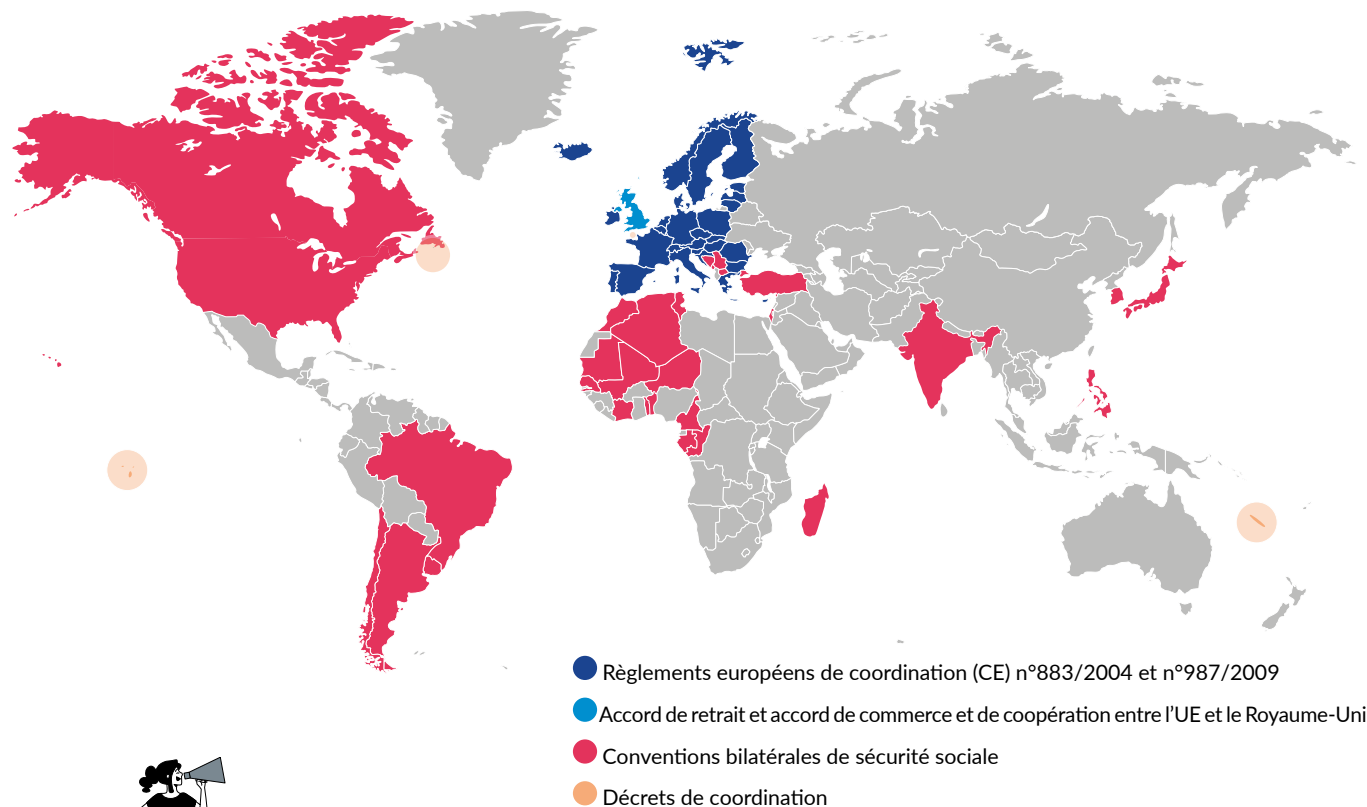
est un phénomène en pleine expansion, particulièrement dans l'Union européenne où les citoyens bénéficient du principe de libre circulation qui ouvre droit notamment au séjour dans un autre État membre pour y occuper un emploi.

Elle concerne potentiellement les travailleurs, ainsi que les familles qui les accompagnent, les étudiants et les retraités.

Cette mobilité internationale est favorisée et mise en œuvre dans un cadre juridique international qui, du point de vue de la protection sociale, vise à assurer la bonne coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale au bénéfice des personnes qui se déplacent hors des frontières nationales. En d'autres termes, ce cadre juridique vise à assurer aux personnes en situation de mobilité transnationale la continuité de leurs droits sociaux lorsqu'elles quittent temporairement ou définitivement leur pays d'affiliation ou lorsqu'elles passent d'une législation nationale à une autre.

En 2024, la France applique les règlements européens (CE) n°883/2004 et n°987/2009, 41 accords bilatéraux de sécurité sociale conclus avec des pays étrangers ou territoires français d'outre-mer et enfin les accords de retrait, de commerce et de coopération. Ces derniers ont été conclus entre l'Union européenne et le Royaume-Uni et prévoient, en matière de sécurité sociale, un mécanisme de droits acquis. Au total, plus de 70 États sont couverts par un dispositif de coordination.

Voir carte du monde ci-contre.



BON À SAVOIR

Le champ des prestations visées et des bénéficiaires concernés est plus ou moins étendu selon qu'il s'agit des règlements européens de coordination ou des accords bilatéraux de sécurité sociale (conventions et décrets de coordination).

Les règlements européens de coordination visent ainsi tous les risques de la protection sociale et s'appliquent à l'ensemble des citoyens et ressortissants de l'UE-EEE-Suisse, aux réfugiés et apatrides résidant dans un État membre qui sont ou ont été soumis à la législation d'un ou de plusieurs États membres, ainsi que les membres de leur famille et leurs survivants. Les règlements européens concernent également les ressortissants d'États-tiers, dans les relations entre États européens, à l'exception du Danemark, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse.

Les conventions bilatérales de sécurité sociale sont en revanche hétérogènes, souvent plus restrictives dans les risques visés et ne s'appliquent en règle générale qu'aux ressortissants des deux États concernés par la convention qui exercent ou ont exercé une activité professionnelle dans l'autre État.

Les décrets de coordination, applicables dans certains territoires d'outre-mer, disposent d'un champ d'application personnel plus large que les conventions bilatérales, tout en couvrant les mêmes risques que les règlements européens.

Voir liste des pays concernés dans le tableau en pages suivantes.

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (1/2)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur
I - RÈGLEMENTS EUROPÉENS / ACCORDS DE RETRAIT ET DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI		
Union européenne	Règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009	01/05/2010
Islande, Norvège, Liechtenstein		01/06/2012
+ Suisse		01/04/2012
Royaume-Uni	Accord de retrait ⁽¹⁾	01/02/2020
	Accord de commerce et de coopération	01/05/2021
II - ACCORDS BILATÉRAUX		
A - Conventions bilatérales		
Algérie	Convention générale du 01/10/1980	01/02/1982
Andorre	Convention de sécurité sociale entre la République française et la Principauté d'Andorre du 12/12/2000	01/06/2003
Argentine	Convention du 22/09/2008	01/11/2012
Bénin	Convention générale et protocole n° 1 du 06/11/1979	01/09/1981
Bosnie- Herzégovine	Accord sous forme d'échanges de lettres en 2003 ⁽²⁾	04/12/2003
Brésil	Accord de sécurité sociale du 15/12/2011	01/09/2014
Cameroun	Convention générale du 05/11/1990	01/03/1992
Canada	Accord du 09/02/1979	01/03/1981
Cap-Vert	Convention générale du 15/01/1980	01/04/1983
Chili	Convention générale du 26/06/1999	01/09/2001
Congo Brazzaville	Convention générale et protocole n° 1 du 11/02/1987	01/06/1988
Corée du Sud	Accord du 06/12/2004	01/06/2007
Côte d'Ivoire	Convention générale et protocole n° 1 du 16/01/1985	01/01/1987
États-Unis	Accord du 02/03/1987	01/07/1988
Gabon	Accord du 02/10/1980	01/02/1983
Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou	Convention franco- britannique du 10/07/1956	01/05/1958
	Echange de lettre franco-britannique du 19/11/1965	01/12/1965
Inde	Accord du 30/09/2008	01/07/2011
Israël	Convention du 17/12/1965	01/10/1966
Japon	Accord du 25/02/2005	01/06/2007
Jersey	Convention franco- britannique du 10/07/1956	01/05/1958
	Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	14/05/1980
Kosovo	Accord sous forme d'échanges de lettres en février 2013 ⁽³⁾	06/02/2013
Macédoine du Nord	Echanges de lettres en 1995 ⁽⁴⁾	14/12/1995
Madagascar	Convention et protocole du 08/05/1967	01/03/1968

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (2/2)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur
Mali	Convention générale du 12/06/1979	01/06/1983
Maroc	Convention générale du 22/10/2007	01/07/2011
Mauritanie	Convention générale et protocole du 22/07/1965	01/02/1967
Monaco	Convention générale du 28/02/1952	01/04/1954
Monténégro	Accord du 26 mars 2003 ⁽⁵⁾	26/03/2003
Niger	Convention générale et protocole du 28/03/1973	01/11/1974
Philippines	Convention générale du 07/02/1990	01/11/1994
Québec	Entente du 17/12/2003	01/12/2006
	Protocole du 19/12/1998 ⁽⁶⁾	01/01/2001
Saint-Marin	Convention générale du 12/07/1949	01/01/1951
Sénégal	Convention et protocole n° 1 du 29/03/1974	01/09/1976
Serbie	Accord du 06/11/2014	01/12/2023
Togo	Convention générale et protocole n° 1 du 07/12/1971	01/07/1973
Tunisie	Convention générale du 26/06/2003	01/04/2007
Turquie	Convention générale du 20/01/1972	01/08/1973
Uruguay	Accord de sécurité sociale du 06/12/2010	01/07/2014
B - Décrets de coordination		
Nouvelle-Calédonie	Décret du 09/11/2002	01/12/2002
Polynésie française	Décret du 26/12/1994	01/01/1995
Saint-Pierre-et-Miquelon	Décret du 10/05/2011	01/06/2011

(1) Application des règlements européens au titre des droits acquis pour les personnes continuant d'être en situation transfrontalière après le 31/12/2020, sous réserve d'obtention d'un titre de séjour

(2) Échange de lettres des 3 et 4 décembre 2003 entre la France et la Bosnie-Herzégovine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(3) Accord du 6 février 2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kosovo relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

(4) Échange de lettres des 13 et 14 décembre 1995 entre la France et la Macédoine du Nord relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(5) Accord du 26 mars 2003 entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Serbie et Montenegro relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

(6) Protocole d'entente concernant les étudiants et participants aux actions de coopération entre la France et le Québec. Il est entré en vigueur le 01/07/2000 pour les dispositions relatives à l'assurance maladie, et le 01/01/2001 pour les dispositions relatives à l'assurance accident du travail.

NB : - La convention entre la France et le Royaume-Uni du 10 juillet 1956 reste applicable aux îles anglo-normandes : Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou et Jersey

- Les conventions signées par la France ne sont applicables qu'aux salariés à l'exception de celles signées avec Andorre, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Corée du sud, États-Unis, Inde, Japon, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Québec, Saint-Pierre-et-Miquelon, Serbie, Tunisie et Uruguay qui visent également les non-salariés. Les règlements européens (CE) n° 883/2004 et 987/2009 s'appliquent aussi bien aux salariés qu'aux non-salariés.

- L'assurance chômage est visée dans le champ d'application des règlements européens, ce qui n'est pas le cas des autres accords.



SOMMAIRE GÉNÉRAL

INTRODUCTION	6	Capitaux décès	43
 PARTIE 1 : SOINS REMBOURSÉS ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES		 PARTIE 4 : FLUX FINANCIERS ÉTRANGER > FRANCE	
Les remboursements des dépenses des soins de santé dispensés à l'étranger	12	Les pensions versées par les pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni) aux assurés qui résident en France	46
Les prestations en espèces d'incapacité temporaire versées aux assurés en situation de mobilité internationale	17	 PARTIE 5 : ASSURANCE CHÔMAGE	
 PARTIE 2 : PRESTATIONS FAMILIALES		Allocations d'assurance chômage versées aux assurés en situation de mobilité internationale	50
Introduction	20	 PARTIE 6 : TRAVAIL DÉTACHÉ	
Synthèse	21	Introduction	54
Prestations familiales exportables et compléments différentiels	24	Les travailleurs français détachés à l'étranger ou en situation de pluriactivité transnationale	58
Participations aux allocations familiales et indemnités pour charge de famille	26	Le détachement des travailleurs européens en France	63
Allocations différentielles	28	Focus Europe	66
 PARTIE 3 : RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS		 PARTIE 7 : MOUVEMENTS MIGRATOIRES	
Introduction	30	Les flux migratoires à destination de la France (travail + famille)	70
Synthèse	31	Les Français expatriés	73
Pensions de vieillesse	33	GLOSSAIRE ET SOURCES	77
Allocations de retraite complémentaire	36		
Rentes d'accidents du travail – maladies professionnelles	39		
Pensions d'invalidité	41		

INTRODUCTION

Une mission statistique

Le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) publie depuis 1968 un rapport annuel sur la mobilité internationale des assurés français. Cette mission, prévue à l'article R. 767-2 du code de la sécurité sociale, a pour objectif principal de mesurer les enjeux financiers de cette mobilité pour les acteurs français de la protection sociale.

Dans le cadre de cette mission, le Cleiss sollicite l'ensemble des régimes français de protection sociale afin d'obtenir leurs données statistiques et financières qu'il contrôle, analyse et publie.

Le rapport statistique du Cleiss se présente en sept parties :

- les soins dispensés à l'étranger et remboursés par la France et les indemnités journalières ;
- les prestations familiales ;
- les pensions de vieillesse et les allocations de retraite complémentaire, les rentes AT-MP, les pensions d'invalidité et les capitaux décès versés par les régimes français ;
- les pensions de vieillesse et d'invalidité versées en France et en provenance des autres pays européens ;
- l'assurance chômage ;
- le détachement de travailleurs et la pluriactivité transnationale ;
- les mouvements migratoires.

Des flux financiers français qui concernent principalement deux publics :

1. **Les assurés, ou ayants droit, qui ont leur résidence principale à l'étranger ou y ont séjourné temporairement** (congé, transfert de résidence autorisé ou détachement, par exemple) alors que la France est l'État compétent ou d'affiliation pour leur protection sociale.
2. **Les travailleurs frontaliers** qui exercent une activité professionnelle à l'étranger, et y sont donc affiliés, et résident en France où ils retournent en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

L'évolution des paiements : à périmètre constant, une hausse de 4,4% entre 2023 et 2024

Au cours de l'année 2024, la France a consacré **9,9 milliards d'euros** à la protection sociale de ses assurés en situation de mobilité internationale. Ce chiffre était de 9,4 milliards d'euros en 2023, soit une augmentation de 4,6%, représentant 439 millions d'euros

Cependant, la collecte de nouvelles données en 2024 telles que les pensions de vieillesse du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE), et les pensions de retraite complémentaire des indépendants (RCI), expliquent 26,1 millions d'euros dans la progression annuelle des paiements français.

Ainsi, à périmètre équivalent, la hausse des prestations servies à l'étranger est de 4,4% par rapport à 2023 et s'explique principalement par les prestations chômage (+117,8 millions d'euros) et les revalorisations des pensions de retraite de base et complémentaire (+273,4 et +129,9 millions d'euros).

Nouveautés 2024

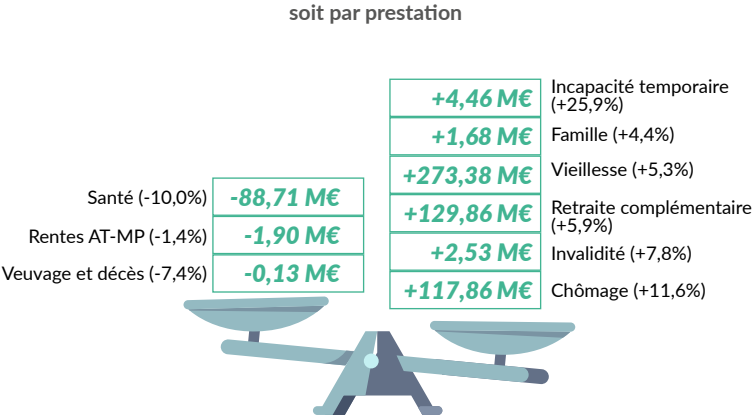
- Dans la partie 1, les dépenses des soins de santé dispensés à l'étranger ont été revues et classées au regard des 3 circuits de remboursements identifiés : aux assurés, aux institutions étrangères et aux établissements de santé.
- Dans la partie 2, la synthèse a été révisée de manière à montrer la part importante de l'allocation différentielle (ADI) dans l'ensemble des prestations familiales. Est également distingué le complément différentiel en raison de sa spécificité parmi les prestations versées en application des règlements européens.
- Dans la partie 3, les pensions de vieillesse affichées sont désormais complétées par les données du régime spécial relatif au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et les allocations de retraite complémentaire par celles du régime des indépendants versées par la Cnav.
- Dans la partie 6, ont été ajoutées aux détachements « sortants » les données de la pluriactivité transnationale et des accords dérogatoires et ce, afin de compléter les données relatives aux travailleurs français maintenus au système de sécurité sociale français tout en travaillant à l'étranger.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS 2024

Les paiements (Parties 1 à 5)

9,89 milliards d'€
payés en 2024 par la France en application des règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale, des accords bilatéraux de sécurité sociale et de la législation interne française

Par rapport à 2023 :
+ 4,6%
+ 439,01 millions d'€

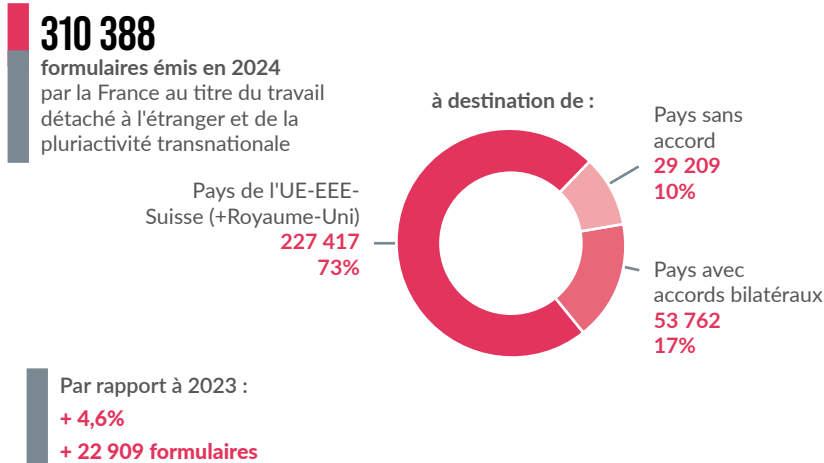


En dix ans

+ 807,04 millions d'€
c'est l'augmentation estimée, à périmètre constant, des paiements par la France entre 2015 et 2024

soit une évolution de :
+ 9,8% sur la décennie
+ 1% en moyenne annuelle

Le détachement (Partie 6)



Les mouvements migratoires (Partie 7)

Immigration du travail en France en 2024

22 174 personnes
Par rapport à 2023 :
-18,6% (-5 077 personnes)

Immigration familiale en France en 2024

7 795 personnes
Par rapport à 2023 :
-8,3% (-701 personnes)

Les français expatriés en 2024

1,75 million
Par rapport à 2023 :
+3,6% (+61 710 français)

LES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX ASSURÉS FRANÇAIS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE



BON À SAVOIR

Les données présentées dans le tableau ci-contre, et reprises plus en détail dans les chapitres suivants, sont issues d'une collecte annuelle réalisée par le Cleiss auprès de l'ensemble des régimes français de sécurité sociale (y compris des régimes des trois fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière), de l'Agirc-Arrco, de la Caisse des dépôts et de France Travail. Elles constituent un état des lieux des prestations sociales versées par la France à des assurés en situation de mobilité internationale.

Cette mobilité internationale peut revêtir trois formes différentes :

- Résidence hors de l'État compétent : assuré qui réside dans un État autre que l'État compétent (pays d'emploi ou d'affiliation). Il peut s'agir d'un travailleurs frontalier, d'un travailleur détaché ou d'un retraité.
- Séjour temporaire : assuré qui séjourne temporairement à l'étranger (congrés payés dans le pays d'origine, tourisme, détachement professionnel, études et/ou stages).
- Transfert de résidence autorisé : assuré en arrêt de travail ou en congé maternité qui, après autorisation de sa caisse d'affiliation en France, transfère sa résidence à l'étranger pour y poursuivre sa convalescence ou son congé.

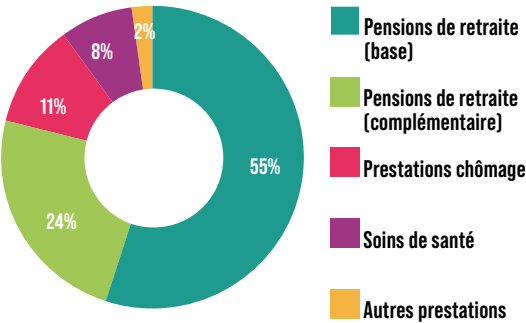
Montants (en euros) versés en 2024

Zones de résidence principale, de séjour temporaire ou d'emploi	Soins de santé et contrôles médicaux	Incapacité temporaire	Prestations familiales ¹	Pensions de retraite		Rentes d'AT-MP	Pensions d'invalidité	Allocations veuvage et décès	Prestations chômage	TOTAL
				Base ²	Complémentaire ³					
Pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni)	617 763 543	17 940 933	29 796 888	2 668 800 165	1 229 405 081	75 388 459	28 811 487	461 484	1 131 196 205	5 799 564 245
Pays liés à la France par des conventions bilatérales	22 843 191	3 271 048	10 231 656	2 247 411 014	806 016 945	56 812 647	4 921 031	1 171 557		3 152 679 088
Territoires liés à la France par des décrets de coordination	142 620 180	126 350		309 139 108	189 885 410	35 993	110 670	-		641 917 711
Pays sans accord	10 962 627	347 170		160 159 783	119 234 676	2 313 039	1 309 994	19 628		294 346 916
Total 2024	794 189 541	21 685 500	40 028 544	5 385 510 070	2 344 542 111	134 550 137	35 153 181	1 652 670	1 131 196 205	9 888 507 959
Total 2023	882 899 466	17 228 436	38 351 329	5 112 132 418	2 214 686 080	136 450 308	32 621 995	1 784 657	1 013 337 374	9 449 492 063
Évolution N/N-1	-10,0%	25,9%	4,4%	5,3%	5,9%	-1,4%	7,8%	-7,4%	11,6%	4,6%

¹ dont les compléments différentiels et les allocations différentielles (ADI)
² y compris depuis 2024 les données relatives au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE)
³ y compris depuis 2024 les données relatives à la retraite complémentaire des indépendants (RCI)

LES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX ASSURÉS FRANÇAIS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

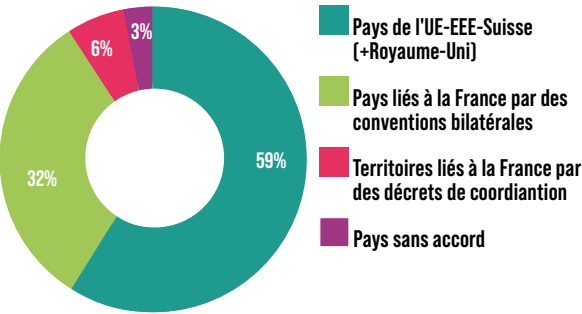
Répartition par prestations



En 2024, 79% des paiements effectués par la protection sociale française, pour des assurés en situation de mobilité internationale, ont été consacrés aux retraites, 11% aux allocations chômage, 8% aux remboursements des dépenses de soins de santé et 2% aux autres prestations. Cette répartition reste quasi inchangée par rapport à l'année dernière.

59% de ces paiements ont concerné des bénéficiaires qui ont résidé de manière permanente, séjourné provisoirement ou travaillé dans un des pays de l'UE-EEE-Suisse et au Royaume-Uni, 38% dans un des pays ou territoires liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale (convention bilatérale et décret de coordination) et 3% dans un des pays non signataire d'un tel accord.

Répartition par zone de pays



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024



En 2024, près de 9,9 milliards d'euros de prestations sociales ont été versés par la France à des assurés en situation de mobilité internationale, en application des accords internationaux de sécurité sociale dont elle est partie ou de sa propre législation nationale. Ce montant représente une hausse de 439 millions d'euros par rapport à 2023 (+4,6%).

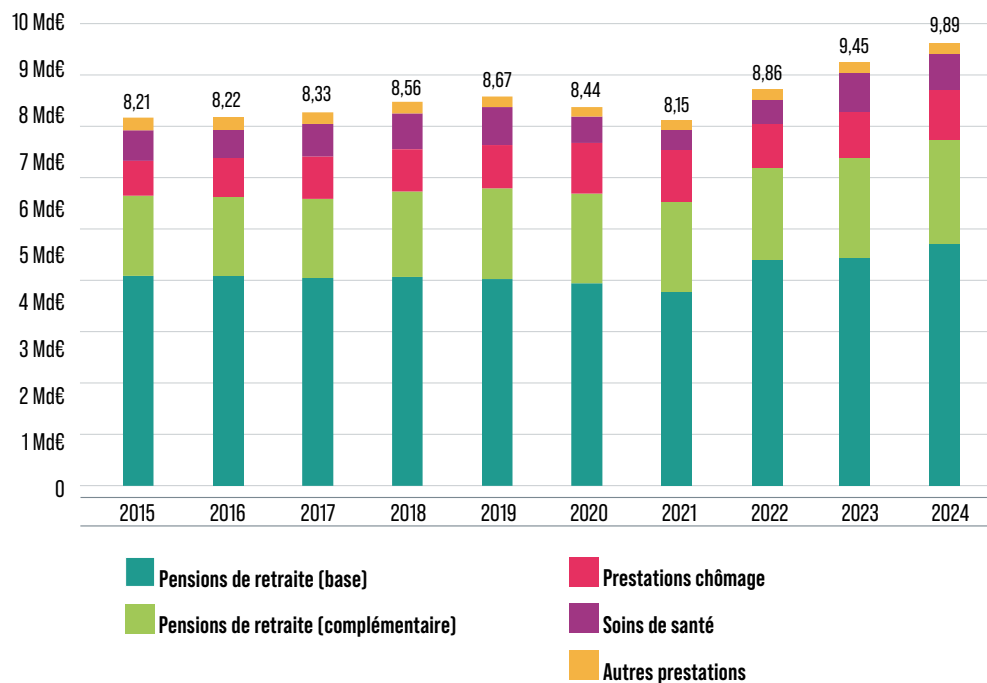
Cette évolution à la hausse, qui s'explique principalement par la revalorisation des pensions de retraite de base (+5,3% en janvier 2024) et des allocations de retraite complémentaire Agirc-Arrco (+4,9% en novembre 2023) est en outre affectée par l'intégration, à compter de l'exercice 2024, des données relatives aux allocations de retraite complémentaire du régime des indépendants et aux pensions de retraite de base du régime spécial FSPOEIE, qui s'élèvent à 26,1 millions d'euros. À champ constant, cette hausse est corrigée à 4,4%.

En l'espace d'un an, les dépenses consacrées aux retraites des assurés qui résident à l'étranger ont ainsi augmenté (hors les nouvelles données de 2024) de 377,1 millions d'euros et celles consacrées aux prestations chômage des travailleurs frontaliers de 117,9 millions d'euros. Le recul des remboursements des soins de santé dispensés à l'étranger (-88,7 millions d'euros) tend à réduire cette tendance haussière.

LES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX ASSURÉS FRANÇAIS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Historique sur 10 ans

+20,5% de prestations servies (en euros courants) sur la décennie*



CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA DÉCENNIE



Au cours de la décennie, les prestations sociales versées par la France aux assurés en situation de mobilité internationale ont progressé de 20,5%.

*Cette tendance est toutefois à prendre avec précaution car induite de manière significative par l'élargissement du champ des données collectées par le Cleiss en matière de retraite (voir page introductive du chapitre 3) et, dans une moindre mesure, par l'évolution du système d'information à l'Agirc-Arrco et le changement de méthode de restitution des données de la Cnav.

À champ 2015 constant, l'évolution est ainsi corrigée à + 9,8% en euros courants ou -8,3% en euros constants.

Cette relative stabilité des paiements internationaux de la France s'explique par deux grandes évolutions qui se compensent partiellement :

D'une part, le recul du nombre des retraités qui résident à l'étranger qui se matérialise en nombre de droits ouverts par une baisse de 16%. Cette baisse des droits ouverts est particulièrement marquée parmi les retraités qui résident en Algérie (-25% soit -206 000 droits ouverts), en Espagne (-19% soit -100 600 droits ouverts) et en Italie (-34% soit -66 200 droits ouverts). Dans ces trois pays de résidence, les retraités sont issus pour la plupart de flux migratoires anciens qui se renouvellent peu.

D'autre part, la progression du nombre des chômeurs frontaliers indemnisés par la France au titre d'une activité précédente en Suisse, au Luxembourg, en Belgique, en Allemagne et en Espagne. En dix ans, ces allocataires qui résident en France ont augmenté de 30% (+19 500) et les prestations de chômage attribuées de 45% (+350,5 M€). Ce phénomène peut être mis en parallèle avec l'essor du travail frontalier français qui, selon les derniers chiffres publiés par l'Insee, a progressé de 37% entre 2010 et 2020 et représente actuellement environ 500 000 personnes.

Il convient de rappeler que c'est en application du règlement (CE) n°883/04 que la France indemnise les travailleurs frontaliers en situation de chômage bien que leurs cotisations aient été versées dans le pays d'emploi. Ce dernier rembourse néanmoins partiellement le pays de résidence mais dans une limite de trois à cinq mois d'indemnisation. En 2024, sur 1,13 milliard d'euros versés par la France, 267,8 millions lui ont été remboursés par les pays européens d'emploi, ce qui représente un surcoût annuel de 859,5 millions d'euros.

Partie 1

SOINS REMBOURSÉS ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

—

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Introduction	12
Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins	14
Historique sur 10 ans	16

LES PRESTATIONS EN ESPÈCES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Focus sur les 25 premiers pays de résidence ou de séjour temporaire	17
Historique sur 10 ans	18



LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Introduction

Les dépenses internationales de santé des assurés des régimes français de sécurité sociale engagées au cours d'un séjour temporaire, d'un déplacement à finalité médicale ou dans le pays de résidence à l'étranger, peuvent faire l'objet d'un remboursement par la France :

- Aux assurés lorsqu'ils ont procédé à l'avance totale ou partielle des frais ;
- Aux institutions étrangères qui ont pris en charge le coût des dépenses en application des règlements européens n° 883/2004 et 987/2009 et de certains accords bilatéraux de sécurité sociale ;
- À certains établissements de santé européens en application d'une convention transfrontalière de coopération sanitaire ou médico-sociale.

Toutefois, la prise en charge par la France de ces dépenses internationales de santé n'est pas garantie et dépend du pays de réalisation des soins (pays de l'UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni ou pays hors UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni) et de la typologie des soins reçus (soins nécessaires ou urgents, soins programmés ou soins liés à la résidence).

LES REMBOURSEMENTS AUX ASSURÉS (CIRCUIT 1)

Lorsque les assurés des régimes français de sécurité sociale reçoivent des soins à l'étranger, et qu'ils procèdent à l'avance des frais sur place, ils peuvent bénéficier de la prise en charge des dépenses par la France.

Pour cela, ils doivent transmettre leur demande de remboursement via le téléservice Ameli (ou à défaut via le formulaire S3125 « Soins reçus à l'étranger ») et l'accompagner de toutes les pièces justificatives nécessaires.

La prise en charge des dépenses dépend toutefois de la zone de réalisation des soins.

1. Zone UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni

Au cours d'un séjour temporaire à l'étranger (congrès dans le pays d'origine, tourisme, détachement professionnel, études et/ou stages), les assurés français bénéficient de la prise en charge par la France des soins médicalement nécessaires et chroniques reçus sur place.

Au cours d'un déplacement à finalité médicale, ils peuvent bénéficier de cette prise en charge pour les soins programmés, soumis à autorisation préalable, et pour les soins ambulatoires relevant de la directive 2011/24/CE dont le champ d'application exclut les soins délivrés en Suisse et au Royaume-Uni.

Lorsque des soins sont dispensés dans un pays de résidence qui n'est pas le pays d'affiliation, la prise en charge des dépenses intervient en principe via le système de la coordination entre États (voir circuit 2), qui suppose la délivrance d'un formulaire S1 « *Inscription en vue de bénéficier de prestations de l'assurance maladie* ». Toutefois, les travailleurs détachés détenteurs de ce formulaire peuvent obtenir un remboursement par la France lorsqu'ils ont avancé les frais. Cette exception ne concerne pas les retraités et les travailleurs frontaliers.

2. Zone hors UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni

Dans cette zone, la prise en charge des dépenses par la France est limitée aux soins urgents ou inopinés et aux soins programmés. Pour ces derniers, elle est conditionnée toutefois à l'existence d'un accord bilatéral de sécurité sociale entre la France et le pays de réalisation de soins, et comportant des dispositions en matière de soins de santé, à l'impossibilité pour le patient de recevoir ces soins en France ou dans un pays de l'UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni et à l'accord préalable du médecin-conseil national du CNSE (Centre National des Soins à l'Étranger)

A titre exceptionnel, pour les pays sans accord bilatéral ou dont l'accord ne comporte pas de dispositions en matière de soins de santé, les soins programmés peuvent être remboursés par l'assurance maladie à condition qu'ils s'agissent de soins innovants.

LES REMBOURSEMENTS AUX INSTITUTIONS ÉTRANGÈRES (CIRCUIT 2)

Les règlements européens n° 883/2004 et 987/2009 et certains textes de sécurité sociale conclus par la France avec des pays ou des territoires d'outre-mer, qui comportent un chapitre sur les soins de santé, prévoient la prise en charge des dépenses de santé par le pays de séjour ou de résidence à l'étranger.

Ce pays de séjour ou de résidence à l'étranger présente ensuite au pays d'affiliation, en l'occurrence la France, ses créances sous la forme de factures au coût réel ou sous la forme d'un forfait calculé sur la base du coût annuel moyen des soins de santé.

Dans les pays de l'UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni, le coût des soins médicalement nécessaires peut être pris en charge sur place grâce à la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), des soins programmés soumis à autorisation préalable grâce au formulaire S2 « *Droits aux soins programmés* » et enfin des soins liés à la résidence, c'est-à-dire les soins reçus dans un État membre de résidence qui n'est pas celui d'affiliation, grâce au formulaire S1 « *Inscription en vue de bénéficier de prestations de l'assurance maladie* ».

Dans certains des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, la prise en charge sur place du coût des soins de santé, le plus souvent limitée aux seuls ressortissants de l'accord concerné, est rendue possible par la délivrance d'un formulaire conventionnel de droit aux soins de santé propre à chaque typologie recensée.

Liste des pays concernés : Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Kosovo, Macédoine du Nord, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monténégro, Monaco, Niger, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Québec, Saint-Pierre-et-Miquelon, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie et Turquie.

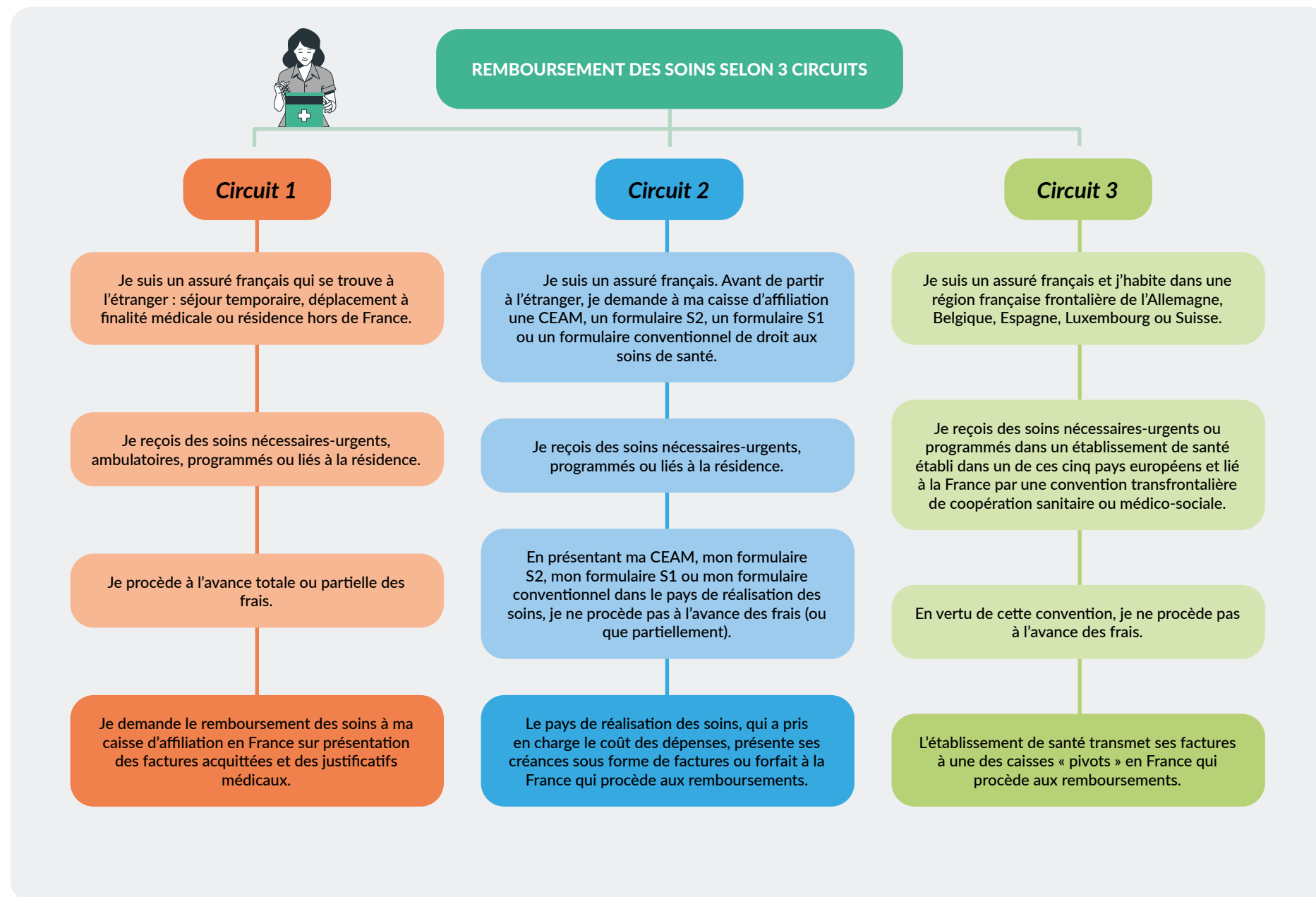
LES REMBOURSEMENTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ CONVENTIONNÉS (CIRCUIT 3)

En complément des règlements européens n° 883/2004 et 987/2009, qui établissent le principe de la libre circulation du patient dans la zone UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni pour y recevoir des soins de santé dans le pays de son choix, et de la Directive 2011/24/CE relative à l'application des droits des patients en matière de soins transfrontaliers, la législation interne française autorise depuis 2005 la conclusion de conventions transfrontalières de coopération sanitaire ou médico-sociale entre les organismes français de sécurité sociale et certains établissements sanitaires ou médico-sociaux établis en Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg et Suisse.

Ces conventions transfrontalières, qui s'adressent de façon générale aux populations et professionnels de santé frontaliers, ont pour objectif principal de pallier un manque d'offre de soins sur le territoire français.

Les dépenses générées dans ces établissements conventionnés, pour des soins urgents ou programmés, font l'objet d'un remboursement par la France aux assurés (circuit 1), aux institutions étrangères (circuit 2) ou à ces établissements (circuit 3). Dans ce dernier cas, les remboursements sont effectués, après transmission des factures aux caisses de sécurité sociale désignées « pivots » en France, sur la base de tarifs spécifiques négociés entre les signataires des conventions.

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER



LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins (1/2)

Rang	Pays de réalisation des soins	Remboursements aux assurés * Circuit 1			Remboursements aux institutions étrangères ** Circuit 2		Remboursements aux établissements de santé *** Circuit 3	Total général	
		Soins nécessaires ou urgents	Soins programmés	Soins liés à la résidence	Factures	Forfaits ¹	Soins nécessaires ou urgents ou programmés	Montant remboursé (€)	Variation 2024/2023
1	Belgique	1 856 694	3 630 616	382 023	60 671 701	0	328 687 808	395 228 841	↘
2	Polynésie française	153 477	0	1 157 742	75 583 961			76 895 180	↘
3	Espagne	5 436 992	1 963 415	364 003	46 269 821	7 251 739	10 183 904	71 469 874	↗
4	Nouvelle-Calédonie	87 631	1 739	30 150	65 545 080			65 664 600	↗
5	Allemagne	1 470 565	9 127	161 061	42 488 014	0	1 996 725	46 125 492	↗
6	Suisse	3 106 616	237 109	507 438	19 661 858	0	10 118 250	33 631 271	↘
7	Luxembourg	924 688	75 656	30 527	26 814 479	0		27 845 350	↗
8	Royaume-Uni	96 171	1 207	50 540	13 653 655	1 162 533		14 964 106	↘
9	Maroc	3 700 307	1 040 265	1 655 632	67 507	0		6 463 712	↘
10	Italie	1 107 857	19 950	163 151	4 255 942	0		5 546 900	↘
11	Tunisie	1 706 423	479 984	412 773	2 713 057	0		5 312 237	↗
12	Portugal	3 464 932	173 352	140 228	0	0		3 778 512	↘
13	Autriche	318 834	1 937	22 925	3 134 815	0		3 478 512	↗
14	Grèce	1 107 443	74 114	158 266	977 851	0		2 317 673	↗
15	États-Unis	1 280 962	1 565	920 811				2 203 337	↗
16	Thaïlande	1 413 582	5 913	635 012				2 054 506	↗
17	Pays-Bas	196 186	0	16 349	1 829 341	0		2 041 876	↘
18	Pologne	334 610	3 277	52 960	1 629 329	600		2 020 777	↗
19	Andorre	140 872	0	6 815	1 656 344			1 804 031	↗
20	Suède	84 217	0	3 545	1 097 084	76 629		1 261 474	↘
21	Croatie	84 243	0	6 067	1 130 076	0		1 220 386	↗
22	Turquie	941 991	56 677	183 345	3 968	0		1 185 981	↗
23	Hongrie	823 004	928	20 322	294 816	0		1 139 070	↘
24	République tchèque	104 030	380 185	9 454	612 571	0		1 106 240	↗
25	Algérie	458 816	574 120	29 565	0	0		1 062 502	↗
26	Canada	785 798	3 478	117 854				907 130	↗
27	Ile Maurice	752 666	1 739	148 640				903 045	↗
28	Irlande	70 615	0	15 238	233 296	526 457		845 607	↗

Chiffres clés 2024

794 M€

ont été remboursés par la France pour les dépenses internationales de santé des assurés des régimes français qui résident à l'étranger ou y ont séjourné temporairement.

-10%

de remboursements par rapport à 2023. Cette évolution s'explique principalement par le recul des remboursements aux institutions étrangères qui avaient supporté le coût des dépenses des assurés français (-21,8% soit -106,5M€). Les remboursements aux institutions polynésiennes ont notamment baissé de 65% (-140,7M€) en un an mais la reprise des remboursements aux institutions néo-calédoniennes, en pause en 2023, contribue à réduire cette tendance (+65,5M€).

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins (2/2)

Rang	Pays de réalisation des soins	Remboursements aux assurés * Circuit 1			Remboursements aux institutions étrangères ** Circuit 2		Remboursements aux établissements de santé *** Circuit 3	Total général	
		Soins nécessaires ou urgents	Soins programmés	Soins liés à la résidence	Factures	Forfaits¹	Soins nécessaires ou urgents ou programmés	Montant remboursé (€)	Variation 2024/2023
29	Mexique	364 478	5 478	397 908				767 864	↗
30	Indonésie	575 783	18	85 667				661 468	↗
31	Brésil	172 950	0	466 704				639 654	↗
32	Slovénie	33 470	0	3 557	568 115	0		605 142	↗
33	Finlande	49 025	657	2 642	539 883	131		592 337	↗
34	Vietnam	384 091	1 361	183 353				568 805	↗
35	Roumanie	262 901	1 018	21 627	217 201	0		502 747	↘
36	Sénégal	259 032	55 704	186 003	0	0		500 739	↘
37	Émirats arabes unis	308 825	2 435	173 988				485 248	↗
38	Égypte	408 476	4 360	39 529				452 366	↗
39	Cambodge	315 801	8 041	106 420				430 262	↗
40	République dominicaine	337 607	261	48 571				386 439	↘
41	Malte	69 273	0	8 970	265 816	0		344 059	↗
42	Danemark	37 520	78 784	1 143	219 110	0		336 557	↗
43	Chine	194 717	435	139 802				334 953	↗
44	Bulgarie	150 005	1 602	9 658	162 142	0		323 408	↘
45	Colombie	91 515	0	224 147				315 663	↗
46	Liban	160 060	2 571	150 015				312 645	↘
47	Israël	283 502	5 217	20 601				309 320	↘
48	Inde	195 646	16 851	66 509				279 006	↗
49	Chili	60 146	1 739	206 492				268 376	↗
50	Norvège	8 951	0	2 210	210 325	44 509		265 996	↘
	Autres pays et non déterminé	3 312 786	218 996	1 721 264	775 099	120		6 028 265	↗
Total 2024		40 046 781	9 141 882	11 669 216	373 282 257	9 062 718	350 986 686	794 189 540	
Total 2023		39 327 325	17 065 205	8 708 588	460 014 242	28 784 255	328 999 851	882 899 466	
% d'évolution		1,8%	-46,4%	34,0%	-18,9%	-68,5%	6,7%	-10,0%	

Champ : assurés des régimes général, agricole, de la fonction publique de l'État (ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) et spéciaux (clercs et employés de notaires, cultes, marins, RATP, SNCF)

* Au titre de la législation interne française. ** Au titre des accords internationaux de sécurité sociale

*** Au titre des conventions transfrontalières de coopération sanitaire ou médico-sociale signées avec l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et la Suisse.

1. Dont 3,8 millions d'euros de frais de gestion et 120 euros de contrôles médicaux.

Chiffres clés 2024

48%

des remboursements français ont été effectués dans le cadre du **circuit 2**. Ce circuit, où se coordonnent les législations de sécurité sociale du pays d'affiliation et du pays de résidence ou de séjour de l'assuré, est limité aux pays qui appliquent les règlements européens de coordination et à certains des pays qui ont signé un accord bilatéral de sécurité sociale avec la France. A contrario, 44% des remboursements ont été servis à des établissements de santé implantés en Allemagne, Belgique, Espagne et Suisse (**circuit 3**) et 8% à des assurés qui ont procédé à une avance des frais (**circuit 1**).

50%

des remboursements français ont concerné des soins de santé reçus en Belgique. En outre, sur les 395,2M€ de remboursements liés à ce pays, 328,7M€ ont eu pour cadre le **circuit 3** et 322M€ les seules conventions transfrontalières dont l'objet est la prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés dans des établissements médico-sociaux belges.

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

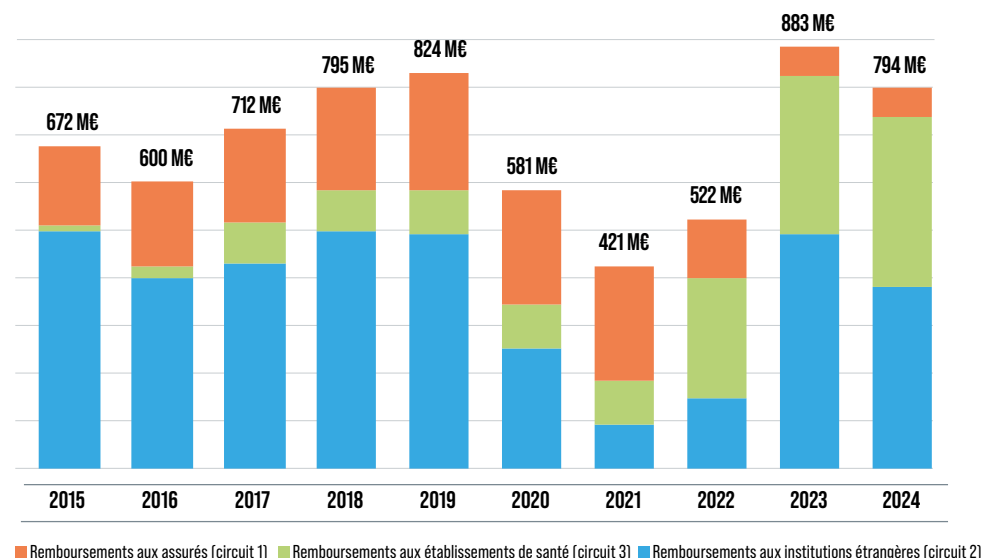
🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🚫 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

+18% de remboursements sur la décennie



BON À SAVOIR

Jusqu'en 2021, le circuit 1 comprend les remboursements aux assurés français et aux établissements de santé en Belgique qui accueillent des assurés français handicapés.

Depuis 2022, la plupart de ces établissements sont conventionnés et les remboursements qui leur sont attribués figurent dans le circuit 3.

L'intégration des données relatives aux établissements de santé non conventionnés en Belgique dans le circuit 1 est un facteur de stabilité des données de ce circuit en période de crise sanitaire (2020 et 2021).

Au cours de la décennie, les remboursements des dépenses internationales de santé des assurés des régimes français de sécurité sociale, dans le cadre d'un séjour temporaire, d'un déplacement à finalité médicale ou d'une résidence à l'étranger, ont augmenté de 18%. Ces remboursements ont cependant fortement fluctué, dans un intervalle compris entre 421M€ et 883M€.

Cette irrégularité a des explications à la fois conjoncturelle et structurelle.

Une explication conjoncturelle d'une part puisque la crise du Covid-19, en restreignant les déplacements internationaux des assurés, a réduit fortement le volume des dépenses internationales de santé effectuées au cours d'un séjour temporaire (tourisme, détachement professionnel, études et/ou stages et autres situations) ou d'un déplacement à finalité médicale à l'étranger, et donc des remboursements de la France.

La crise sanitaire a réduit aussi bien les remboursements aux assurés (circuit 1), lorsque ces derniers avaient procédé à l'avance des frais à l'étranger, que les remboursements aux institutions étrangères (circuit 2), lorsque ces dernières avaient pris en charge les dépenses de santé des assurés français pour le compte de la France, dans le cadre de la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale.

Toutefois, spécifiquement pour les remboursements aux institutions étrangères, la pandémie a amplifié la baisse des remboursements de la France entre 2020 et 2022 en retardant les travaux nécessaires à la présentation et au paiement des créances, que celles-ci relèvent de l'application des règlements européens de coordination ou de certains accords bilatéraux de sécurité sociale. La hausse des remboursements intervenue en 2023, en plus de s'expliquer par la hausse des dépenses internationales de santé du fait de la reprise des déplacements internationaux, comprend donc aussi un effet de rattrapage.

Une explication structurelle d'autre part puisque les remboursements français sont fortement dépendants du système de la coordination (circuit 2) qui représente plus de 50% de la masse financière concernée au cours de la décennie. Or, dans ce système, les accords bilatéraux de sécurité sociale signés par la France, pour ceux qui comportent un chapitre sur les soins de santé, prévoient la tenue de commissions mixtes d'apurement des comptes, pour la valorisation des remboursements forfaitaires, dont les échéances sont souvent irrégulières ou espacées dans le temps. Par exemple, en 2024, une seule commission mixte s'est tenue avec Andorre.

Il convient de préciser enfin que les remboursements français sont de plus en plus affectés par les conventions transfrontalières de coopération sanitaire ou médico-sociale (circuit 3) et notamment par celles liées aux placements des assurés français handicapés dans des établissements médico-sociaux belges. En 2022, 2023 et 2024, ces placements ont généré 225M€, 305M€ et 322M€ de remboursements, soit au minimum chaque année 35% des remboursements totaux de la France.

LES PRESTATIONS EN ESPÈCES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Le règlement européen (CE) n° 883/2004 et certaines conventions bilatérales de sécurité sociale signées par la France prévoient un maintien du paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux personnes assurées et aux membres de leur famille qui résident ou séjournent temporairement dans un autre État. Les données affichées dans le tableau ci-dessous présentent un état des lieux des prestations en espèces servies par la sécurité sociale française à des assurés qui résident de manière permanente à l'étranger, ou y séjournent temporairement lors d'un congé payé, d'un détachement ou d'un transfert de résidence autorisé.

Focus sur les 25 premiers pays de résidence ou de séjour temporaire

Rang	Pays ou zones de résidence - séjour temporaire	Assurance maladie-maternité-paternité			Assurance AT-MP			TOTAL					
		Nombre de bénéficiaires	Nombre moyen de jours indemnisés	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Nombre moyen de jours indemnisés	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Variation 2024/2023	Nombre moyen de jours indemnisés	Variation 2024/2023	Montant (€)	Variation 2024/2023
1	Portugal	1 792	26	1 752 391	1 009	29	1 892 863	2 801	↗	27	↘	3 645 254	↗
2	Belgique	2 055	64	5 356 574	271	108	1 684 057	2 326	↗	69	↗	7 040 631	↗
3	Espagne	1 527	25	1 470 982	498	49	1 421 656	2 025	↗	31	↘	2 892 637	↗
4	Italie	865	28	863 650	256	43	723 568	1 121	↗	32	↘	1 587 217	↗
5	Maroc	205	27	187 753	540	31	927 369	745	↗	29	↗	1 115 123	↗
6	Turquie	122	28	108 390	213	32	401 790	335	↗	30	↘	510 180	↘
7	Allemagne	279	38	559 878	40	57	138 259	319	↘	41	↗	698 136	↗
8	Algérie	111	27	100 148	198	29	313 893	309	↘	28	↘	414 041	↘
9	Grèce	242	13	135 904	62	13	55 131	304	↗	13	↗	191 035	↗
10	Tunisie	87	26	72 163	210	28	333 506	297	↗	27	↗	405 669	↗
11	Suisse	213	41	426 234	28	45	76 225	241	↗	41	↘	502 459	↗
12	Royaume-Uni	150	17	104 166	32	12	26 608	182	↗	16	↗	130 774	↗
13	Pologne	131	37	183 226	43	66	159 217	174	↗	44	↗	342 443	↗
14	Canada	133	26	125 041	22	42	52 464	155	↘	28	↘	177 505	↘
15	Roumanie	108	32	140 860	43	28	47 148	151	↗	31	↘	188 008	↗
16	Québec	79	20	69 192	23	15	22 273	102	↗	19	↘	91 465	↗
17	Pays-Bas	55	24	67 724	17	14	15 826	72	↗	22	↘	83 550	↘
18	Irlande	58	14	28 336	6	12	3 929	64	↗	14	↗	32 265	↗
19	Croatie	46	14	26 704	11	25	21 545	57	↗	16	↘	48 249	↗
20	Luxembourg	52	52	121 600	4	66	21 033	56	↗	53	↘	142 633	↗
21	Autriche	45	18	34 406	9	11	7 518	54	↘	17	↗	41 924	↗
22	Sénégal	34	32	40 303	18	39	40 457	52	↘	35	↗	80 761	↗
23	Bulgarie	42	20	30 041	7	48	15 041	49	↗	24	↘	45 082	↘
24	Serbie	26	34	31 392	12	31	19 655	38	↗	33	↗	51 047	↗
25	République tchèque	25	27	29 457	6	22	6 730	31	↗	26	↘	36 187	↗
Autres pays		369	33	516 426	147	30	327 629	516	↗	32	↘	844 055	↗
Reste du monde (pays sans accord)		319	22	280 568	50	21	66 602	369	↗	22	↘	347 170	↗
Total 2024		9 170	35	12 863 507	3 775	39	8 821 993	12 945		36		21 685 500	
Total 2023		7 522	36	10 554 775	3 209	37	6 673 661	10 731		36		17 228 436	
% d'évolution		21,9%	-2,3%	21,9%	17,6%	5,9%	32,2%	20,6%		0,0%		25,9%	

- Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni (dans le cadre de l'accord de commerce et de coopération UE-RU - annexe SSCI-3)
- 🇪🇺 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale
- 🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

LES PRESTATIONS EN ESPÈCES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Chiffres clés 2024

21,70 M€

de prestations en espèces ont été versées par la sécurité sociale française à des assurés qui résident ou ont séjourné temporairement à l'étranger.

+25,9%

de prestations servies en comparaison de l'année précédente.

83%

des prestations ont été exportées vers les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. Notamment, les quatre premiers pays de résidence ou de séjour temporaire des assurés sont tous situés en Europe et ont reçu plus des deux tiers des paiements de la France.

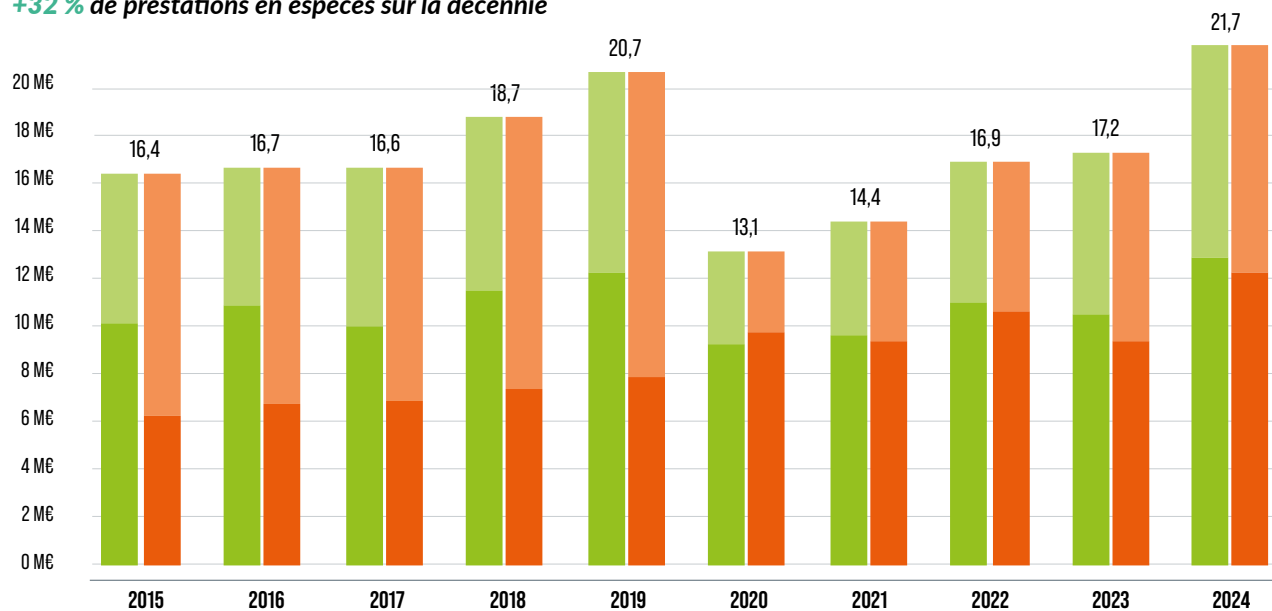
57%

des prestations ont été versées à des assurés qui ont leur résidence principale à l'étranger. Ces assurés frontaliers sont localisés, pour plus de la moitié, en Belgique et dans une moindre mesure en Espagne, Italie et Allemagne.

41%

des prestations relèvent de l'assurance AT-MP. Cette proportion est nettement supérieure lorsque les prestations concernent le Maroc (83%), la Tunisie (82%), la Turquie (79%) et l'Algérie (76%). On peut supposer que les assurés issus de ces pays sont employés dans des secteurs d'activité qui génèrent proportionnellement plus d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Historique sur 10 ans

+32 % de prestations en espèces sur la décennie

Situation de l'assuré

- Résidence hors de l'état compétent
- Séjour temporaire - Transfert de résidence autorisé

Type d'arrêt de l'assuré

- Maladie-maternité-paternité
- AT-MP



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la période 2015-2024, la sécurité sociale en France a servi entre 13,1 et 21,7 M€ de prestations en espèces (indemnités journalières maladie ou maternité ou AT-MP) à des assurés résidant ou séjournant à l'étranger.

La baisse de 37% des montants versés en 2020 est une conséquence directe de la pandémie de Covid-19 qui a restreint les déplacements internationaux des assurés. Depuis la levée de ces restrictions en 2021, les paiements internationaux d'indemnités journalières sont repartis dans une dynamique haussière (+51% en quatre ans), avec le plus haut niveau observé sur la décennie en 2024.

Jusqu'en 2019, ces paiements internationaux ont toujours été versés en majorité à des assurés en situation de séjour temporaire, transfert de résidence autorisé, détachement (en moyenne, 60% des paiements) mais la pandémie a provoqué une rupture puisqu'en 2020 les paiements aux assurés résidant à l'étranger ont représenté près de 75% du flux financier total. La répartition initiale, d'avant pandémie, se rétablit progressivement depuis les quatre derniers exercices.

Pour terminer, au cours de cette décennie, les paiements internationaux au titre de l'assurance maladie-maternité-paternité ont toujours été supérieurs à ceux de l'assurance AT-MP (entre 59% et 71% du flux financier total). Là aussi, la crise du Covid-19 a eu un impact sur cette répartition en limitant les transferts de résidence autorisés pour les assurés en arrêt de travail à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Partie 2

PRESTATIONS FAMILIALES

INTRODUCTION.....20

SYNTHÈSE21

PRESTATIONS FAMILIALES EXPORTABLES ET COMPLÉMENTS DIFFÉRENTIELS

Règlements européens de coordination.....24

Principaux pays de résidence des familles.....25

PARTICIPATIONS AUX ALLOCATIONS FAMILIALES ET INDEMNITÉS POUR CHARGE DE FAMILLE

Accords bilatéraux de sécurité sociale.....26

Principaux pays de résidence des familles.....27

ALLOCATIONS DIFFÉRENTIELLES

Principaux pays d'emploi ou d'affiliation.....28



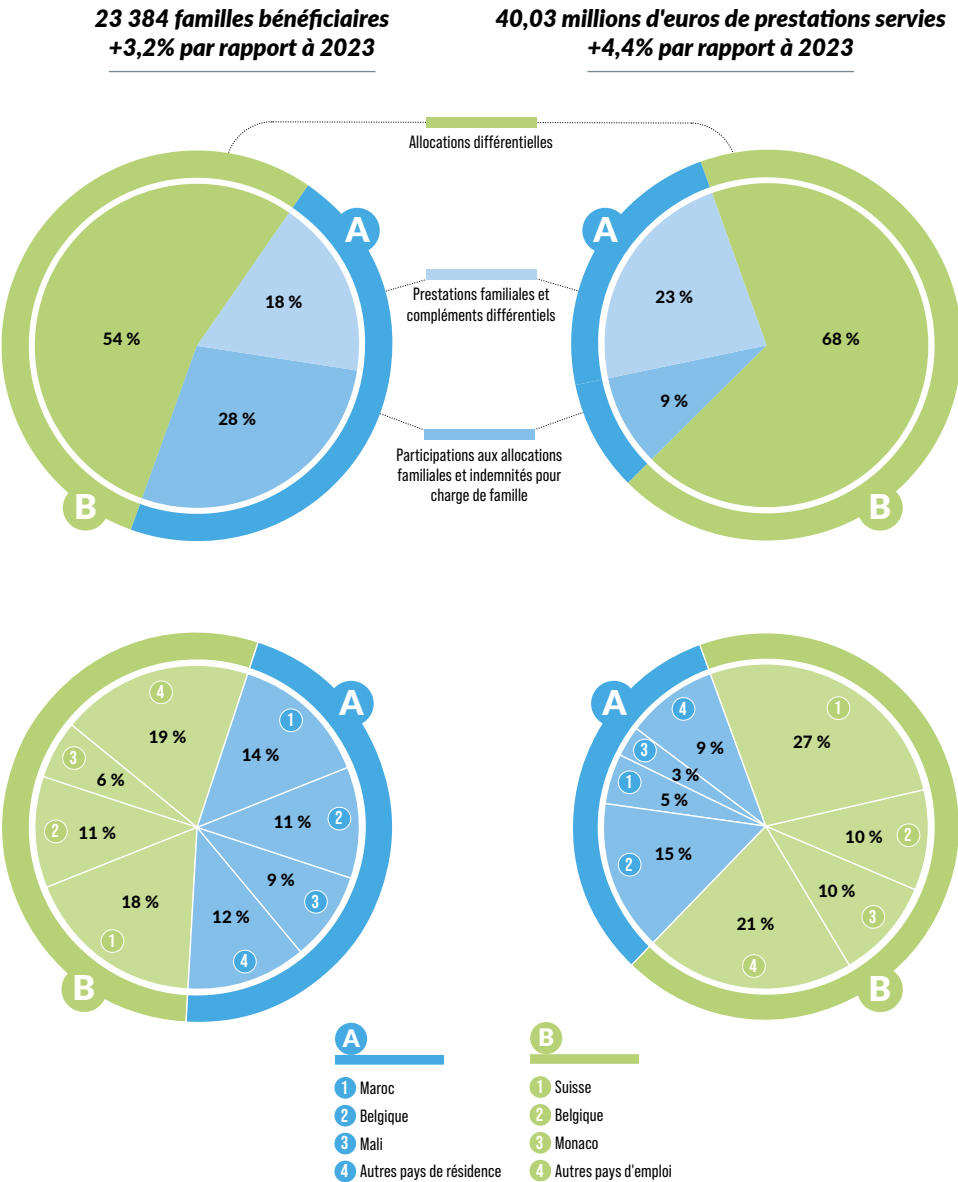
INTRODUCTION

En matière de prestations familiales, une des règles de base de la législation française de sécurité sociale est que ces prestations sont soumises à une condition de résidence stable et régulière en France, à la fois des enfants qui ouvrent droit à ces prestations et des personnes qui ont la charge effective de ces enfants (**article L. 512-1 du code de la sécurité sociale**). Toute famille doit ainsi justifier d'une présence en France d'au moins six mois (durée minimale portée à neuf mois à partir du 1^{er} janvier 2025), au cours de l'année civile de versement des prestations, pour pouvoir y prétendre.

Toutefois, les règlements européens n°883/2004 et n°987/2009 et certains accords bilatéraux de sécurité sociale signés par la France prévoient une « levée des clauses de résidence » pour le bénéfice des prestations familiales, qui deviennent ainsi exportables.

La législation française prévoit par ailleurs la possibilité du versement trimestriel d'une allocation différentielle (ADI) aux familles quand un ou les deux parents exercent une activité professionnelle à l'étranger et que les enfants résident en France, pour compléter les prestations familiales qui sont servies prioritairement par le pays d'emploi. Autrement dit, cette allocation est égale à la différence entre le montant des prestations familiales servies par le pays d'emploi et le montant des prestations familiales qui auraient été servies par la France si cette dernière avait été le pays d'emploi.

SYNTHÈSE



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024



En 2024, la France a servi 40 millions d'euros de prestations familiales à 23 400 familles en situation de mobilité internationale, ce qui correspond à moins de 0,15% de ses dépenses totales pour des allocataires ayant bénéficié d'au moins une prestation familiale (sources Cnaf et Drees)

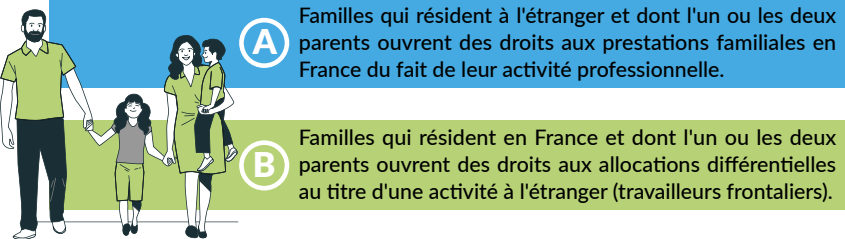
Ce montant est réparti de la façon suivante : 68% d'allocations différentielles (ADI) pour les familles de travailleurs frontaliers qui résident en France, 23% de prestations familiales exportables et de compléments différentiels pour les familles de travailleurs occupés en France qui résident en Europe et 9% de participations aux allocations familiales et d'indemnités pour charge de famille (I.C.F) pour les familles de travailleurs occupés en France qui résident en dehors de l'Europe.

La part des prestations servies sous forme de participations et d'I.C.F (9%) est particulièrement faible comparée à celle des familles concernées (28%). Le montant moyen mensuel versé sous cette forme est de 46 euros contre 185 euros pour les prestations familiales exportables et 179 euros pour les ADI.

Dans les systèmes de la participation et des I.C.F, utilisés principalement avec certains pays d'Afrique, la France s'acquitte en effet de prestations dont le montant est déterminé d'un commun accord avec les autorités compétentes du pays de résidence de la famille, sur la base de barèmes de paiement par enfant. Ces barèmes tiennent compte du niveau des prestations familiales dans le pays d'origine, lequel est très inférieur à celui de la France. En revanche, en application du principe d'égalité de traitement prévu dans les règlements européens de sécurité sociale, la France considère les familles qui résident en Europe de manière identique à celles qui résident en France et leur attribue donc les mêmes prestations, sauf très rares exceptions.

Les familles des travailleurs frontaliers occupés en Suisse, en Belgique et à Monaco représentent par ailleurs 35% des familles en situation de mobilité internationale et reçoivent 47% des prestations internationales de la France tandis que les familles des travailleurs occupés en France qui vivent au Maroc, en Belgique et au Mali représentent 34% de ces familles et 23% de ces prestations internationales.

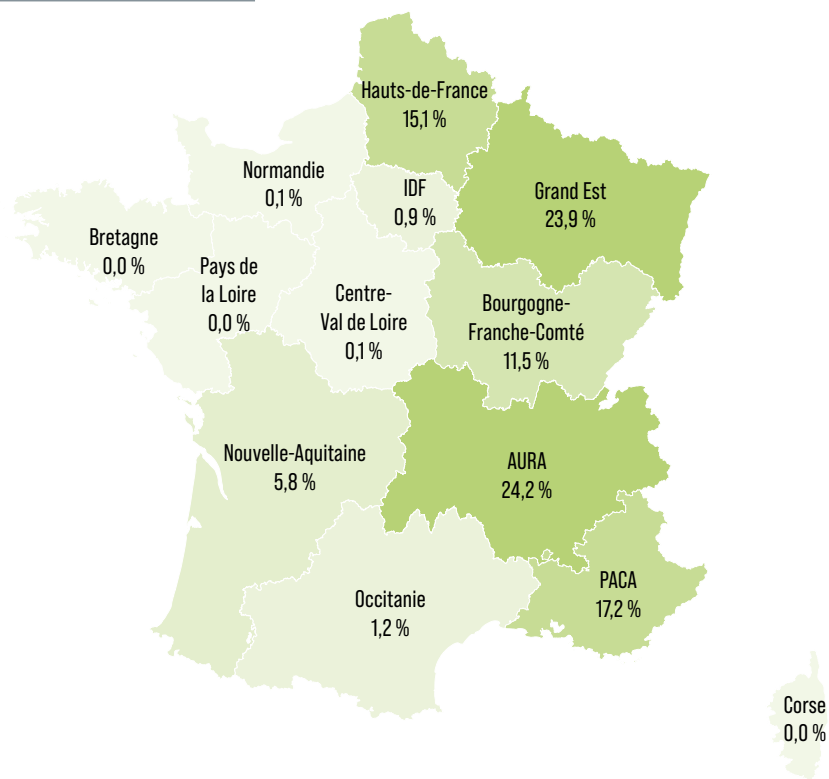
Qui sont ces familles en situation de mobilité internationale ?



SYNTHÈSE

Répartition des paiements par région française débitrice

Allocations différentielles

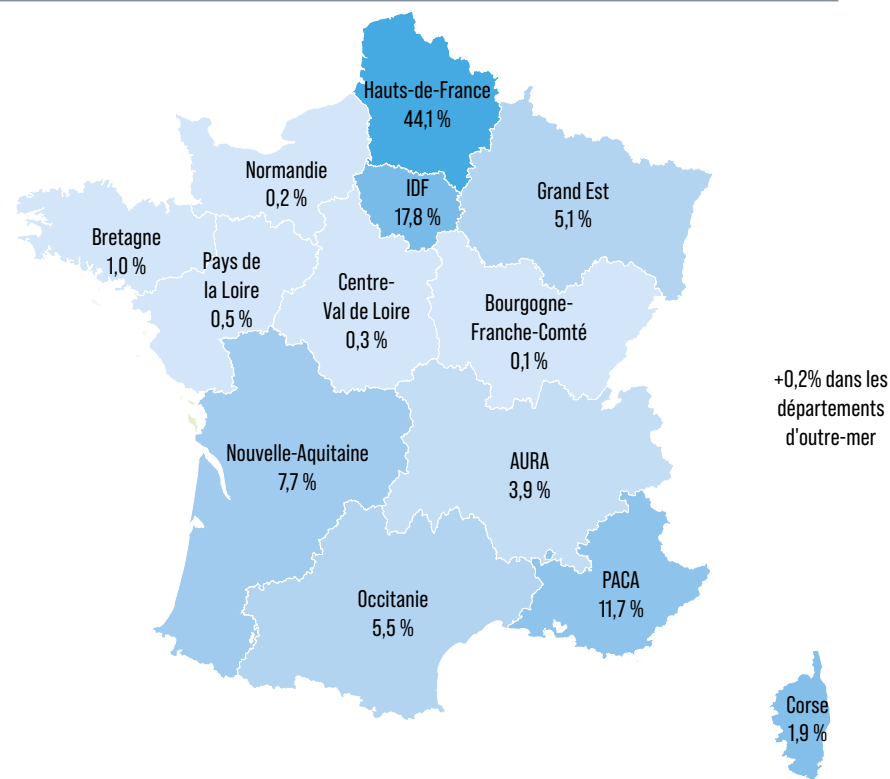


Les caisses des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est ont versé en 2024 près de 50% des allocations différentielles destinées aux travailleurs frontaliers français dont les familles résident en France. En ajoutant les régions PACA, Hauts-de-France et Bourgogne-Franche-Comté, ce pourcentage grimpe à plus de 90%.

Ces cinq régions françaises sont frontalières avec au moins un de ces pays européens : Allemagne, Belgique, Italie, Luxembourg, Monaco et Suisse.

La région Grand-Est a des frontières partagées avec quatre de ces six pays, où elle envoie plus de 200 000 travailleurs frontaliers (sur un total estimé à près de 500 000), ce qui explique l'importance de sa contribution en matière d'ADI.

Prestations familiales exportables, complément différentiels, participations et I.C.F



Les caisses de Hauts-de-France ont versé en 2024 près de 50% des prestations familiales exportables, compléments différentiels, participations et I.C.F destinés aux travailleurs dont les familles résident à l'étranger. En se limitant aux seules familles qui résident en Europe, ce pourcentage monte à 62%.

Cette région reçoit en effet un contingent important de travailleurs frontaliers en provenance de Belgique, estimés à plus de 8500 selon les chiffres 2024 de l'Inami, ce qui explique sa prédominance dans les paiements exportés par la France.

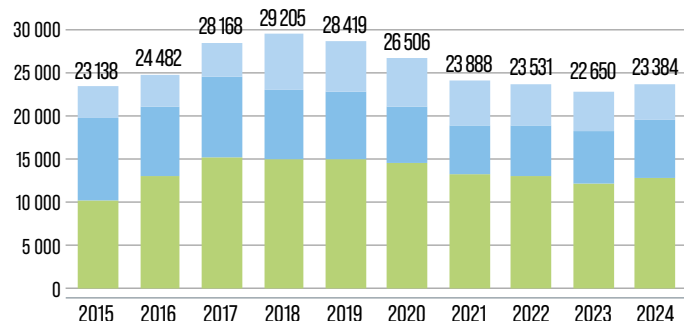
L'Île-de-France, qui a contribué à hauteur d'un peu moins de 20% de ces paiements, accueille une importante communauté de travailleurs maliens.

Enfin, la région PACA est la 3^{ème} région exportatrice de prestations familiales car les travailleurs saisonniers marocains et tunisiens sont employés principalement dans ses exploitations agricoles.

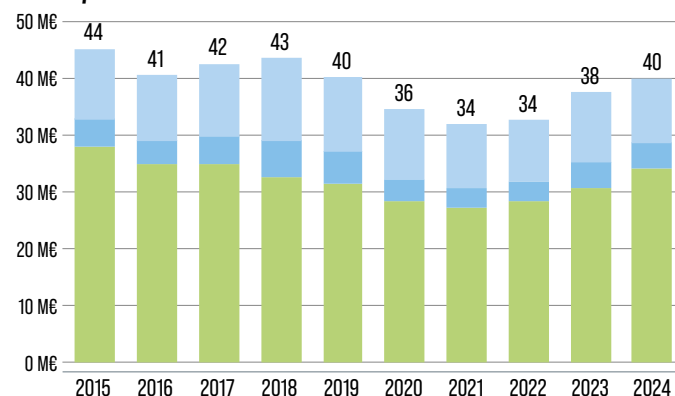
SYNTHÈSE

Historique sur 10 ans

+1% de familles bénéficiaires sur la décennie



-10 % de prestations servies sur la décennie



- Prestations familiales exportables et compléments différentiels
- Participations aux allocations familiales ou indemnités pour charge de famille
- Allocations différentielles

POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la décennie, les prestations servies par la France aux familles en situation de mobilité internationale (prestations familiales exportables, compléments différentiels, participations aux allocations familiales, indemnités pour charge de famille et allocations différentielles) ont reculé de 10% tandis que le nombre des droits ouverts est resté quasi inchangé (+1%).

La pandémie de covid-19, en restreignant les déplacements internationaux des personnes, semble expliquer la réduction significative du nombre des familles bénéficiaires (-16%) et des prestations servies (-17%) entre 2019 et 2021. Les familles bénéficiaires qui résident au Maroc et en Tunisie ont notamment reculé durant cette période de 32% et 48% car les personnes issues de ces deux pays, et ouvrant des droits en France, sont très majoritairement des travailleurs saisonniers qui n'avaient pu se rendre en France, en période de crise sanitaire, qu'en nombre limité.

En dehors de 2015, les familles de travailleurs frontaliers qui résident en France et qui reçoivent des allocations différentielles (ADI) de la part de la CAF de leur lieu de résidence ont toujours représenté plus de la moitié des familles en situation de mobilité internationale (entre 51% et 55%) et ont reçu, sur l'entièreté de la décennie, au moins 60% des prestations familiales internationales de la France.



BON À SAVOIR

Jusqu'en 2018, les données du régime général sont issues d'une collecte locale auprès de chaque CAF. A partir de 2019, cette procédure a été centralisée auprès de la Cnaf, avec pour conséquence un changement dans la méthode de restitution des données pouvant potentiellement affecter la continuité de la série.



PRESTATIONS FAMILIALES EXPORTABLES ET COMPLÉMENTS DIFFÉRENTIELS

Règlements européens de coordination

Le règlement européen n°883/2004, portant sur la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale, prévoit dans son article 67 qu'une personne a droit aux prestations familiales de l'État membre auquel elle est affiliée, même si cet État n'est pas le pays de résidence des enfants. C'est ce qu'on appelle la « levée des clauses de résidence ». L'exportation des prestations familiales est également prévue pour les travailleurs détachés qui sont accompagnés des membres de la famille dans le pays de détachement.

La France, en application de cette règle, exporte en Europe les prestations suivantes :

- Allocations familiales, les majorations et le forfait familial
- Prestation d'accueil du jeune enfant qui comprend : prestation partagée d'éducation de l'enfant, allocation de base, complément du libre de mode de garde et, **uniquement en cas de détachement**, la prime à la naissance ou à l'adoption
- Complément familial
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément
- Allocation de rentrée scolaire
- Allocation de soutien familial
- Allocation journalière de présence parentale

Par ailleurs, des règles de priorité entre États membres sont prévues lorsque les deux parents ouvrent des droits aux prestations familiales au titre de deux législations nationales de sécurité sociale différentes, pour une même période et pour les mêmes membres de la famille. Ces règles, en déterminant l'État prioritairement compétent pour servir les prestations, permettent d'éviter les cumuls de prestations. L'autre État compétent, le cas échéant, peut servir un **complément différentiel** s'il apparaît que le montant des prestations qu'il aurait servi est supérieur à celui de l'État prioritaire.

Qu'est-ce que le complément différentiel ?

Le complément différentiel est un droit subsidiaire qui peut être attribué lorsqu'un des parents exerce une activité ou perçoit des indemnités de chômage dans le pays de résidence des membres de la famille et que l'autre parent travaille ou perçoit des indemnités de chômage dans un autre pays de l'UE-EEE-Suisse (+ Royaume-Uni). Dans cette situation particulière, le service des allocations familiales incombe en priorité au pays de résidence de la famille et le complément différentiel est attribué par l'autre pays à condition que son droit soit fondé. Dans le cas de la France, la CAF ou la MSA étudie les prestations familiales que la famille perçoit dans son pays de résidence, les compare à celles auxquelles elle aurait pu prétendre en France, et s'il y a lieu, verse la différence.

Royaume-Uni : la mise en œuvre du Brexit

L'accord de commerce et de coopération signé le 30 décembre 2020 entre l'Union européenne et le Royaume-Uni a prévu des dispositions de coordination applicables au 1er janvier 2021. Cependant, les prestations familiales (PF) sont exclues de son champ d'application. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2021, en présence d'une situation transfrontalière nouvelle avec le Royaume-Uni (telle qu'une activité en France et une résidence au Royaume-Uni), les PF ne font plus l'objet de coordination ; elles ne seront plus exportables et seront désormais attribuées en fonction des seules législations nationales.

Toutefois, les dispositions liées aux « droits acquis » prévues par l'accord de retrait permettent la poursuite de l'application des règlements européens lorsqu'une situation transfrontalière avec le Royaume-Uni était en cours au 31 décembre 2020, et tant qu'elle perdure. Selon la situation, la France peut continuer de verser des PF à titre prioritaire ou subsidiaire. Ainsi, l'exportation des PF demeure transitoirement possible, jusqu'à l'interruption de la situation qui la justifiait.

PRESTATIONS FAMILIALES EXPORTABLES ET COMPLÉMENTS DIFFÉRENTIELS

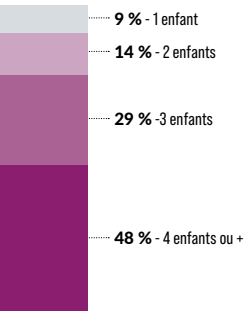
Principaux pays de résidence des familles

Rang	Pays de résidence	Prestations familiales		Compléments différentiels *		TOTAL			
		Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Variation 2024/2023	Montant (€)	Variation 2024/2023
1	Belgique	2 337	5 360 863	247	553 087	2 584	↘	5 913 949	↘
2	Espagne	238	508 050	142	437 121	380	↘	945 170	↘
3	Portugal	226	455 110	83	181 631	309	↘	636 741	↘
4	Allemagne	188	345 671	24	30 295	212	↘	375 966	↘
5	Italie	187	356 450	11	23 313	198	↘	379 764	↘
6	Pologne	83	169 767	17	30 333	100	↘	200 100	↘
7	Roumanie	71	163 049	18	48 471	89	↗	211 520	↘
8	Luxembourg	36	50 721	6	3 780	42	↗	54 502	↗
9	Slovaquie	21	50 055	7	11 296	28	↗	61 350	↗
10	Suisse	15	22 537	7	6 216	22	↘	28 753	↘
11	Hongrie	14	36 437	7	33 018	21	↘	69 456	↘
12	Autriche	17	32 169	0	0	17	↗	32 169	↗
13	Pays-Bas	16	29 918	0	0	16	↘	29 918	↘
14	Bulgarie	11	18 556	3	8 118	14	↗	26 673	↗
15	Slovénie	11	17 348	0	0	11	-	17 348	-
Autres pays de résidence ou pays non déterminés		28	36 830	8	27 455	36	↘	64 285	↘
Total 2024		3 499	7 653 531	580	1 394 133	4 079		9 047 664	
Total 2023		3 842	8 508 264	657	1 611 697	4 499		10 119 961	
% d'évolution		-8,9%	-10,0%	-11,7%	-13,5%	-9,3%		-10,6%	

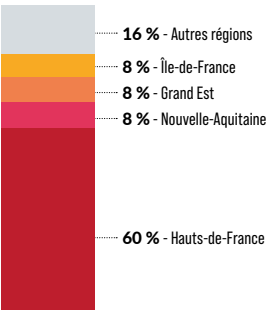
Champ : assurés des régimes général et agricole. * Voir définition en page précédente

Répartition des familles bénéficiaires :

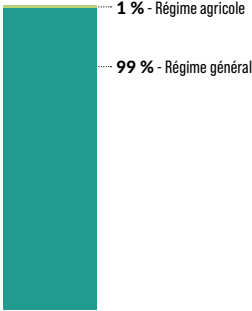
Nombre d'enfants du foyer :



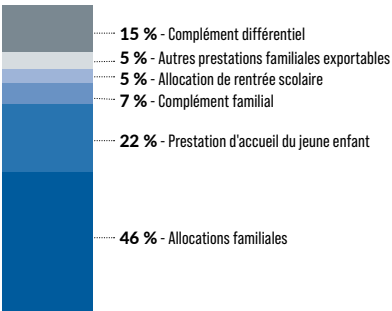
Régions d'affiliation :



Régimes d'affiliation :



Répartition des montants versés :



Chiffres clés 2024

9M€

de prestations familiales exportables et de compléments différentiels ont été versés par la France aux familles de travailleurs, chômeurs, rentiers et pensionnés qui résident dans un des pays de l'UE-EEE-Suisse (+ Royaume-Uni), en raison de droits prioritaires ou subsidiaires acquis en France. Une part résiduelle et non déterminée de ces paiements ont concerné des orphelins ou des personnes détachées dans la zone d'accueil de l'UE-EEE-Suisse (+ Royaume-Uni) qui étaient accompagnées des membres de leur famille.

-10,6%

de prestations servies par rapport à 2023. Cette baisse est particulièrement importante au Portugal, en Pologne et en Italie où le nombre des familles bénéficiaires a reculé de près de 30% en un an.

14%

des familles bénéficiaires reçoivent un complément différentiel de la France qui vient s'ajouter aux prestations familiales payées par l'État de résidence. Cette proportion est sensiblement supérieure en Espagne (37%) et au Portugal (27%).

63%

des familles bénéficiaires résident en Belgique. Les travailleurs frontaliers belges en France sont estimés à 8 600 en 2024 (source Inami), soit plus de la moitié du contingent européen des travailleurs frontaliers en France, estimé à 15 000.

PARTICIPATIONS AUX ALLOCATIONS FAMILIALES ET INDEMNITÉS POUR CHARGE DE FAMILLE

Accords bilatéraux de sécurité sociale

Le versement des prestations familiales françaises est soumis à une condition de résidence stable et régulière des parents et des enfants en France.

Toutefois, certains accords bilatéraux de sécurité sociale prévoient le bénéfice des prestations familiales pour le travailleur occupé en France dont la famille réside dans le pays d'origine.

À cet effet, deux systèmes sont prévus pour l'exportation des prestations familiales françaises conventionnelles :

Système de la participation

Ce système est prévu dans la plupart des accords signés par la France avec les pays d'Afrique : Algérie, Bénin, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, Madagascar, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.

Dès que les conditions d'ouverture du droit sont remplies en France, la caisse compétente, c'est-à-dire celle du travailleur, avise l'institution compétente de l'État de résidence de la famille au moyen d'un formulaire conventionnel. Cette dernière verse alors les prestations familiales de l'État de résidence selon les dispositions applicables localement et la caisse compétente du lieu de travail lui transfère une participation.

Cette participation, qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge du travailleur, est généralement limitée à 4 enfants (sauf pour le Gabon où elle est limitée à 3 enfants) et son montant est arrêté d'après un barème fixé entre les autorités compétentes.

Système des allocations transférables ou indemnités pour charge de famille (ICF)

Ce système est utilisé dans les relations avec les pays suivants : Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Maroc, Monténégro, Serbie, Tunisie et Turquie.

Les prestations sont versées directement par la caisse du lieu de travail en France à la famille résidant dans l'autre État et leurs montants sont fixés d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays.

Ces indemnités sont servies à partir du premier enfant, et dans la limite de quatre, lorsque les familles résident au Maroc, en Tunisie et en Turquie et à partir du 2ème enfant, et sans aucune limite dans le nombre d'enfants bénéficiaires, lorsque les familles résident en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en Macédoine du Nord et au Monténégro.

Qu'en est-il des travailleurs détachés ?

Le travailleur détaché conserve le bénéfice des prestations familiales pour ses enfants qui l'accompagnent dans le pays de détachement durant les trois premiers mois du détachement (sauf l'allocation de logement).

Au-delà de ces trois premiers mois, il convient de se référer aux dispositions contenues dans les accords bilatéraux de sécurité sociale conclus par la France.

À l'exception des accords bilatéraux avec le Chili, les États-Unis, Israël, Guernesey et Jersey, tous les accords bilatéraux contiennent des dispositions qui prévoient le service des prestations familiales après les trois premiers mois de détachement. En règle générale, les prestations visées sont les suivantes : les allocations familiales et l'allocation de naissance ou d'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

PARTICIPATIONS AUX ALLOCATIONS FAMILIALES ET INDEMNITÉS POUR CHARGE DE FAMILLE

Principaux pays de résidence des familles

Rang	Pays de résidence	Type de versement	Nombre de familles bénéficiaires	Variation 2024/2023	Montant (€)	Variation 2024/2023
1	Maroc	↕	3 202	↗	1 859 350	↗
2	Mali	↗	2 089	↘	1 155 329	↘
3	Tunisie	↕	977	↗	494 863	↗
4	Sénégal	↗	237	↘	83 478	↘
5	Algérie	↗	63	↘	8 544	↘
6	Mauritanie	↗	12	↘	1 802	↘
7	Turquie	↕	12	→	11 075	↗
	Pays non déterminés	↕ ↗	5	-	8 125	↘
Total 2024			6 597		3 622 567	
Total 2023			6 146		3 746 365	
% d'évolution			7,3%		-3,3%	

Champ : assurés des régimes général et agricole.

- ↕ Indemnités pour charges de familles
↗ Participations aux allocations familiales

Chiffres clés 2024

3,8 M€

de participations aux allocations familiales et d'indemnités pour charge de famille ont été versées par la France aux familles de travailleurs, chômeurs, rentiers et pensionnés qui résident en dehors de la zone UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni), en raison de droits acquis en France. Des paiements résiduels et non déterminés ont pu concerner également des orphelins ou des personnes détachées en dehors de la zone UE-EEE-Suisse qui étaient accompagnées des membres de leur famille.

-3,3%

de prestations servies par rapport à 2023. Cette baisse s'explique principalement par le recul de 6% du nombre des familles bénéficiaires qui résident au Mali et qui est en partie compensée par la hausse des familles bénéficiaires au Maroc (+12%).

80%

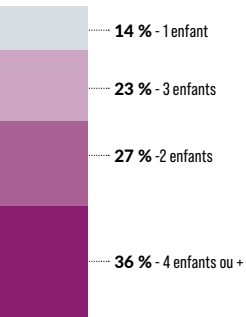
des familles bénéficiaires résident au Maroc ou au Mali.

53%

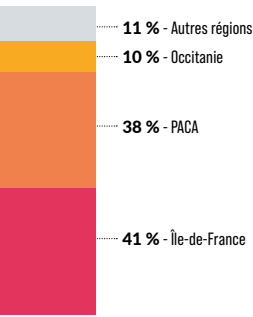
des travailleurs bénéficiaires sont affiliés au régime agricole. Ce pourcentage atteint 67% pour les ressortissants tunisiens et 88% pour les ressortissants marocains car la majorité des travailleurs qui ouvrent des droits en France sont des saisonniers embauchés dans des exploitations agricoles.

Répartition des familles bénéficiaires :

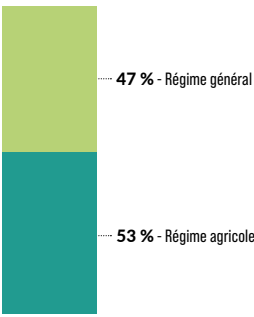
Nombre d'enfants du foyer :



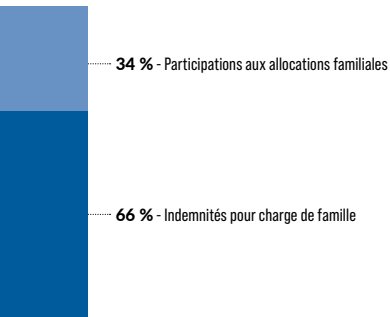
Régions d'affiliation :



Régimes d'affiliation :



Répartition des montants versés :



ALLOCATIONS DIFFÉRENTIELLES

Principaux pays d'emploi ou d'affiliation

L'allocation différentielle est un droit subsidiaire qui est attribué lorsqu'un ou les deux parents exercent une activité dans un pays d'emploi, ou perçoivent des indemnités de chômage d'un pays d'affiliation, qui n'est pas le pays de résidence des membres de la famille, à savoir la France. En France, aucun droit aux prestations familiales n'est ouvert. Dans cette situation particulière qui concerne les travailleurs frontaliers vivant en France, le service des allocations familiales incombe en priorité au pays d'emploi ou d'affiliation d'un ou des deux parents et l'allocation différentielle (ADI) est attribuée par la France à condition que son droit soit fondé. La CAF du lieu de résidence étudie les prestations familiales que la famille perçoit à l'étranger, les compare à celles auxquelles elle aurait pu prétendre en France, et s'il y a lieu, verse la différence.

Rang	Pays d'emploi ou d'affiliation	Nombre de familles bénéficiaires	Variation 2024/2023	Montant (€)	Variation 2024/2023
1	Suisse	4 132	↗	10 766 076	↗
2	Belgique	2 669	↗	4 067 556	↗
3	Luxembourg	1 924	↗	2 680 725	↗
4	Monaco	1 331	↗	4 013 038	↗
5	Allemagne	824	↗	1 402 935	↗
6	Espagne	519	↘	1 734 187	↗
7	Pays-Bas	13	↗	49 410	↗
8	Italie	8	→	16 350	↘
9	Portugal	6	→	11 055	↗
10	Royaume-Uni	6	↘	12 725	↘
2 pays d'emploi ou d'affiliation		1 276	↗	2 604 256	↗
Total 2024		12 708		27 358 313	
Total 2023		12 005		24 485 003	
% d'évolution		5,9%		11,7%	

Champ : assurés des régimes étrangers.

Chiffres clés 2024

27,4 M€

d'allocations différentielles ont été versées par la France aux familles des travailleurs frontaliers qui résident en France.

+11,7%

de prestations servies par rapport à 2023, en raison principalement de la hausse du nombre des familles bénéficiaires au titre d'une activité au Luxembourg (+15%) et en Suisse (+5%).

86%

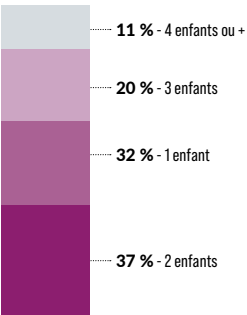
des familles bénéficiaires de l'ADI ont une affiliation unique dans un des cinq pays d'emploi suivants : Suisse (33%), Belgique (21%), Luxembourg (15%), Monaco (10%) ou Allemagne (7%).

31%

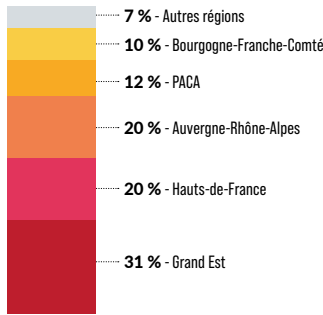
des familles bénéficiaires de l'ADI résident dans la région Grand-Est. Cette région, avec des frontières partagées avec l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse, est la première région de France en nombre de travailleurs frontaliers sortants, soit environ 205 000 personnes en 2024 sur un total estimé à près de 500 000 personnes.

Répartition des familles bénéficiaires :

Nombre d'enfants du foyer :



Régions de résidence :



Partie 3

RENTES, PENSIONS, ALLOCATIONS

—	
INTRODUCTION.....	30
SYNTHÈSE.....	31
PENSIONS DE VIEILLESSE	
Focus sur les 50 premiers pays de résidence.....	33
Historique sur 10 ans.....	35
ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
Focus sur les 50 premiers pays de résidence.....	36
Historique sur 10 ans.....	38
RENTES D'AT-MP	
Focus sur les 25 premiers pays de résidence.....	39
Historique sur 10 ans.....	40
PENSIONS D'INVALIDITÉ	
Focus sur les 25 premiers pays de résidence.....	41
Historique sur 10 ans.....	42
CAPITAUX DÉCÈS	
Focus sur les 20 premiers pays de résidence et historique sur 10 ans.....	43



INTRODUCTION

Les rentes, pensions et allocations détaillées dans ce chapitre correspondent aux montants réellement versés au cours de l'année 2024 (nets de cotisations et de C.S.G., et nets d'impôts, sauf les rentes d'AT-MP et les capitaux décès qui sont exonérés de tous prélèvements sociaux et d'impôt) par les organismes français de sécurité sociale, et non les montants dus au titre de 2024. Toutefois, pour les pensions de vieillesse, la Cnav utilise désormais, pour produire ses statistiques, une méthode basée sur les droits ouverts au 31 décembre. Ainsi, il ne s'agit plus de données comptables (versements tenant compte des indus, rappels, acomptes ou annulations), mais de montants calculés à partir de la validité des droits des pensionnés.

En ce qui concerne les effectifs, il s'agit du nombre de bénéficiaires différents ayant un droit ouvert au 31 décembre 2024 (titulaires d'une rente d'AT-MP ou d'une pension d'invalidité) ou ayant perçu une prestation en 2024 (capital décès ou allocation de veuvage). Cependant, s'agissant plus particulièrement des pensions de vieillesse et des allocations de retraite complémentaire, le « nombre » s'entend comme étant celui des droits en cours de validité au 31 décembre. En effet, l'assuré qui a cotisé à plusieurs régimes de retraite au cours de son parcours professionnel bénéficie du versement d'une pension et/ou d'une allocation par chacun de ces régimes : il est appelé polypensionné et est alors compté plusieurs fois.

Ces rentes, pensions et allocations dues par la France à des bénéficiaires résidant à l'étranger sont versées directement aux intéressés par les institutions françaises débitrices, à l'exception du Mali.

En effet, les paiements des pensions de vieillesse à destination du Mali sont effectués aux bénéficiaires par l'intermédiaire de l'organisme de liaison du pays de résidence.

En outre, quel que soit son pays de résidence hors de France, le titulaire d'une prestation peut demander que cette dernière soit versée sur un compte bancaire en France ou à l'étranger.

Les statistiques qui suivent sont présentées en cinq sous-parties : les pensions de vieillesse, les allocations de retraite complémentaires, les rentes d'AT-MP, les pensions d'invalidité et les capitaux décès. Dans chacune de ces sous-parties sont affichées les données des 20, 25 ou 50 principaux pays de résidence des assurés.

Enfin, les nombres et montants 2024 des allocations de veuvage sont intégrés à la synthèse générale de la présente partie. Cependant, ces données, qui sont collectées principalement auprès du régime général, ne font pas l'objet cette année d'une sous-partie du fait de leur caractère non exhaustif.

Évolution du champ des données affichées depuis 10 ans

Pensions de retraite de base

2015	2021	2022	2023	2024
• Régime général • Régime agricole (salariés et exploitants) • Régime minier • Régime des indépendants • Régime des marins • Régimes des professions libérales et des avocats • Autres régimes spéciaux : - EDF-GDF - RATP - SNCF - Banque de France - Employés et clercs de notaire - Opéra national de Paris - Comédie française - Chemins de fer secondaire	+ Régime spécial des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers	+ Régime spécial des fonctionnaires d'État	+ Régime des cultes	+ Régime spécial des ouvriers de l'État (FSPOEIE)

Allocations de retraite complémentaire

2015	2019	2020	2021	2023	2024
Régime Agirc-Arrco	+ Régime des professions libérales et des avocats	+ Régime des exploitants agricoles	+ Retraite des agents contractuels de la fonction publique (Ircantec)	+ Régime des artistes-auteurs + Régime des personnels navigants de l'aéronautique civile	+ Régime des indépendants

SYNTHÈSE

Zones de résidence	Montant (€)			
	Pension de vieillesse	Allocation de retraite complémentaire	Autres prestations ¹	Total
Pays de l'UE-EEE-Suisse	2 668 800 165	1 229 405 081	104 661 430	4 002 866 676
Pays avec accords bilatéraux	2 556 550 121	995 902 355	63 051 898	3 615 504 374
Pays sans accords bilatéraux	160 159 783	119 234 676	3 642 660	283 037 120
TOTAL 2024	5 385 510 070	2 344 542 111	171 355 989	7 901 408 170
TOTAL 2023	5 112 132 418	2 214 686 080	170 856 960	7 497 675 458
% d'évolution	5,3%	5,9%	0,3%	5,4%

¹ Rentes d'AT-MP, pensions d'invalidité, allocations de veuvage et capitaux décès.
En 2024, la Cnav n'a pas été en mesure de communiquer ses données en matière d'allocations veuvage.

Chiffres clés 2024

7,9 Md€
de rentes, pensions et allocations ont été versés par la France à des assurés qui résident à l'étranger.

+5,4%
de prestations servies en comparaison de l'année précédente. À champ constant*, la hausse s'établit à 5,1%.

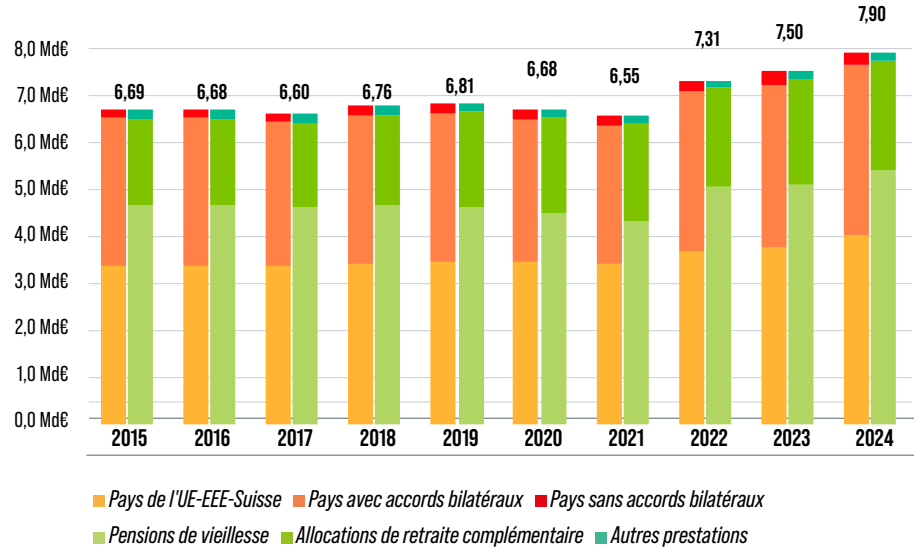
Cette hausse s'explique principalement par la revalorisation des pensions de retraite de base et des allocations de retraite complémentaire.

51%
des prestations ont été exportées dans les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. Les trois premiers pays de résidence des assurés à l'étranger (Portugal, Algérie et Espagne) ont reçu presque la moitié des paiements de la France et les trois suivants (Maroc, Belgique et Italie) 16%.

98%
des paiements français à l'étranger ont concerné le poste de la retraite et 68% les seules pensions de base.

historique sur 10 ans

+18% de rentes, pensions et allocations sur la décennie



Important : À champ constant*, les paiements français de rentes, pensions et allocations à l'étranger ont augmenté de 6,2% en dix ans alors que le nombre des droits ouverts a diminué de 18%.

Cette hausse est induite principalement par la revalorisation des prestations servies (exemple: la valeur du point Agirc-Arrco a augmenté de 13,2% en dix ans).

* Évolution du champ des prestations affichées : voir page précédente.

SYNTHÈSE

Carte du monde 2024

7,9 milliards d'euros

de rentes, pensions et allocations ont été versées en 2024 par la France à des assurés qui résident à l'étranger.

+5,4 % par rapport à 2023

Important : À partir de cette année, les données affichées intègrent les allocations de retraite complémentaire du régime des indépendants. A champ constant, l'évolution annuelle n'est plus que de **+5,1 %**.

Prestations versées :

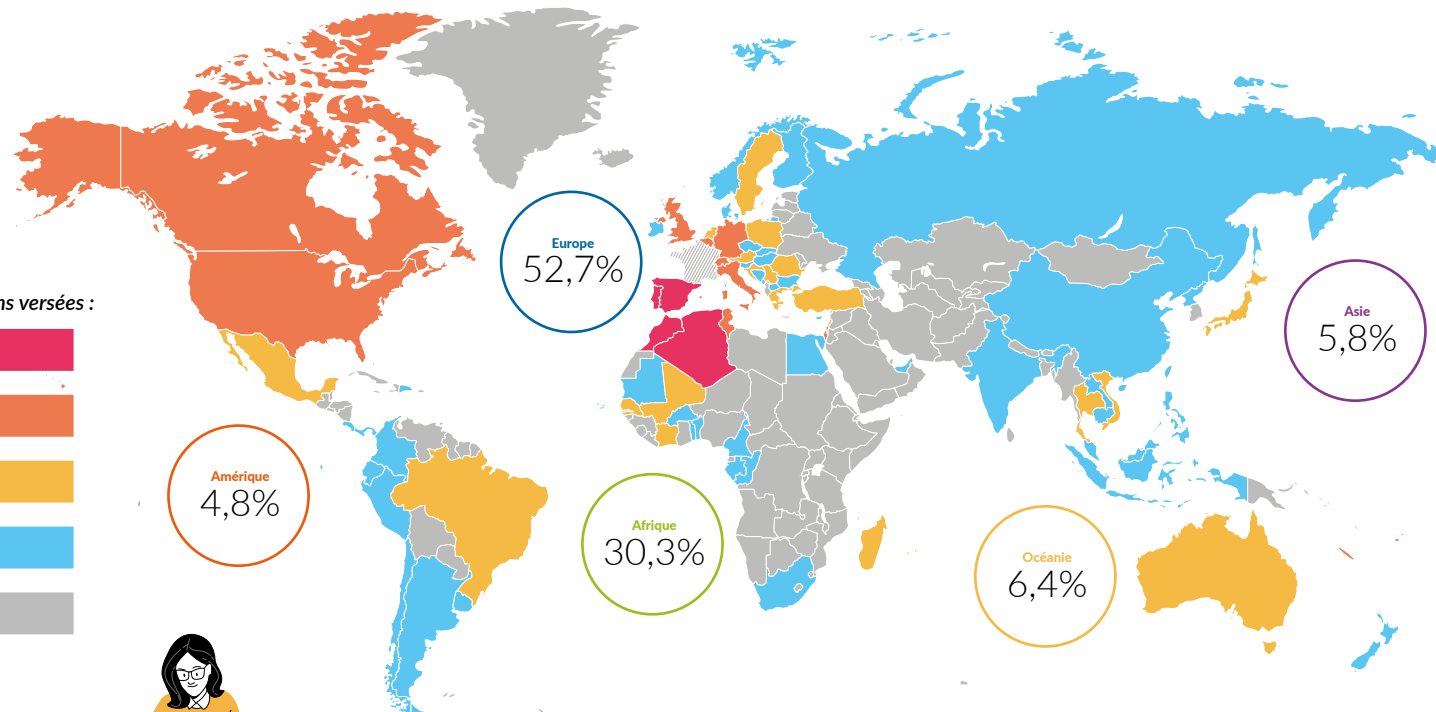
> 500 M€

> 100 M€

> 10 M€

> 1 M€

< 1 M€



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024

L'Europe, 1^{er} continent de résidence des assurés français vivant à l'étranger

53% des paiements français à l'étranger, soit 4,2 milliards d'euros, ont été servis en Europe. Ces flux financiers ont été dirigés à plus de 95% vers les pays qui appliquent les règlements européens de coordination.

Notamment, le Portugal et l'Espagne, en raison de leurs liens historiques avec la France en matière d'immigration du travail, ont reçu près de 60% des paiements en Europe.

En dehors de la zone des règlements européens, Monaco et la Serbie sont les deux premiers pays de résidence des assurés français en Europe (respectivement, en 8^{ème} et 10^{ème} positions). Ces deux pays ont signé une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France.

L'Afrique, 2^{ème} continent de résidence

30% des paiements français à l'étranger, soit 2,4 milliards d'euros, ont été transférés en Afrique.

Les pays du Maghreb, en raison de leurs liens historiques avec la France en matière d'immigration du travail, ont reçu à eux seuls plus de 90% du flux financier vers l'Afrique (58% pour l'Algérie, 23% pour le Maroc et 9% pour la Tunisie).

Le Sénégal, 4^{ème} pays de résidence africain, a reçu un peu moins de 3% des transferts financiers de la France en Afrique et l'Ile Maurice est le seul pays du continent, sans accord bilatéral signé avec la France, à intégrer le top 10 (6^{ème} rang).

L'Océanie, l'Asie (dont Proche-Moyen Orient) et l'Amérique, un groupe homogène de continents de résidence

Entre 5% et 7% des paiements français à l'étranger, soit un total cumulé de 1,34 milliard d'euros, ont été transférés dans ces trois continents.

En Océanie, l'importance des paiements exportés par la France, au regard du nombre de ses habitants, s'explique par la forte présence des assurés des régimes français dans les territoires de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française. Ces deux territoires représentent près de 95% du flux financier en Océanie. L'Australie, sans accord bilatéral signé avec la France, arrive en 3^{ème} position et représente un peu moins de 5% de ce flux.

En Asie, Israël se détache particulièrement des autres pays du continent puisqu'il a reçu environ 45% du flux financier de ce continent. De nombreux assurés français partent en effet résider en Israël, notamment au moment de leur retraite. Parmi les cinq premiers pays asiatiques de résidence, deux sont non signataires d'un accord bilatéral avec la France (Thaïlande et Liban, aux 2^{ème} et 5^{ème} rangs).

Enfin, en Amérique, les États-Unis et le Canada ont reçu à eux-seuls 70% du flux financier (38% pour les USA et 32% pour le Canada). Le premier pays de résidence sans accord bilatéral est le Mexique qui se positionne au 5^{ème} rang.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Le montant de la **pension de vieillesse** dépend de la durée d'assurance, du salaire annuel de base et de l'âge de l'assuré au moment de la liquidation de sa pension. On distingue la pension de vieillesse (droit propre) versée au retraité et la pension de réversion (droit dérivé) qui est versée, sous certaines conditions, au conjoint et/ou ex-conjoint(s) survivant(s) et dont le montant correspond à une quotité de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé.

On distingue également les pensions au titre de la législation nationale, lorsque la liquidation du droit de l'assuré se fait au titre de la seule législation française de sécurité sociale, généralement parce qu'il a seulement travaillé en France, et les pensions au titre des accords internationaux, lorsque la liquidation de ce droit se fait au titre de la législation française et d'une ou plusieurs autres législations étrangères, en application des accords internationaux de sécurité sociale qui prévoient une telle coordination. En effet, les règles de la coordination permettent éventuellement de prendre en compte, au moment de la liquidation de la pension, les périodes d'assurance accomplies dans un autre État comme si elles avaient été effectuées en France.

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (1/2)

Rang	Pays ou zones de résidence		Pension de vieillesse		Pension de réversion		TOTAL				dont pensions au titre des accords internationaux			
			Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Variation 2024/2023	Montant (€)	Variation 2024/2023	Nombre*		Montant (€)	
1	Algérie		129 725	424 298 416	229 496	710 028 272	359 221		1 134 326 687		1 075	0,3%	1 844 617	0,2%
2	Espagne		214 305	633 054 502	80 537	160 916 631	294 842		793 971 133		111 083	37,7%	232 011 718	29,2%
3	Portugal		153 250	779 238 328	57 478	181 825 087	210 728		961 063 415		83 148	39,5%	330 201 634	34,4%
4	Maroc		38 969	215 567 025	58 504	183 497 648	97 473		399 064 673		999	1,0%	3 607 550	0,9%
5	Italie		52 500	146 344 816	30 495	66 005 619	82 995		212 350 435		29 680	35,8%	61 456 081	28,9%
6	Belgique		46 467	217 068 418	15 311	43 762 188	61 778		260 830 607		26 580	43,0%	85 555 872	32,8%
7	Allemagne		42 159	119 499 393	10 960	22 438 627	53 119		141 938 019		30 790	58,0%	59 190 360	41,7%
8	Tunisie		22 255	93 395 005	24 405	75 599 667	46 660		168 994 672		2 716	5,8%	5 563 551	3,3%
9	Suisse		23 799	104 483 363	1 325	5 681 082	25 124		110 164 445		15 111	60,1%	47 974 899	43,5%
10	Turquie		9 775	29 301 877	6 179	16 454 374	15 954		45 756 251		228	1,4%	389 204	0,9%
11	Israël		12 003	108 133 837	1 641	9 659 735	13 644		117 793 571		879	6,4%	3 519 850	3,0%
12	États-Unis		12 273	68 736 348	1 024	4 682 162	13 297		73 418 511		414	3,1%	1 424 623	1,9%
13	Royaume-Uni		11 740	42 538 113	665	2 734 381	12 405		45 272 495		7 897	63,7%	21 959 100	48,5%
14	Serbie		7 897	26 382 497	4 256	9 985 050	12 153		36 367 546		3 033	25,0%	5 500 768	15,1%
15	Québec		10 826	37 989 825	1 160	3 424 912	11 986		41 414 737		3 705	30,9%	12 544 112	30,3%
16	Sénégal		4 339	26 826 904	4 497	15 789 978	8 836		42 616 882		39	0,4%	271 923	0,6%
17	Canada		6 595	35 540 476	1 238	4 256 791	7 833		39 797 267		442	5,6%	1 179 207	3,0%
18	Nouvelle-Calédonie		6 796	99 834 244	1 020	9 706 566	7 816		109 540 809		1 279	16,4%	5 114 579	4,7%
19	Polynésie française		6 248	169 505 130	1 037	14 205 428	7 285		183 710 558		534	7,3%	2 595 784	1,4%
20	Luxembourg		5 558	33 122 506	743	2 643 690	6 301		35 766 196		3 304	52,4%	13 519 849	37,8%
21	Pologne		4 575	15 846 481	1 610	4 155 813	6 185		20 002 294		3 219	52,0%	8 397 691	42,0%
22	Mali		2 812	7 172 639	2 097	7 514 201	4 909		14 686 840		3	0,1%	6 091	0,0%
23	Pays-Bas		4 429	12 501 739	399	1 260 398	4 828		13 762 136		3 234	67,0%	7 593 802	55,2%
24	Australie		3 745	13 044 446	499	1 669 499	4 244		14 713 945		213	5,0%	571 747	3,9%
25	Thaïlande		3 040	39 491 553	288	1 684 406	3 328		41 175 959		216	6,5%	1 308 249	3,2%
26	Japon		2 983	10 716 650	206	681 629	3 189		11 398 279		1 313	41,2%	2 985 053	26,2%

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

Chiffres clés 2024

5,39 Md€

de pensions de retraite ont été versés par la France à des assurés qui résident à l'étranger, soit environ 1,9% des dépenses totales françaises en matière de retraite de base, chiffrées à 288 Md€ en 2024 (source : Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale - Résultats 2024).

-1%

de pensions de retraite en comparaison de l'année précédente. Ce pourcentage s'inscrit dans la tendance baissière observée depuis plusieurs années. En revanche, les montants versés ont augmenté de 5,3% suite à la revalorisation des pensions le 1er janvier 2024 (+5,3%).

54%

des pensions de retraite appartiennent à des assurés qui résident dans un des pays qui appliquent les règlements européens de coordination. Par ailleurs, les cinq premiers pays de résidence regroupent 73% des droits ouverts à l'étranger.

24%

des pensions de retraite sont versées en application des accords internationaux de sécurité sociale. Ce pourcentage est sensiblement différent selon la zone de résidence : 42% dans la zone UE-EEE-Suisse et seulement 3% dans la zone hors UE-EEE-Suisse. Cette disparité tient probablement en partie à la plus grande mobilité professionnelle des retraités vivant en Europe qui ont bénéficié de la liberté de circulation, de séjour et de travail à l'intérieur de l'UE et à la proximité géographique immédiate de certains pays européens avec la France qui a facilité de fait des carrières partagées entre le pays de résidence et la France. On peut également supposer que la reconstitution des carrières internationales est plus difficile pour les retraités qui résident en dehors de l'Europe, notamment en Afrique.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (2/2)

Rang	Pays ou zones de résidence		Pension de vieillesse		Pension de réversion		TOTAL			dont pensions au titre des accords internationaux		
			Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Variation 2024/2023	Nombre*	Montant (€)	
27	Autriche	●	2 444	9 348 095	331	1 166 585	2 775	10 514 680	↗	1 737	62,6%	3 361 609 32,0%
28	Grèce	●	2 218	11 246 879	444	1 925 576	2 662	13 172 455	↗	1 035	38,9%	2 547 353 19,3%
29	Croatie	●	1 798	6 995 334	838	2 114 844	2 636	9 110 177	↗	778	29,5%	1 909 934 21,0%
30	Monaco	🤝	2 121	14 115 279	306	1 496 175	2 427	15 611 454	↗	73	3,0%	426 685 2,7%
31	Mauritanie	🤝	886	3 234 988	1 448	3 570 177	2 334	6 805 165	↗	3	0,1%	5 295 0,1%
32	Île Maurice	🇲🇺	1 845	17 762 214	413	1 765 766	2 258	19 527 980	↗	65	2,9%	454 013 2,3%
33	Madagascar	🤝	1 869	22 621 138	372	1 741 980	2 241	24 363 118	↗	44	2,0%	349 220 1,4%
34	Suède	●	2 017	6 089 423	91	311 245	2 108	6 400 669	↗	1 537	72,9%	3 911 128 61,1%
35	Brésil	🤝	1 439	12 776 565	374	1 914 690	1 813	14 691 255	↗	128	7,1%	757 028 5,2%
36	Bosnie-Herzégovine	🤝	1 006	2 036 501	605	1 174 855	1 611	3 211 356	↗	572	35,5%	788 927 24,6%
37	Andorre	🤝	1 125	11 775 697	154	715 501	1 279	12 491 198	↗	229	17,9%	967 684 7,7%
38	Roumanie	●	1 003	5 514 612	129	444 189	1 132	5 958 800	↗	544	48,1%	1 807 422 30,3%
39	Liban	🇱🇧	916	6 579 300	115	529 182	1 031	7 108 482	↗	13	1,3%	52 673 0,7%
40	Macédoine du Nord	🤝	654	1 244 555	326	565 306	980	1 809 861	↗	299	30,5%	370 758 20,5%
41	Mexique	🇲🇽	802	8 188 172	171	1 058 310	973	9 246 483	↗	38	3,9%	199 442 2,2%
42	Danemark	●	863	2 873 668	35	116 847	898	2 990 515	↗	605	67,4%	1 561 552 52,2%
43	Chili	🤝	741	5 025 223	136	693 704	877	5 718 927	↗	80	9,1%	320 372 5,6%
44	Irlande	●	786	3 636 216	47	222 786	833	3 859 002	↗	502	60,3%	1 439 791 37,3%
45	Hongrie	●	664	4 207 824	145	485 689	809	4 693 513	↗	372	46,0%	1 253 438 26,7%
46	Côte d'Ivoire	🤝	705	6 020 134	100	532 844	805	6 552 977	↗	11	1,4%	80 543 1,2%
47	Vietnam	🇻🇳	664	7 080 367	116	622 187	780	7 702 553	↗	29	3,7%	189 266 2,5%
48	Saint-Pierre-et-Miquelon	🤝	581	14 169 715	139	1 718 026	720	15 887 741	↗	7	1,0%	18 141 0,1%
49	Argentine	🤝	517	3 619 641	186	880 172	703	4 499 813	↗	46	6,5%	157 986 3,5%
50	Norvège	●	661	2 123 173	27	146 220	688	2 269 393	↗	423	61,5%	1 082 499 47,7%
Autres pays de résidence			11 416	85 383 199	2 011	7 933 878	13 427	93 317 077	↗	2 259	16,8%	8 257 913 8,8%
Pays non distingués			195	5 407 127	231	2 689 938	426	8 097 065	↘	4	0,9%	4 572 0,1%
Total 2024			878 999	3 788 709 566	546 360	1 596 800 504	1 425 359	5 385 510 070		342 567	24,0%	948 563 158 17,6%
Total 2023			897 677	3 615 083 884	541 983	1 497 048 534	1 439 660	5 112 132 418		337 891	23,5%	873 275 619 17,1%
% d'évolution			-2,1%	4,8%	0,8%	6,7%	-1,0%	5,3%				

Champ : retraités des régimes général (dont les indépendants), agricole (salariés et non-salariés), des trois fonctions publiques, des professions libérales et des avocats et des autres régimes spéciaux (Banque de France, Chemins de fer secondaire, Comédie française, Cultes, Employés et clercs de notaire, industries électriques et gazières, Marins, Minier, Opéra national de Paris, RATP et SNCF) et à partir de l'exercice 2024 le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE).

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇲🇺 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

62%

des pensions de retraite sont des droits propres. L'Algérie, le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et la Tunisie sont les seuls pays de résidence où les droits dérivés sont supérieurs aux droits propres.

Cette particularité est à mettre en relation avec l'âge moyen très élevé de leurs retraités hommes (82,7 ans) combiné à un âge moyen sensiblement inférieur des conjointes (77,7 ans). Dans les autres pays de résidence, les moyennes sont respectivement de 78,8 ans et 79,7 ans (source Cnav).

315 euros/mois

ont été versés, en moyenne, au bénéficiaire d'une pension de retraite (tous droits confondus).

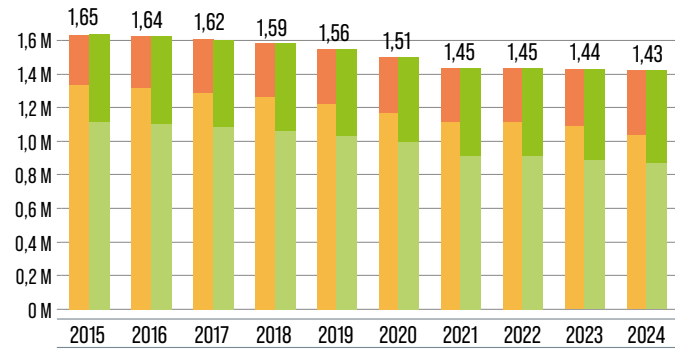
Ce montant est très inférieur à celui reçu par un retraité résidant en France (en moyenne, en 2024, 907 euros mensuel pour une pension versée par le régime général) car les retraités de l'étranger ont eu plus souvent des carrières internationales, c'est à dire réparties dans plusieurs pays, que les retraités de France. Or, pour ces carrières internationales, chaque ancien pays d'emploi verse ses propres retraites dont les montants sont calculés au prorata des périodes d'assurance accomplies sur son territoire.

Les moyennes mensuelles constatées varient par ailleurs de manière importante selon la zone juridique de résidence : de 287€ dans la zone des règlements européens de coordination, 338€ dans la zone des accords bilatéraux de sécurité sociale, à 688€ dans la zone des pays sans accords bilatéraux. Le montant moyen de la pension versée dans la zone UE-EEE-Suisse est le plus faible des trois zones car la part des pensions internationales y est sensiblement plus importante (voir chiffre clé numéro 4).

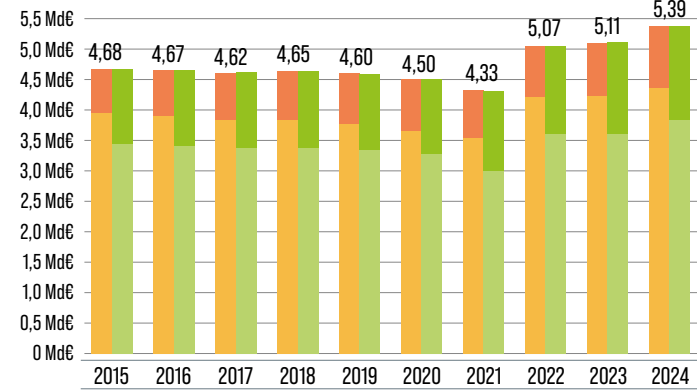
LES PENSIONS DE VIEILLESSE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

-13 % de droits ouverts sur la décennie



+15% de prestations servies sur la décennie



Nature de la pension

- Pension au titre de la législation française
- Pension au titre des accords internationaux

Type de droit

- Pension de vieillesse
- Pension de réversion

POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

À champ 2015 constant*, les évolutions des droits ouverts et des montants dépensés sont respectivement de -15% et -0,1%.

Trois facteurs peuvent expliquer la tendance observée sur les dépenses de pensions de retraite de base à l'étranger :

- La revalorisation des pensions** : le 1^{er} janvier, les pensions de retraite de base sont revalorisées en fonction de l'évolution des prix à la consommation. Entre 2015 et 2024, ce mécanisme s'est traduit par des augmentations cumulées de 13,7%.
- La croissance de la pension moyenne des retraités ou effet noria** : les nouveaux retraités ont en moyenne une pension plus élevée en raison de carrières plus favorables. Ce constat se vérifie particulièrement chez les femmes qui ont progressivement accédé plus largement au marché du travail, avec des emplois souvent mieux rémunérés que leurs prédécesseurs.
- L'évolution des effectifs ou effet volume** : à champ constant, le nombre des droits ouverts à l'étranger a baissé de 15% en 10 ans, réduisant donc l'impact des effets revalorisation et noria sur les montants totaux dépensés. Cette baisse, en décalage avec la hausse de 11% sur dix ans des effectifs totaux des retraités du régime général (source SNSP et SNSP-TSTI), s'explique principalement par les caractéristiques démographiques des pensionnés résidant à l'étranger, plus âgés en moyenne (79,4 ans en 2024) que l'ensemble des pensionnés français (74,9 ans), car issus principalement de flux migratoires anciens qui se renouvellent peu.

En dix ans, à champ constant, les pensions de retraite de base exportées en Algérie ont ainsi reculé de 116 000 unités (soit -24%), celles vers l'Espagne de 57 200 unités (-16%) et celles vers l'Italie de 44 100 unités (soit -34%). Les pensions exportées au Maroc ont également reculé mais dans des proportions moindres (-7%) qu'en Algérie tandis que celles exportées en Tunisie ont légèrement augmenté (+4%). La France reçoit en effet chaque année sur son territoire des travailleurs saisonniers marocains et tunisiens, du fait de conventions de main-d'oeuvre signées en 1963 avec ces deux pays, ce qui a pour conséquence de renouveler davantage les effectifs des retraités marocains et tunisiens.

Sur cette même période de dix ans, et toujours à champ constant, les pensions versées au titre de la législation française (totalisation des périodes travaillées en France uniquement) ont reculé de 295 300 unités (-22%) alors que les pensions versées au titre des accords internationaux (totalisation des périodes travaillées en France et à l'étranger) ont progressé de 44 100 unités (+15%).

BON À SAVOIR

La réforme de la LURA (liquidation unique des régimes alignés), introduite en janvier 2017, et l'intégration de la SSI (sécurité sociale des indépendants) au régime général, en janvier 2020, ont réduit le nombre des polypensionnés et donc celui des droits ouverts. Entre 2015 et 2023, le nombre moyen des pensions de retraite de base par retraité a ainsi évolué de 1,38 à 1,27 (source Drees).

* Évolution du champ des pensions affichées : voir début du chapitre.

LES ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

L'allocation de retraite complémentaire complète la pension de retraite versée par le régime de base. Elle est calculée sur la base d'un système par points acquis durant toute la carrière professionnelle. On distingue l'allocation de retraite (droit propre du retraité) et l'allocation de réversion (au décès du retraité, une fraction de sa retraite complémentaire est attribuée sous certaines conditions à ses ayants droit).

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (1/2)

Rang	Pays et zones de résidence	Allocation de retraite		Allocation de réversion		TOTAL		
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Variation 2024/2023	Montant (€) Variation 2024/2023
1	Algérie 	100 603	103 022 200	154 053	144 101 998	254 656		247 124 199 
2	Portugal 	126 825	337 601 670	45 657	62 580 395	172 482		400 182 065 
3	Espagne 	98 337	193 766 483	30 623	43 528 456	128 960		237 294 938 
4	Maroc 	25 714	88 343 406	33 092	48 226 373	58 806		136 569 780 
5	Italie 	33 813	67 651 708	14 205	20 889 889	48 018		88 541 597 
6	Belgique 	32 286	125 791 217	9 162	25 149 378	41 448		150 940 596 
7	Nouvelle-Calédonie 	27 644	132 559 047	5 093	14 574 065	32 737		147 133 111 
8	Tunisie 	15 557	28 982 643	15 212	16 372 264	30 769		45 354 908 
9	Allemagne 	21 212	59 562 155	4 208	12 024 667	25 420		71 586 821 
10	Suisse 	17 370	109 330 150	2 016	15 767 046	19 386		125 097 196 
11	Israël 	10 027	75 165 055	1 765	9 324 293	11 792		84 489 348 
12	Canada 	9 850	32 706 252	1 419	4 935 591	11 269		37 641 843 
13	Royaume-Uni 	9 169	48 952 662	995	6 784 375	10 164		55 737 037 
14	Turquie 	6 340	9 501 190	3 011	2 822 331	9 351		12 323 521 
15	États-Unis 	8 036	60 802 892	1 041	7 405 781	9 077		68 208 673 
16	Serbie 	5 804	8 458 638	2 501	2 899 959	8 305		11 358 596 
17	Sénégal 	3 391	12 236 855	3 424	4 321 471	6 815		16 558 326 
18	Polynésie française 	5 359	31 868 215	1 062	4 232 519	6 421		36 100 734 
19	Monaco 	4 883	54 406 853	1 073	8 252 442	5 956		62 659 295 
20	Luxembourg 	4 160	28 821 203	552	2 486 455	4 712		31 307 659 
21	Mali 	2 568	2 380 810	1 312	1 147 823	3 880		3 528 634 
22	Pologne 	2 915	7 000 832	936	1 508 751	3 851		8 509 583 
23	Pays-Bas 	3 079	10 462 654	421	1 883 779	3 500		12 346 433 
24	Thaïlande 	2 617	24 029 275	222	1 055 301	2 839		25 084 575 
25	Japon 	2 437	18 667 682	236	1 375 240	2 673		20 042 922 
26	Australie 	2 123	8 355 002	345	1 294 417	2 468		9 649 419 
27	Grèce 	1 641	6 471 093	337	1 194 441	1 978		7 665 534 
28	Île Maurice 	1 519	11 934 634	296	1 112 794	1 815		13 047 428 
29	Madagascar 	1 391	10 816 445	238	1 222 946	1 629		12 039 391 
30	Suède 	1 448	5 343 772	128	969 150	1 576		6 312 922 

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

Chiffres clés 2024

2,34 Md€

d'allocations de retraite complémentaire ont été versés par la France à des retraités qui résident à l'étranger.

+3%

d'allocations de retraite complémentaire en comparaison de l'année précédente. Le champ des données affichées a toutefois été élargi au régime des indépendants. A champ constant, cette hausse n'est plus que de 0,7%. Pour information, la valeur du point de retraite Agirc-Arrco a augmenté de 4,9% en novembre 2023 et 1,6% en novembre 2024, ce qui explique que la hausse des montants soit plus soutenue que celle des nombres.

50%

des allocations de retraite complémentaire appartiennent à des assurés qui résident dans un des pays qui appliquent les règlements européens de coordination. Par ailleurs, les cinq premiers pays de résidence regroupent 70% des droits ouverts à l'étranger.

LES ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (2 / 2)

Rang	Pays et zones de résidence	Allocation de retraite		Allocation de réversion		TOTAL		
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Variation 2024/2023
31	Brésil	1 139	10 870 137	311	2 620 053	1 450	13 490 190	↗
32	Autriche	1 247	5 091 818	199	1 134 020	1 446	6 225 838	↗
33	Croatie	1 034	2 512 724	410	618 689	1 444	3 131 413	↗
34	Mauritanie	649	704 425	778	791 075	1 427	1 495 499	↗
35	Saint-Pierre-et-Miquelon	1 149	6 015 026	269	636 539	1 418	6 651 566	↗
36	Liban	726	7 011 872	114	783 243	840	7 795 115	↗
37	Roumanie	725	3 911 207	105	248 444	830	4 159 651	↗
38	Andorre	705	6 229 459	92	579 329	797	6 808 788	↗
39	Bosnie-Herzégovine	566	652 895	198	236 239	764	889 134	↗
40	Danemark	603	2 098 271	71	377 494	674	2 475 765	↗
41	Mexique	535	4 917 038	131	1 089 284	666	6 006 322	↗
42	Irlande	581	2 379 824	74	390 874	655	2 770 698	↗
43	Côte d'Ivoire	559	4 817 766	94	509 985	653	5 327 751	↗
44	Hongrie	464	1 964 266	120	441 420	584	2 405 686	↗
45	Vietnam	475	4 373 578	60	221 271	535	4 594 849	↗
46	Chili	424	2 316 250	72	580 525	496	2 896 775	↗
47	Cameroun	399	1 736 658	69	258 950	468	1 995 608	↘
48	Norvège	422	1 562 599	40	349 490	462	1 912 089	↗
49	Argentine	341	2 263 700	100	763 940	441	3 027 639	↘
50	Macédoine du Nord	344	382 073	87	76 988	431	459 060	↘
Autres pays de résidence		8 230	65 347 017	1 368	6 262 791	9 598	71 609 808	↗
Pays non distingués		139	3 975 784	0	0	139	3 975 784	↘
Total 2024		609 574	1 856 127 077	339 397	488 415 034	948 971	2 344 542 111	
Total 2023		596 467	1 755 759 113	324 668	458 926 967	921 135	2 214 686 080	
% d'évolution		2,2%	5,7%	4,5%	6,4%	3,0%	5,9%	

Champ : retraités des régimes de retraite complémentaire des salariés du secteur privé (Agirc-Arrco), des agents non-titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec), des exploitants agricoles (MSA), des professionnels libéraux (CNAVPL), des personnels navigants de l'aéronautique civile (CRPN), des artistes et auteurs (IRCEC) et, à partir de 2024, du régime des indépendants (données transmises par la Cnav).

La retraite additionnelle des fonctionnaires (RAFP) n'est pas comprise dans les données affichées.

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

64%

des allocations de retraite complémentaire sont des droits propres. L'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal sont les seuls pays de résidence du top 50 où les droits dérivés sont supérieurs aux droits propres.

Cette particularité est à mettre en relation avec l'âge moyen très élevé de leurs retraités hommes (82,7 ans) combiné à un âge moyen sensiblement inférieur des conjointes (77,7 ans). Dans les autres pays de résidence, les moyennes sont respectivement de 78,8 ans et 79,7 ans (source Cnav).

254 euros/mois

ont été versés, en moyenne, au titulaire d'un droit propre et 120 euros à celui d'un droit dérivé.

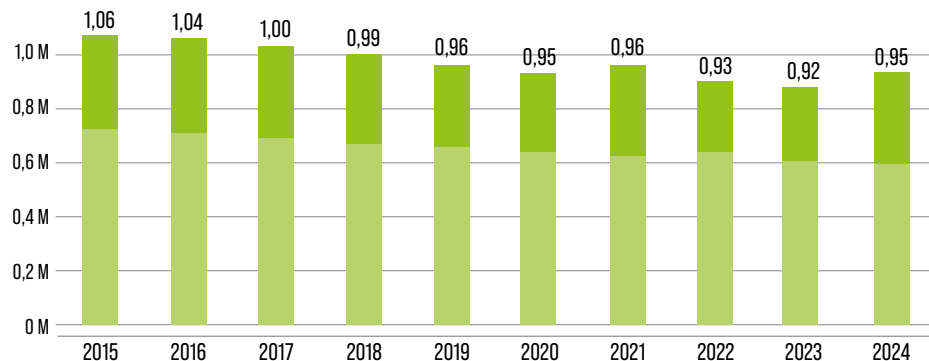
Ces moyennes mensuelles sont très variables selon le régime débiteur de l'allocation et le pays de résidence de l'allocataire.

Par exemple, droits propres et droits dérivés confondus, elles fluctuent de 68 euros pour le régime des exploitants agricoles à 2 341 euros pour le régime des personnels navigants de l'aéronautique civile. Elles oscillent également, parmi les cinquante premiers pays de résidence, d'environ 80 euros en Algérie et au Mali à près de 900 euros à Monaco. Il convient ici de rappeler, pour comprendre ces disparités, que le montant de la retraite complémentaire dépend de deux facteurs principaux : d'une part, la durée de cotisation en France et, d'autre part, le niveau de la rémunération précédemment perçue en tant que travailleur.

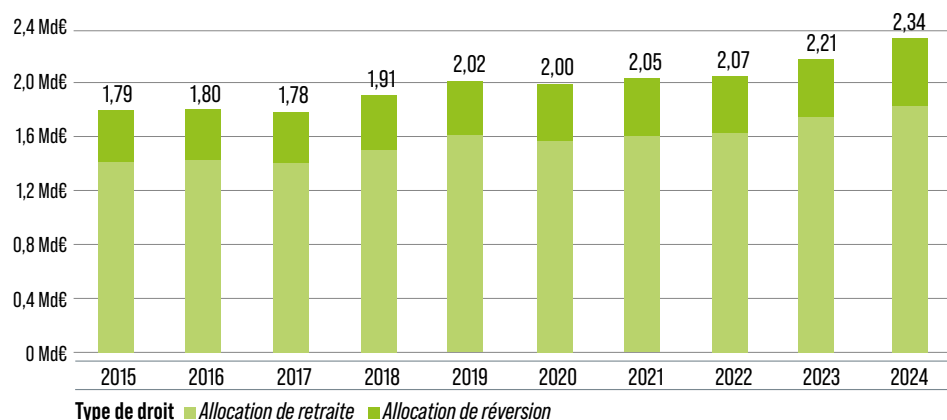
LES ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

-11 % de droits ouverts sur la décennie



+31% de prestations servies sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

À champ constant*, les évolutions des droits ouverts et des montants dépensés sont respectivement de -21% et +22%.

Trois facteurs peuvent expliquer la tendance observée sur les dépenses d'allocations de retraite complémentaire à l'étranger :

- **La revalorisation des allocations** : le point Agirc-Arrco est révisé chaque année, en novembre, pour tenir compte notamment de l'inflation. Entre 2015 et 2021, l'augmentation de ce point a été très limitée. Pour compenser les effets de l'inflation, cette revalorisation s'est toutefois accélérée pour atteindre 5,12% en novembre 2022 et 4,9% en novembre 2023.

- **La croissance de l'allocation moyenne des retraités ou effet noria** : les nouveaux retraités ont en moyenne une allocation plus élevée en raison de carrières plus favorables. Ce constat se vérifie particulièrement chez les femmes qui ont progressivement accédé plus largement au marché du travail, avec des emplois de mieux en mieux rémunérés.

- **L'évolution des effectifs ou effet volume** : à champ constant*, les effectifs en droits ouverts ont baissé de 21% en 10 ans, réduisant donc l'impact des effets revalorisation et noria sur les montants totaux dépensés. Cette baisse s'explique principalement par les caractéristiques démographiques des allocataires résidant à l'étranger, plus âgés en moyenne que les allocataires résidant en France, car issus principalement de flux migratoires anciens.

En dix ans, les allocations exportées en Algérie ont ainsi reculé de 91 800 unités (soit -27%), celles vers l'Espagne de 47 400 unités (-28%) et celles vers l'Italie de 23 600 unités (soit -34%). Les allocations exportées au Maroc et en Tunisie ont également reculé mais dans des proportions moindres qu'en Algérie (respectivement -16% et -11%) car la France reçoit chaque année sur son territoire des travailleurs saisonniers marocains et tunisiens, du fait de conventions de main-d'oeuvre signées en 1963 avec ces deux pays, ce qui a pour conséquence de renouveler davantage les effectifs des retraités marocains et tunisiens.



BON À SAVOIR

En 2018, l'Agirc-Arrco a changé son système d'information, en prévision de la fusion des deux régimes au 1^{er} janvier 2019, ce qui a permis une meilleure qualité dans la production de ses données. Les évolutions sur dix ans, à périmètre constant, s'en trouvent donc également affectées.

*Évolution du champ des allocations affichées : voir début du chapitre.

LES RENTES D'AT-MP VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

La rente d'AT-MP (Accident du Travail - Maladie Professionnelle) est un revenu périodique attribué en réparation d'un dommage causé par un accident du travail ou une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente partielle ou totale.

On distingue les rentes de victimes (la personne victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle reçoit directement le montant de la rente, lequel est calculé à partir de son taux d'incapacité et du montant de son salaire antérieur) et les rentes de survivants (lorsque l'accident du travail ou la maladie professionnelle entraîne le décès de la victime, certains ayants droit peuvent prétendre à une rente).

Focus sur les 25 premiers pays de résidence

Rang	Pays et zones de résidence	Rente de victime		Rente de survivant		TOTAL	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
1	Portugal	9 762	29 450 889	949	13 580 760	10 711	43 031 649
2	Algérie	5 935	15 663 790	1 212	15 054 069	7 147	30 717 859
3	Espagne	3 534	10 370 168	300	4 351 591	3 834	14 721 760
4	Maroc	1 965	5 750 376	606	7 112 634	2 571	12 863 010
5	Italie	1 453	4 986 021	200	2 985 047	1 653	7 971 068
6	Tunisie	1 020	2 786 021	178	2 017 493	1 198	4 803 513
7	Belgique	690	1 918 674	90	1 526 809	780	3 445 483
8	Turquie	317	1 023 482	95	1 043 195	412	2 066 677
9	Allemagne	320	976 714	49	679 438	369	1 656 152
10	Canada	303	739 069	16	261 849	319	1 000 918
11	Serbie	253	756 268	18	226 611	271	982 880
12	Suisse	238	686 617	14	229 119	252	915 736
13	États-Unis	167	576 839	16	227 997	183	804 836
14	Israël	153	448 885	6	137 390	159	586 275
15	Pologne	114	460 989	41	490 180	155	951 169
16	Mali	91	267 289	63	497 150	154	764 439
17	Sénégal	81	292 235	72	547 671	153	839 906
18	Royaume-Uni	114	445 201	16	261 876	130	707 077
19	Luxembourg	94	229 832	10	213 279	104	443 111
20	Thaïlande	58	153 808	2	45 080	60	198 888
21	Croatie	55	174 545	4	56 730	59	231 275
22	Roumanie	31	115 209	26	234 061	57	349 270
23	Australie	47	104 751	3	40 979	50	145 730
24	Madagascar	44	164 801	1	27 359	45	192 160
25	Ile Maurice	40	133 208	4	57 514	44	190 722
Autres pays de résidence		537	1 617 112	93	1 345 543	630	2 962 655
Pays non distingués		226	700 076	21	305 844	247	1 005 920
Total 2024		27 642	80 992 869	4 105	53 557 268	31 747	134 550 137
Total 2023		29 309	83 554 635	4 350	52 895 673	33 659	136 450 308
% d'évolution		-5,7%	-3,1%	-5,6%	1,3%	-5,7%	-1,4%

Champ : rentiers des régimes général, agricole et spéciaux (Banque de France, Industries électriques et gazières, minier, RATP et SNCF)

Chiffres clés 2024

134,55 M€

de rentes d'AT-MP ont été versés par la sécurité sociale française à des assurés qui résident à l'étranger.

-5,7%

de rentes d'AT-MP en comparaison de l'année précédente. Ce pourcentage s'inscrit dans la tendance baissière observée depuis plusieurs années.

Les rentes d'AT-MP ont été revalorisées de 4,6% le 1^{er} avril 2024, ce qui explique que la baisse des paiements (-1,4%) soit plus contenue que celle du nombre de rentes servies.

58%

des rentes d'AT-MP appartiennent à des assurés qui résident dans un des pays qui appliquent les règlements européens de coordination. Par ailleurs, les cinq premiers pays de résidence regroupent 82% des droits ouverts à l'étranger.

1 087 €

ont été versés, en moyenne par mois, aux titulaires d'un droit dérivé contre seulement 244 euros aux titulaires d'un droit propre.

Cette disparité tient au mode de calcul de la rente : l'ayant droit d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle perçoit une rente équivalente à 40% du salaire annuel du défunt (voire 60% sous certaines conditions) alors que le titulaire d'un droit propre se voit attribuer un montant basé sur le salaire des douze derniers mois et qui varie suivant le taux d'incapacité permanente partielle (IPP).

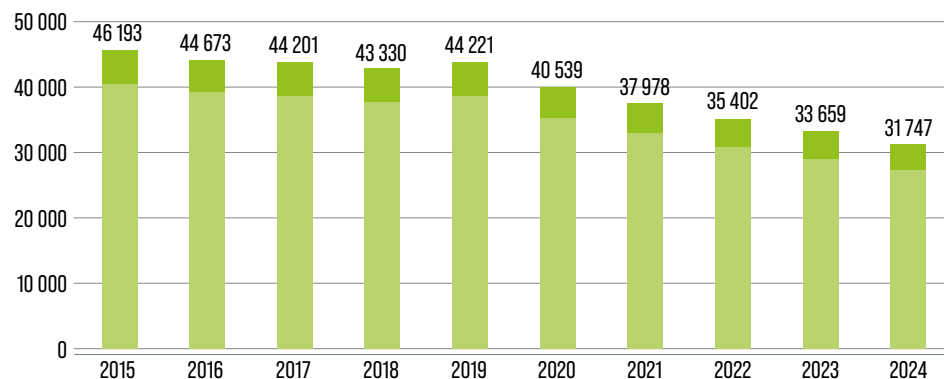
*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

- Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni
- 🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale
- 🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

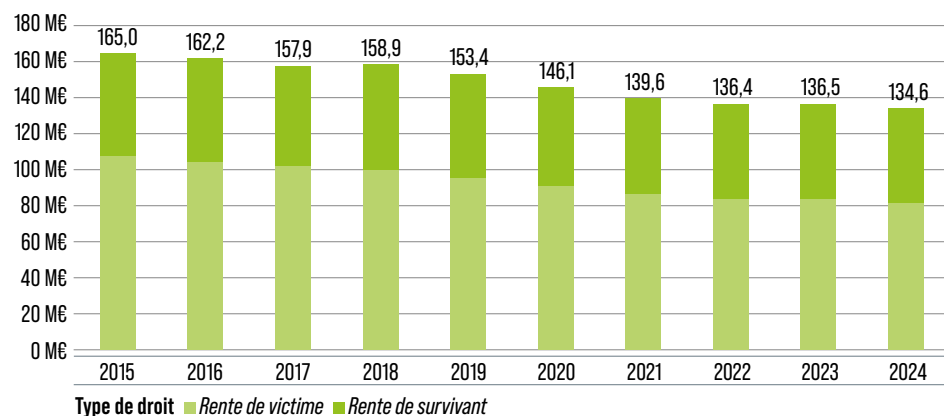
LES RENTES D'AT-MP VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

-31% de droits ouverts sur la décennie



-18% de prestations servies sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Pays de résidence du rentier :

Ce sont principalement les rentes servies en Algérie, Espagne, Italie et au Portugal qui expliquent la tendance baissière, soit en cumulé pour ces quatre pays sur dix ans : -12 046 rentes et -28,15 millions d'euros.

Les rentes exportées vers la Bulgarie, la Pologne, la Roumanie et le Royaume-Uni infléchissent très légèrement cette tendance, soit en cumulé pour ces quatre pays sur dix ans : +103 rentes et +748 000 euros.

D'une manière plus générale, la baisse des rentes d'AT-MP apparaît comme très homogène géographiquement : -27% en nombre et -16% en montant en Europe (UE-EEE-Suisse) et -36% en nombre et -21% en montant en dehors de cette zone.

Droit du rentier :

Ce sont les droits propres exportés qui expliquent en priorité la tendance baissière dans la mesure où ceux-ci ont reculé de 32% en nombre et 24% en montant, ce qui équivaut sur la décennie à -13 200 rentes et -26,06 millions d'euros.

En revanche, les droits dérivés exportés (rentes de survivants) ont plus faiblement reculé durant la même période, avec des évolutions de -23% en nombre et -8% en montant, ce qui équivaut à -1 250 rentes et -4,35 millions d'euros.

Les revalorisations périodiques des rentes d'AT-MP au cours de la décennie expliquent que l'évolution à la baisse soit moins prononcée sur les montants que sur les nombres.

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

La pension d'invalidité vise à compenser la diminution de salaire résultant de la perte d'au moins deux tiers de la capacité de travail ou de gains, due à la maladie ou à un accident non professionnel. On distingue les pensions d'invalidité (pensions versées directement aux assurés invalides n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite) et les pensions de survivants invalides (après le décès du bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou de retraite, le conjoint survivant, s'il a atteint les conditions d'âge et s'il est invalide lui-même, peut prétendre au bénéfice d'une pension).

Focus sur les 25 premiers pays de résidence

Rang	Pays et zones de résidence	Pension d'invalidité		Pension de survivant invalide		TOTAL	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre* Variation 2024/2023	Montant (€) Variation 2024/2023
1	Portugal	1 323	8 869 258	20	223 532	1 343 ↗	9 092 790 ↗
2	Suisse	846	3 016 426	9	107 783	855 ↗	3 124 209 ↗
3	Allemagne	823	1 974 231	3	30 105	826 ↗	2 004 336 ↗
4	Espagne	812	4 499 156	12	107 457	824 ↗	4 606 612 ↗
5	Belgique	701	5 375 101	12	118 057	713 ↗	5 493 158 ↗
6	Luxembourg	176	813 575	2	8 240	178 ↘	821 815 ↘
7	Pologne	129	664 291	5	49 541	134 ↗	713 833 ↗
8	Algérie	25	186 588	98	423 864	123 ↗	610 452 ↘
9	Italie	112	768 293	6	47 265	118 ↘	815 558 ↗
10	Maroc	78	881 575	30	156 275	108 ↘	1 037 850 ↗
11	Canada	70	465 149	2	29 563	72 ↗	494 712 ↗
12	Pays-Bas	59	230 202	3	24 997	62 ↘	255 200 ↘
13	Autriche	48	193 070	2	13 241	50 ↗	206 311 ↗
14	Israël	45	599 427	2	4 713	47 ↘	604 140 ↗
15	Sénégal	27	141 970	20	164 617	47 ↗	306 586 ↗
16	Royaume-Uni	41	389 773	3	16 148	44 ↘	405 922 ↗
17	Turquie	37	375 755	4	14 028	41 ↘	389 783 ↘
18	Tunisie	36	255 558	4	18 554	40 ↗	274 112 ↗
19	Norvège	29	51 848	0	0	29 ↗	51 848 ↗
20	Madagascar	22	288 553	5	39 998	27 ↗	328 551 ↗
21	Thaïlande	25	314 499	0	0	25 ↘	314 499 ↘
22	Hongrie	23	90 375	0	0	23 ↗	90 375 ↗
23	Roumanie	21	239 442	2	32 508	23 ↗	271 950 ↗
24	Slovaquie	21	151 444	0	0	21 ↗	151 444 ↗
25	Bulgarie	20	87 991	0	0	20 ↗	87 991 ↘
Autres pays de résidence		273	2 094 674	19	196 972	292 ↘	2 291 646 ↘
Pays non distingués		44	307 498	0	0	44 ↗	307 498 ↗
Total 2024		5 866	33 325 722	263	1 827 459	6 129	35 153 181
Total 2023		5 475	30 724 218	248	1 897 777	5 723	32 621 995
% d'évolution		7,1%	8,5%	6,0%	-3,7%	7,1%	7,8%

Champ : pensionnés invalides des régimes général, agricole (salariés et non-salariés) et spéciaux (Banque de France, Chemins de fer secondaires, Clercs et employés de notaires, Comédie française, Industries électriques et gazières, Marins, Mines, Professions libérales, Opéra de Paris et SNCF).

Chiffres clés 2024

35,15 M€

de pensions d'invalidité ont été versés par la sécurité sociale française à des assurés qui résident à l'étranger. Les pensions d'invalidité ont fait l'objet d'une revalorisation de 4,6% en avril 2024.

+7,1%

de pensions d'invalidité en comparaison de l'année précédente. Cette évolution s'inscrit dans la continuité de celle observée l'année dernière (+4,5%) et s'explique presque entièrement par la hausse des droits ouverts en Allemagne et en Suisse (+22% soit +306 pensions d'invalidité).

88%

des pensions d'invalidité appartiennent à des assurés qui résident dans un des pays qui appliquent les règlements européens de coordination. En outre, les cinq premiers pays de résidence, tous situés en Europe, regroupent 74% des droits ouverts à l'étranger.

96%

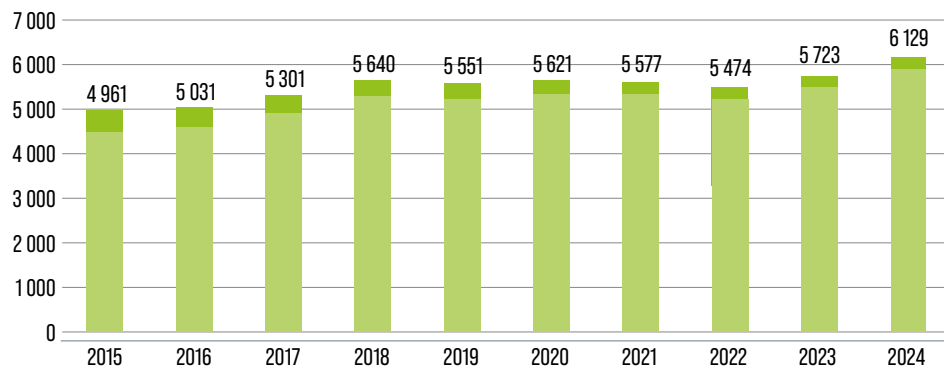
des pensions d'invalidité sont des droits propres. L'Algérie est le seul pays de résidence où les droits dérivés sont supérieurs aux droits propres (80%).

- *Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.
- Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni
 - 🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale
 - 🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

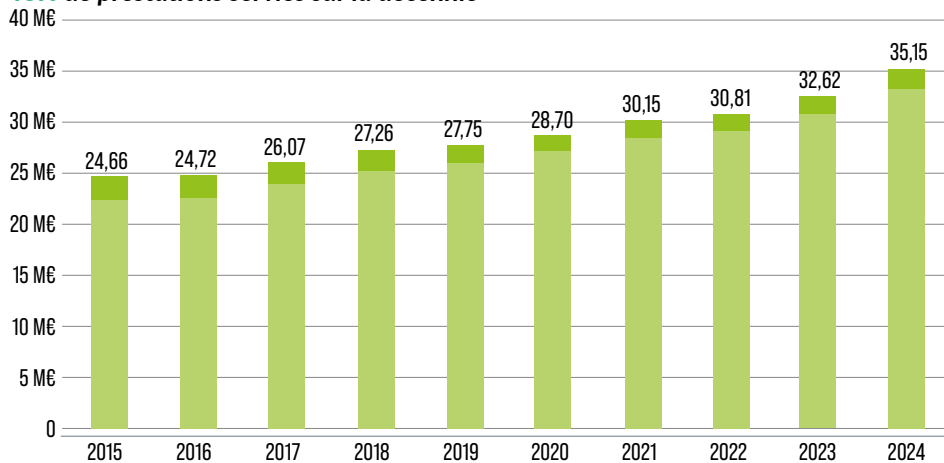
LES PENSIONS D'INVALIDITÉ VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

+24% de droits ouverts sur la décennie



+43% de prestations servies sur la décennie



Type de droit ■ Pension d'invalidité ■ Pension de survivant invalide



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Pays de résidence du pensionné :

L'évolution générale à la hausse des pensions d'invalidité repose principalement sur la zone de résidence de l'UE-EEE-Suisse (+1 414 pensions et +10,75 millions d'euros sur dix ans). Cette tendance est réduite de manière marginale par la baisse constatée en dehors de cette zone de résidence (-246 pensions et -253,09 K€ sur dix ans).

Ce sont principalement les pensions exportées en Belgique, Espagne, Portugal et Suisse qui expliquent la tendance haussière, soit en cumulé pour ces quatre pays sur dix ans : +990 pensions et +8,50 millions d'euros.

Les pensions payées en Algérie, Maroc, Italie et Tunisie minorent cette hausse, soit en cumulé pour ces quatre pays sur dix ans : -391 pensions et -1,51 million d'euros.

Droit du pensionné :

En matière de droit du pensionné, deux tendances s'opposent.

D'un côté, les droits propres qui augmentent sensiblement sur dix ans : +32% en nombre et +49% en montant ;

Et d'un autre côté, les droits dérivés qui reculent très fortement sur dix ans : -48% en nombre et -31% en montant.

La part des droits dérivés (pension de survivant invalide) se réduit ainsi sans interruption, passant de 10% du stock des pensions payées par la France à l'étranger en 2015 à 4% en 2024.

Pour information : la non corrélation des évolutions en nombre et en montant s'explique en partie par la revalorisation des pensions d'invalidité en avril de chaque année, basée sur l'évolution des prix à la consommation. En dix ans, les pensions d'invalidité ont ainsi été augmentées de 15,3%, dont 4,6% en 2024.

LES CAPITAUX DÉCÈS VERSÉS AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Les capitaux décès sont des prestations en espèces d'assurance décès versées sous forme d'indemnité, aux personnes qui étaient, au jour du décès, à la charge effective totale et permanente de l'assuré, avec un ordre de priorité, si celui-ci n'avait pas liquidé sa retraite.

Le capital décès n'est pas attribué de façon automatique ; le ou les bénéficiaires éventuels doivent en faire la demande. Les bénéficiaires prioritaires disposent d'un mois à compter de la date du décès pour faire valoir leur droit de priorité. Passé ce délai, ce droit de priorité est perdu et la demande peut se faire dans un délai de deux ans à compter de la date du décès, au même titre que les bénéficiaires non prioritaires.

Focus sur les 20 premiers pays de résidence

Rang	Pays et zones de résidence	Capital décès			
		Nombre*	Variation 2024/2023	Montant (€)	Variation 2024/2023
1	Portugal	41	↗	94 872	↗
2	Belgique	28	↗	60 595	↗
3	Algérie	24	↗	69 622	↗
4	Maroc	18	↘	44 855	↘
5	Sénégal	18	↘	42 875	↘
6	Suisse	16	↗	35 403	↘
7	Allemagne	15	↘	34 438	↘
8	Mali	15	↗	28 269	↗
9	Canada	9	↗	16 927	↗
10	Espagne	9	↗	35 747	↗
11	Tunisie	9	→	31 700	↗
12	Italie	8	↘	30 842	↘
13	Roumanie	7	↘	26 248	↘
14	Royaume-Uni	7	↗	12 901	↗
15	Congo	6	-	14 032	-
16	États-Unis	6	↗	11 122	↗
17	Luxembourg	5	↘	15 832	↘
18	Pologne	5	→	22 139	↗
19	Côte d'Ivoire	3	↗	9 288	↗
20	Lituanie	3	↗	5 664	↗
Autres pays de résidence		22	↘	63 215	↘
Total 2024		274		706 585	
Total 2023		245		629 050	
% d'évolution		11,8%		12,3%	

Champ : ayants droit des assurés des régimes général, agricole et spéciaux (Clercs et employés de notaires et SNCF)

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🚫 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024

En 2024, la sécurité sociale française a versé aux ayants droit de ses assurés décédés qui résident à l'étranger plus de 700 000 euros, soit une hausse de 12,3% par rapport à l'exercice 2023.

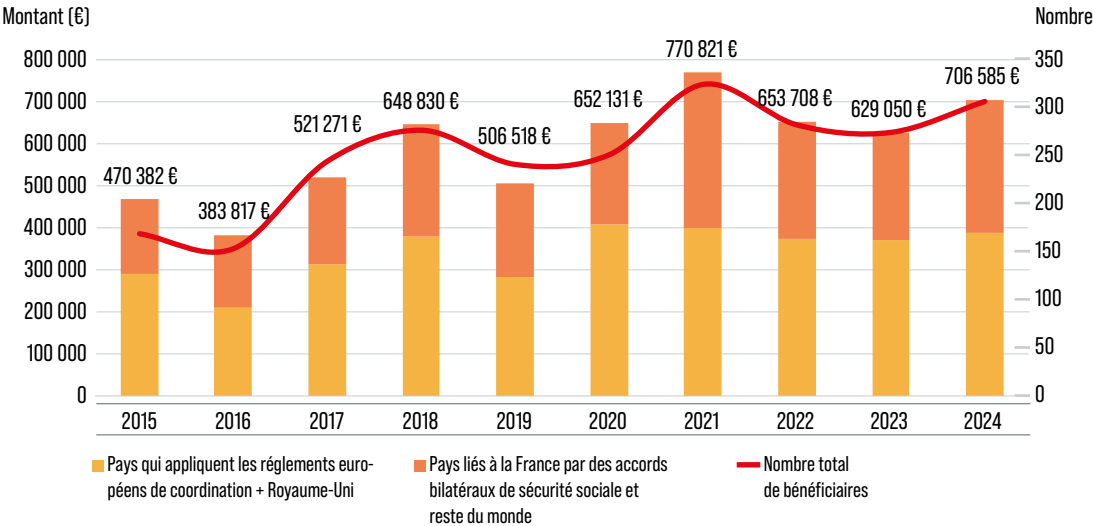
Les pays de résidence de l'UE-EEE-Suisse ont reçu plus de 55% des paiements français à l'étranger et les cinq principaux pays de résidence 44% de ces paiements.

Historique sur 10 ans

Sur la période 2015-2024, les versements de capitaux décès à l'étranger ont progressé de manière dynamique, mais non linéaire, soit sur dix ans +83% en nombre et +34% en montant.

Les versements dans les pays de résidence de l'UE-EEE-Suisse ont toujours été majoritaires, oscillant entre 52% et 63% du montant total attribué par la France.

L'évolution irrégulière des versements des capitaux décès est fortement liée à la nature même de la prestation et à ses modalités d'attribution.



Partie 4

FLUX FINANCIERS : ÉTRANGER → FRANCE

LES PENSIONS VERSÉES PAR LES PAYS
DE L'UE-EEE-SUISSE (+ ROYAUME-UNI)
AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT
EN FRANCE

46



LES PENSIONS VERSÉES PAR LES PAYS DE L'UE-EEE-SUISSE (+ ROYAUME-UNI) AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT EN FRANCE

Dans le cadre de la réciprocité des accords, le Cleiss collecte des données statistiques auprès de ses partenaires européens. Elles concernent les pensions de vieillesse, de réversion et d'invalidité versées à des assurés résidant en France.

Rang	Pays d'affiliation	Pension de vieillesse		Pension de réversion		Pension d'invalidité		TOTAL		
		Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre	Variation 2024/2023	Montant (€)
1	Suisse	120 671	1 488 474 788	16 502	169 840 319	7 448	125 678 357	144 621	↗	1 783 993 464
2	Allemagne	89 609	562 730 000	17 007	74 556 000	3 542	25 552 000	110 158	↗	662 838 000
3	Belgique	62 051	702 940 207	10 849	101 280 971	6 752	107 667 380	79 652	↗	911 888 559
4	Royaume-Uni ¹	66 847	400 311 923	-	-	-	-	66 847	-	400 311 923
5	Portugal	35 064	94 536 358	11 383	28 992 194	1 126	4 313 371	47 573	↗	127 841 923
6	Luxembourg	33 019	678 813 715	7 141	97 327 942	3 400	64 131 798	43 560	↗	840 273 456
7	Italie	18 146	85 379 220	9 283	25 062 921	771	4 023 698	28 200	↘	114 465 839
8	Espagne	16 409	79 171 691	8 189	38 714 623	513	5 487 662	25 111	↘	123 373 975
9	Pays-Bas	15 619	136 596 249	-	-	627	15 868 086	16 246	↗	152 464 335
10	Pologne	4 920	20 201 043	455	2 041 127	17	60 696	5 392	↗	22 302 866
11	Suède	3 541	26 244 133	193	514 186	50	588 907	3 784	↗	27 347 226
12	Autriche	1 955	9 743 534	276	1 389 477	16	219 591	2 247	↗	11 352 601
13	Danemark	1 699	15 605 462	-	-	58	1 309 427	1 757	↘	16 914 889
14	Norvège	1 056	11 499 813	27	338 690	101	2 149 064	1 184	↗	13 987 567
15	Irlande	916	6 818 762	106	1 136 667	30	288 747	1 052	↗	8 244 176
16	Finlande	906	14 316 924	71	984 960	6	28 224	983	↗	15 330 108
17	Roumanie	860	5 609 667	31	87 625	3	39 176	894	↗	5 736 468
18	République tchèque	727	2 307 094	103	214 839	9	40 147	839	↗	2 562 080
19	Hongrie	585	1 475 894	33	27 346	-	-	618	↗	1 503 240
20	Bulgarie	517	1 585 522	55	86 080	23	66 364	595	↗	1 737 967
21	Croatie	491	720 968	100	222 595	2	8 077	593	↗	951 640
22	Slovénie	290	395 154	69	94 019	4	5 450	363	↗	494 624
23	Grèce	328	1 093 025	28	130 166	6	29 984	362	↗	1 253 175
24	Slovaquie	272	769 172	24	30 381	15	50 391	311	↗	849 944
25	Lettonie	129	693 562	8	29 916	16	83 243	153	↗	806 721
Autres pays d'affiliation		310	1 807 389	30	69 761	15	142 660	355	↗	2 019 810
Total 2024		476 937	4 349 841 270	81 963	543 172 807	24 550	357 832 500	583 450		5 250 846 576
Total 2023		461 953	3 895 330 985	79 214	490 914 273	21 213	316 157 240	562 380		4 702 402 497
% évolution		3,2%	11,7%	3,5%	10,6%	15,7%	13,2%	3,7%		11,7%



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024

En 2024, les régimes européens de sécurité sociale ont versé à des assurés qui résident en France 5,2 milliards d'euros de pensions de vieillesse, de réversion et d'invalidité. Par rapport à l'exercice 2023, cela représente des hausses, respectivement en nombre et en montant, de 3,7% et 11,7%.

Cette évolution à la hausse s'inscrit dans la tendance observée les années précédentes, et notamment en 2023 (+2,2% et +6,5%).

Les indicateurs d'évolution par pays d'affiliation soulignent par ailleurs que cette hausse est généralisée au sein de l'Europe. Par ordre d'importance, ce sont la Suisse, l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique qui contribuent le plus fortement à cette hausse, soit en cumulé pour ces quatre pays : +21 900 pensions exportées en France entre 2023 et 2024. L'Italie et l'Espagne atténuent cette tendance haussière avec -2 300 pensions servies en France.

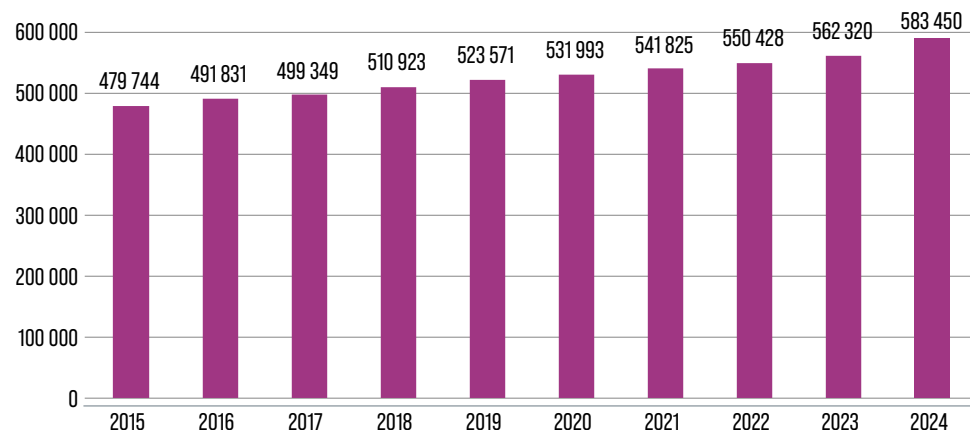
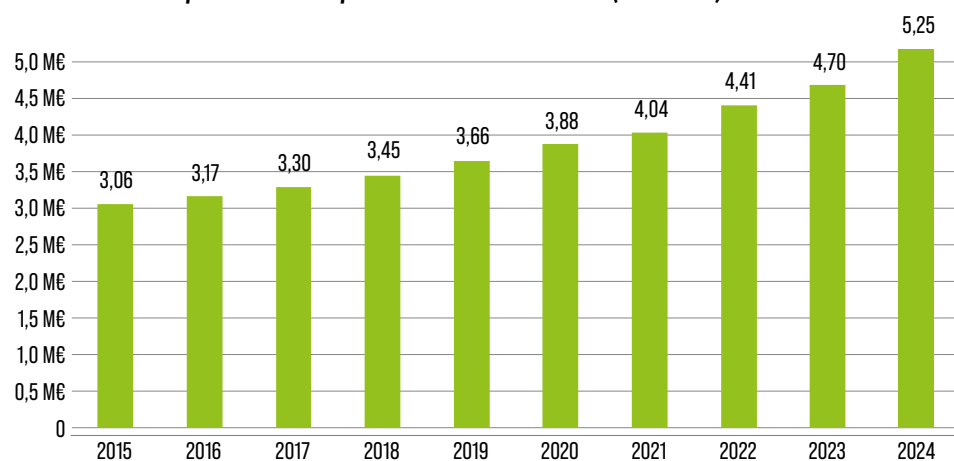
Les pays frontaliers de la France (Allemagne, Belgique, Luxembourg et Suisse) représentent à eux seuls 65% des pensions servies et 80% du montant total versé par les régimes européens de sécurité sociale en France. Ces chiffres tendent à souligner l'attractivité de ces quatre pays auprès des travailleurs français frontaliers.

¹ Données Royaume-Uni 2020

Source : Organismes de liaisons européens

LES PENSIONS VERSÉES PAR LES PAYS DE L'UE-EEE-SUISSE AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT EN FRANCE

Historique sur 10 ans

+22% de pensions européennes sur la décennie (nombre)**+71% de pensions européennes sur la décennie (montant)**

Au cours de la décennie, les pensions européennes servies en France ont connu une progression continue et soutenue, soit +22% en nombre et +71% en montant.

Cette tendance haussière s'explique principalement, et par ordre d'importance, par l'augmentation des prestations servies par la Suisse, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg, soit en cumulé sur dix ans pour ces quatre pays d'affiliation : +119.000 unités.

Les prestations en provenance d'Italie et d'Espagne, en diminution, minorent l'ampleur de cette hausse, soit en cumulé sur dix ans pour ces deux pays d'affiliation : -30.200 unités.

L'augmentation plus que proportionnelle des montants versés par rapport aux droits ouverts s'explique en priorité par la revalorisation des pensions et, dans une moindre mesure, par l'évolution de la parité euro - franc suisse (en janvier 2015, 1 franc suisse = 0,83 euro et en décembre 2024, 1 franc suisse = 1,06 euro).

**BON À SAVOIR**

Pour mieux comprendre l'évolution à la hausse des pensions européennes servies en France, signalons que le travail frontalier a plus que doublé dans l'hexagone, sur la période 1990-2020 (443.825 individus en 2020), faisant de la France le pays européen qui envoie le plus grand nombre de travailleurs frontaliers à l'étranger ; cet essor peut s'expliquer notamment par des rémunérations souvent plus avantageuses.

Les travailleurs frontaliers qui résident en France exercent leur activité principalement en Suisse (215.300 actifs en 2020), au Luxembourg (95.938), en Allemagne (50.773) et en Belgique (45.736) - **source Insee**.

Le dynamisme des paiements de pensions européennes en France est donc une conséquence directe de l'essor du travail frontalier français et du nombre global des retraités.

Partie 5

ASSURANCE CHÔMAGE

ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE VERSÉES AUX ASSURÉS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Chômeurs frontaliers indemnisés par la France 50

Chômeurs en recherche d'emploi à l'étranger et indemnisés par la France 52



LES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE VERSÉES AUX ASSURÉS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Chômeurs frontaliers indemnisés par la France

Conformément aux dispositions de l'article 65 §2 et 5 du règlement (CE) n° 883/04, le travailleurs frontalier qui perd son emploi dans un des États de l'UE-EEE-Suisse est couvert par l'assurance chômage de son pays de résidence.

L'ex-État d'emploi rembourse néanmoins à l'État de résidence une partie de l'indemnisation versée à l'allocataire pour compenser les cotisations chômage non perçues par l'État de résidence :

- 3 mois d'indemnisation remboursés si le chômeur frontalier a travaillé moins de 12 mois dans les 24 derniers mois ;
- 5 mois dans le cas inverse (le Luxembourg rembourse 3 mois quelle que soit cette durée de travail).

Le tableau ci-dessous présente les allocations chômage servies par France Travail aux travailleurs frontaliers en recherche d'emploi et les demandes de remboursements subséquentes adressées aux pays européens d'emploi.

Pays d'emploi *	Nombre d'allocataires **	Montant versé par la France ***	Remboursement validé par la France ****	Surcoût pour la France (montant versé - remboursement validé)
Suisse	52 743	825,9 M€	211,0 M€	614,9 M€
Luxembourg	17 878	178,1 M€	35,1 M€	143,0 M€
Belgique	6 905	49,9 M€	13,4 M€	36,5 M€
Allemagne	6 176	70,4 M€	8,1 M€	62,3 M€
Espagne	332	2,6 M€	0,2 M€	2,4 M€
Total 2024	84 034	1 126,9 M€	267,8 M€	859,1 M€
Total 2023	77 638	1 009,4 M€	206,7 M€	802,7 M€
% évolution	8,2%	11,6%	29,6%	7,0%

* Les autres États de l'UE-EEE-Suisse ne sont pas affichés en raison de leur impact marginal

** Allocataires frontaliers indemnisés en ARE/AREF ou ARCE au moins 1 jour en 2024

*** Allocations ARE, AREF et aide ARCE (avant toute retenue sociale)

**** Source comptable de France Travail

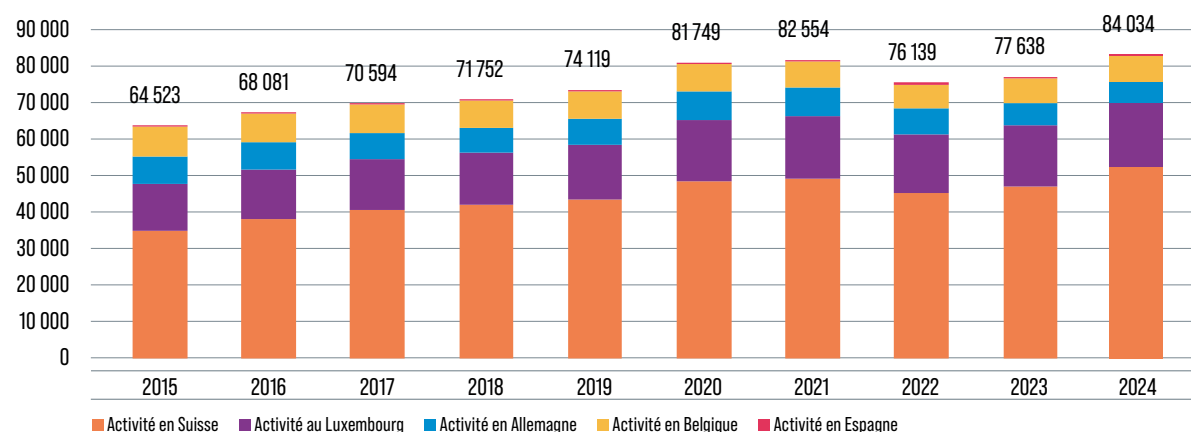
Source : Unédic

En 2024, environ **84 000 allocataires frontaliers** ont été indemnisés par France Travail, pour un montant légèrement supérieur à 1,1 milliard d'euros, ce qui représente une hausse de 8% en nombre de bénéficiaires par rapport à 2023. 63% des allocataires avaient une activité frontalière en Suisse, 21% au Luxembourg, 8% en Belgique, 7% en Allemagne et moins de 1% en Espagne. Les allocataires frontaliers sont en moyenne mieux indemnisés que ceux ayant perdu un emploi en France, en raison de rémunérations plus élevées, soit des allocations respectives de 2 123 euros pour ceux ayant travaillé en Suisse, 1 488 euros en Allemagne, 1 456 euros au Luxembourg, 1 157 euros en Espagne et 1 121 euros en Belgique (source Unédic). La différence entre les dépenses et les remboursements est estimée à **859 millions d'euros**.

LES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE VERSÉES AUX ASSURÉS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Historique sur 10 ans

+30% de chômeurs frontaliers en 10 ans



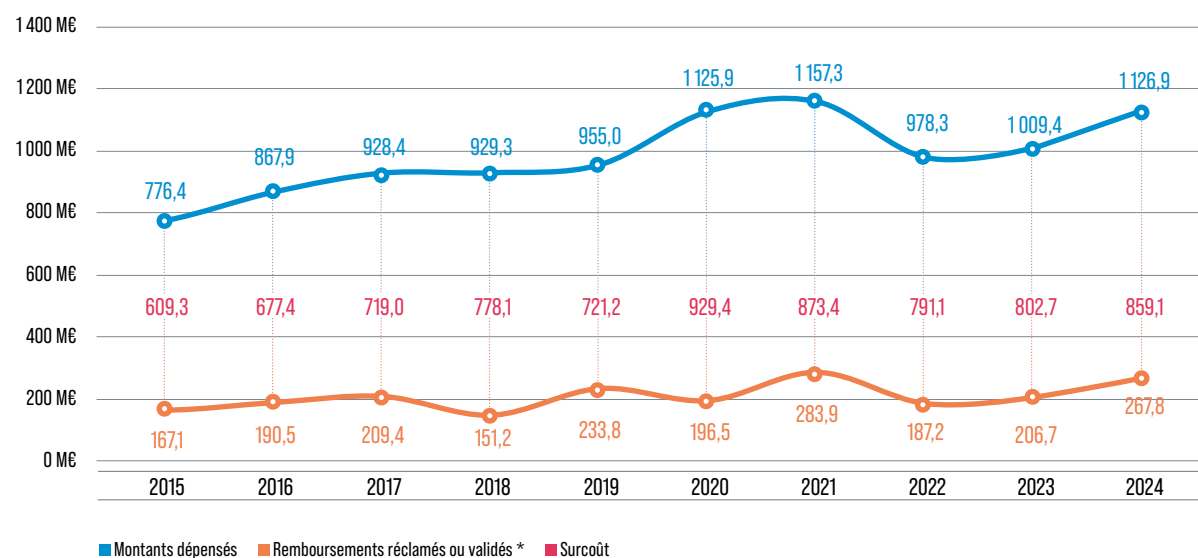
En l'espace de dix ans, le nombre des allocataires frontaliers indemnisés par la France a augmenté de 30%.

Dans le détail, les allocataires avec des droits ouverts au titre d'une ancienne activité en Suisse ou au Luxembourg ont progressé de 50% et 37% alors que les allocataires avec des droits allemands, belges et espagnols ont reculé de 17%, 17% et 43%.

Cette évolution générale s'explique logiquement par l'essor du travail frontalier français. Selon les derniers chiffres disponibles (source Insee), celui-ci a progressé de 36,7% entre 2010 et 2020, pour atteindre 443 825 travailleurs.

Les travailleurs français frontaliers exercent leur activité principalement en Suisse (48% en 2020) et au Luxembourg (21,6%).

+45% d'allocations chômage transfrontalières en 10 ans



* Il s'agit depuis 2021 des remboursements validés et non plus réclamés.

Entre 2015 et 2024, France Travail a versé près de 9,8 milliards d'euros d'indemnités chômage (ARE/AREF) ou d'aide ARCE au titre d'une activité transfrontalière en Suisse, au Luxembourg, en Belgique, en Allemagne et en Espagne et a réclamé en retour à ces pays d'emploi plus de 2 milliards d'euros de remboursements, ce qui correspond à un ratio de remboursements réclamés, ou de remboursements validés depuis 2021, de 21%.

Le différentiel pour le régime d'assurance chômage en France est estimé pour cette période à un peu plus de 7,76 milliards d'euros.

Il convient de rappeler que la hausse des dépenses observée en 2020 et 2021 s'explique largement par un moindre retour à l'emploi des allocataires et par la prolongation conjoncturelle des droits durant les confinements.

LES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE VERSÉES AUX ASSURÉS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Chômeurs en recherche d'emploi à l'étranger et indemnisés par la France

Conformément aux dispositions de l'article 64 du règlement (CE) n°884/04, le demandeur d'emploi peut bénéficier du maintien des allocations de chômage de l'État membre compétent pendant une période de 3 mois, période qui peut être étendue de manière optionnelle jusqu'à 6 mois maximum , lorsqu'ils se rend dans un autre État membre pour poursuivre sa recherche d'emploi. Le maintien des indemnités chômage est conditionné à une double obligation pour le demandeur d'emploi : d'une part, il doit se mettre à disposition des services de l'emploi de l'État membre compétent pendant au moins 4 semaines après le début du chômage et, d'autre part, s'enregistrer dans les 7 jours qui suivent son départ de cet État auprès des services de l'emploi de l'État membre d'accueil.

Le tableau ci-dessous présente les allocations chômage servies par France Travail (ex-Pôle Emploi) à ses allocataires en recherche d'emploi dans un des pays de l'UE-EEE-Suisse.

Focus sur les 20 premiers pays d'accueil

Pays d'accueil	Nombre d'allocataires	Montant versé par la France
Portugal	249	683 211
Belgique	247	534 783
Espagne	246	730 430
Suisse	142	452 848
Allemagne	135	452 654
Pologne	103	266 261
Italie	85	284 660
Roumanie	41	86 514
Pays-Bas	39	130 001
Suède	39	92 034
Danemark	30	106 456
Irlande	30	62 726
Luxembourg	30	74 069
Autriche	20	57 045
Malte	18	46 653
Bulgarie	15	29 284
Royaume-Uni	15	19 285
Finlande	12	26 424
Norvège	12	39 310
République tchèque	9	18 018
Autres pays d'accueil	39	103 538
Total 2024	1 556	4 296 205
Total 2023	1 320	3 937 374
% évolution	17,9%	9,1%

Source : France travail

En 2024, 4,3 millions d'euros d'allocations de chômage ont été versés par France Travail à plus de 1500 allocataires en recherche d'emploi à l'étranger, ce qui représente une hausse d'environ 9% par rapport à l'année précédente. Près de la moitié de ces allocataires étaient en recherche d'emploi au Portugal, en Belgique et en Espagne.



POUR APPROFONDIR

L'article 61 du règlement (CE) n°884/04 prévoit un mécanisme de totalisation qui permet à tout demandeur d'emploi ayant ouvert un droit au chômage dans son dernier pays d'emploi de faire valoir, en plus de cette dernière période d'emploi, des périodes d'activité accomplies précédemment dans d'autres États de l'UE-EEE-Suisse. France Travail tient compte de ces périodes d'activité à l'étranger pour l'affiliation du demandeur d'emploi mais le montant de son allocation chômage est calculé en tenant compte uniquement des salaires perçus au titre de sa dernière activité en France.

Partie 6

TRAVAIL DÉTACHÉ

INTRODUCTION.....	54
-------------------	----

LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER OU EN SITUATION DE PLURIACTIVITÉ TRANSNATIONALE

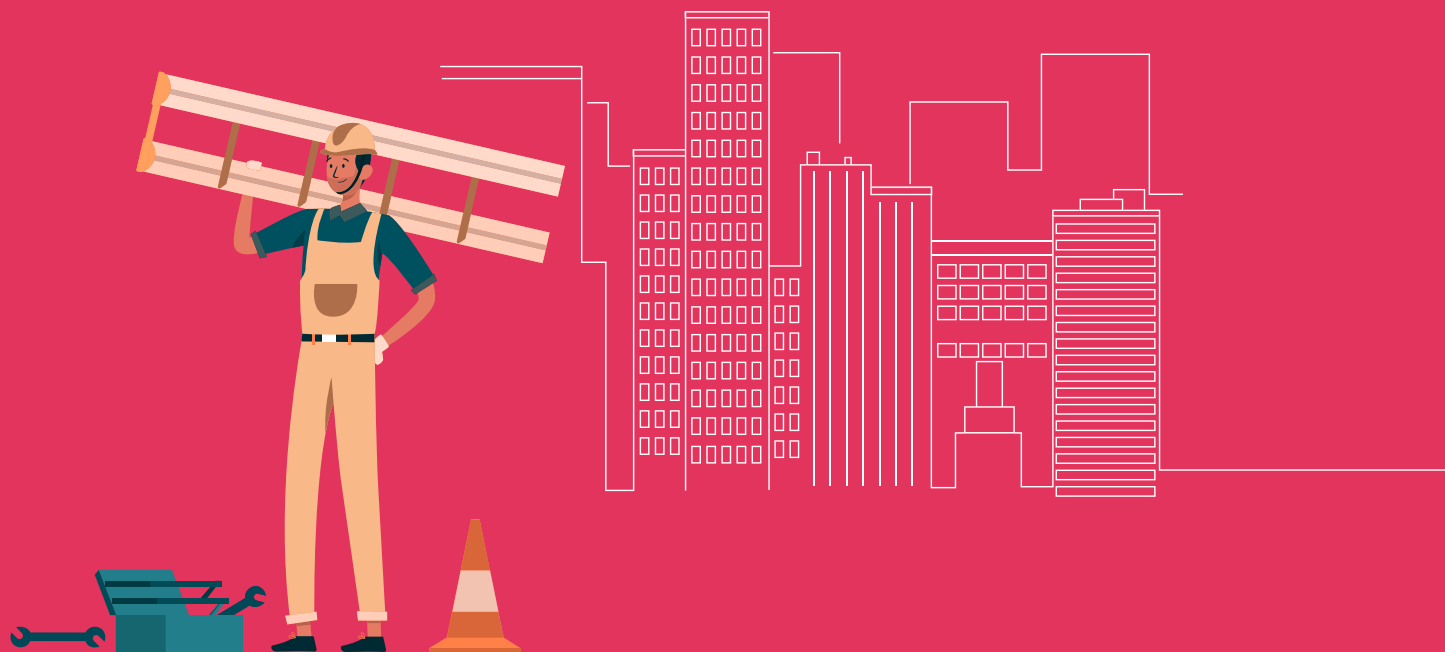
Carte du monde.....	58
Focus sur les 50 premiers pays d'accueil ou d'emploi.....	59
Répartition sectorielle.....	61
Historique sur 10 ans.....	62

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Focus sur les 20 premiers pays d'envoi.....	63
Répartition sectorielle.....	64
Historique sur 10 ans.....	65

FOCUS EUROPE

Détachement intra-européen.....	66
Pluriactivité transnationale.....	67
Historique sur 10 ans.....	68



INTRODUCTION

En matière de sécurité sociale, la règle générale prévoit que le travailleur est rattaché à la sécurité sociale du pays sur lequel il exerce son activité professionnelle. C'est le principe de la *lex loci laboris*. Le détachement est une procédure dérogatoire à cette règle.

Questions-réponses sur le détachement et la pluriactivité

Qu'entend-on par détachement ?

Le détachement est un régime particulier de mobilité transnationale par lequel un employeur met à disposition d'une société située à l'étranger, de façon temporaire, un ou plusieurs de ses salariés pour y travailler.

Pendant la durée de sa mission à l'étranger, le travailleur détaché reste lié contractuellement à son employeur habituel et par voie de conséquence affilié à la protection sociale de son pays d'origine. Dans le cas d'un travailleur indépendant (activité non salariée), celui-ci s'auto-détache pour effectuer sa prestation de service à l'étranger.

Les caractéristiques énoncées ci-dessus distinguent donc le détachement des autres formes de mobilités transnationales telles que l'expatriation, le travail frontalier et la pluriactivité.

Qu'entend-on par pluriactivité ?

Dans le cadre des règlements européens uniquement, une personne est dite « pluriactive » lorsqu'elle exerce simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres de l'UE-EEE-Suisse. La pluriactivité n'est pas limitée dans le temps et se distingue en cela du détachement.

Pour respecter le principe d'unicité de législation de sécurité sociale applicable, les règlements définissent des règles qui permettent de déterminer la législation qui s'applique aux personnes concernées par la pluriactivité transnationale, selon plusieurs critères bien définis : notamment le lieu de résidence habituel du travailleur pluriactif et le caractère substantiel de son activité qui y est exercée (au moins 25% du temps de travail et/ou de la rémunération), mais aussi au besoin, le siège social ou le siège d'exploitation de l'entreprise ou de l'employeur, etc.

Quelles sont les formalités administratives à accomplir par l'employeur ?

> Pour le travailleur salarié détaché : Préalablement à tout détachement, l'employeur est tenu d'accomplir des formalités administratives en matière de droit du travail et de la sécurité sociale afin de protéger les droits de ses salariés détachés et d'assurer la continuité de leurs droits à la protection sociale, en les soumettant à un seul régime de sécurité sociale, celui de l'État membre d'envoi.

En matière de droit du travail, lorsque la législation de l'État d'accueil le prévoit, l'employeur doit remplir avant le début de l'intervention à l'étranger une déclaration préalable de détachement de ses salariés.

Pour un détachement en France, cette déclaration doit être transmise à l'inspection du travail du lieu de réalisation de la prestation via le télé-service SIPSI.

En matière de droit de la sécurité sociale, l'employeur qui détache son salarié doit se mettre en relation avec l'organisme de sécurité sociale compétent afin de le maintenir au régime français de sécurité sociale ; à charge pour l'organisme de délivrer le certificat de détachement qui sera remis au salarié pour justifier, auprès du pays d'accueil, de son statut de travailleur détaché et de l'exonération des cotisations sociales.

> Pour le travailleur salarié pluriactif : Que ce soit pour le compte d'un ou de plusieurs employeurs, un salarié qui exerce habituellement ses activités dans plusieurs États membres de l'UE, de l'EEE et de la Suisse doit relever d'un seul régime de sécurité sociale. L'employeur peut se mettre en relation avec l'institution de sécurité sociale de résidence de son salarié pour connaître son régime de sécurité sociale (c'est en principe au travailleur d'effectuer cette démarche).

Important :

Depuis le 5 janvier 2022, la mobilité internationale des travailleurs français du régime général est gérée par l'Urssaf Caisse nationale avec le service en ligne ILASS (Instruction de la Législation Applicable à la Sécurité Sociale) qui renforce l'automatisation de l'instruction et de la délivrance des certificats de détachement.

Quelles conditions doit remplir l'employeur pour obtenir le détachement d'un salarié ?

Lors de l'instruction d'une demande de détachement, la caisse de sécurité sociale compétente vérifie que les conditions de détachement suivantes, liées à l'employeur et au travailleur, sont réunies :

- Maintien du lien de subordination (ou lien organique) avec le salarié (notamment, autorité, lien contractuel, pouvoir de déterminer la nature du travail...) ;
- Envoi du salarié dans l'autre État membre pour le compte de l'employeur ;
- L'employeur doit exercer normalement ses activités dans l'État où il est établi, c'est-à-dire des activités significatives autres que des activités de simple gestion administrative ;
- L'employeur ne doit pas envoyer son salarié en remplacement d'une autre personne détachée pour la même mission ;
- Le salarié peut être une personne recrutée en vue d'être détachée à l'étranger si, antérieurement à son embauche, elle a été soumise à la législation de son pays d'envoi depuis au moins 1 mois ;
- La durée maximale du détachement ne doit pas excéder celles prévues dans les accords internationaux de sécurité sociale. Pour plus de précisions, voir tableau sur les durées possibles de détachement en pages suivantes.

Exception à ces conditions : un accord dérogatoire (ou détachement exceptionnel) peut être accordé, sous réserve de l'accord conjoint des autorités respectives de chaque État, si au moins une des conditions énumérées ci-dessus n'est pas remplie, ou pour prolonger un détachement initial au-delà de la durée maximale prévue par les accords internationaux.

INTRODUCTION

Quelles sont les formalités administratives à accomplir par le travailleur indépendant ?

> En cas de détachement : Il doit exercer de façon habituelle une activité non salariée en France et doit partir à l'étranger pour y effectuer une activité semblable.

Pour être détaché, il doit maintenir en France les conditions lui permettant de reprendre l'exercice de son activité à son retour. Il doit avoir exercé son activité en France depuis au moins 2 mois et son détachement ne doit pas excéder 24 mois. Avant son départ, il doit demander à l'organisme compétent le certificat de détachement attestant de son maintien à la législation française de sécurité sociale. Ainsi, il reste affilié à la sécurité sociale française et continue à cotiser auprès des caisses françaises et bénéficie de l'ensemble de ses droits sociaux.

> En cas de pluriactivité : Deux principaux cas de figure se présentent dans le cadre des règlements européens :

- Le travailleur exerce une activité non salariée dans deux ou plusieurs États membres : il est alors soumis à la législation de l'État de résidence, s'il y exerce une part substantielle de son activité, ou, à la législation de l'État membre dans lequel se situe le centre d'intérêt de ses activités, s'il ne réside pas dans l'un des États membres où il exerce une partie substantielle de son activité. Il revient au travailleur de verser les cotisations qui seront calculées selon les dispositions de l'État compétent, et aucune cotisation ne sera due dans l'autre État.
- Le travailleur exerce une activité salariée dans un État et une activité non salariée dans un autre État : c'est la législation du pays de l'activité salariée qui est applicable. À charge pour le travailleur indépendant de s'acquitter du versement des cotisations sociales pour son activité non salariée dans l'État membre de l'activité salariée.

Avant le début de sa pluriactivité, le travailleur doit s'adresser à la caisse de sécurité sociale de son État de résidence pour que celle-ci détermine la législation de sécurité sociale qui lui sera applicable selon les règles prévues par les règlements européens. Elle informera les institutions de sécurité sociale des autres États où il exerce ses activités professionnelles.

Comment est évalué et analysé le détachement ?

Le détachement français à l'étranger et le détachement européen en France, font l'objet dans cette publication d'une évaluation

quantitative et d'une analyse sectorielle qui reposent sur l'exploitation des certificats de détachement délivrés par les organismes français de sécurité sociale (certificats A1 pour les détachements en Europe, certificats bilatéraux pour les détachements dans les 41 pays ou TOM qui ont signé un accord de protection sociale avec la France, et certificats de maintien à la sécurité sociale française pour les autres pays).

Important :

L'Urssaf Caisse nationale répond depuis l'exercice 2022 aux besoins élargis du Cleiss en matière d'évaluation du détachement français à l'étranger et lui communique pour chaque pays d'accueil et chaque secteur d'activité économique les indicateurs suivants : nombre de certificats émis et de travailleurs différents concernés et durée moyenne de ces certificats en nombre de jours. Ces indicateurs permettent de mesurer le détachement français en termes d'équivalent temps plein (ETP).

Le détachement intra-européen et la pluriactivité transnationale font également l'objet d'un chiffrage basé sur les questionnaires européens remplis par les États membres de l'union européenne (+ Royaume-Uni, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) qui les retournent à la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) en vue de la publication annuelle de son rapport sur le détachement européen.

Ce questionnaire, lorsqu'il est complété dans son intégralité par l'État membre compétent, permet de connaître, pour chaque pays d'accueil et pour chaque secteur d'activité économique des sociétés d'envoi, le nombre de certificats émis et de travailleurs différents concernés, et la durée moyenne de ces certificats en nombre de jours.

En 2024, sur les 32 pays européens, deux n'ont pas répondu à la CACSSS (Chypre et Islande), un n'a pas réparti le nombre de ses certificats par pays d'accueil (Suisse) et la moitié n'a pas été en mesure de renseigner un ou plusieurs indicateurs attendus par la CACSSS (en dehors du nombre de certificats).

Ainsi, l'évaluation du détachement européen en France et du détachement intra-européen, de même que de la pluriactivité transnationale est à prendre avec précaution, cette évaluation étant basée sur des données non exhaustives.

**BON À SAVOIR**

Le droit de la sécurité sociale fait la différence entre détachement et pluriactivité transnationale, ce qui n'est pas le cas du droit du travail.

En droit du travail, il n'y a pas de dispositions particulières concernant la pluriactivité. La relation de travail est soit régie par la législation applicable en France (emploi direct) soit par une autre législation (cas du détachement par exemple), et dans ce cas le salarié se voit garantir à minima les dispositions impératives de protection applicables en France (lois de police ou « noyau dur » : durées maximales de travail, de repos, salaire minimum, obligations relatives à la restauration, l'hébergement, installations sanitaires).

En droit de la sécurité sociale, la personne pluriactive est soumise à une seule législation nationale de sécurité sociale qui est déterminée provisoirement par l'autorité compétente du pays de résidence du pluriactif, et ne devient définitive que passé le délai de 2 mois sans contestation de l'autorité compétente de l'autre État.

INTRODUCTION

Quelles sont les durées possibles de détachement ? (1/2)

Ce tableau présente la durée maximale du détachement de plein droit, et de son éventuelle prolongation, prévue par les accords internationaux de sécurité sociale dont la France est partie ou, à défaut de tels accords, par la législation interne française.

Pays	DÉTACHEMENT DE PLEIN DROIT			PROLONGATION		
	Formulaire	Durée maximale		Formulaire	Durée maximale	
		Salarié	Non salarié		Salarié	Non salarié
1 - RÈGLEMENTS EUROPÉENS / ACCORDS DE RETRAIT ET DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI						
Union européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse	A1	2 ans	2 ans	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du Règlement (CE) n° 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.		
Royaume-Uni				La prolongation n'est pas prévue par l'accord de commerce et de coopération		
2 - ACCORDS BILATÉRAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE						
A - CONVENTIONS BILATÉRALES						
Algérie	SE 352-01	3 ans*	-	SE 352-01	2 ans	-
Andorre ⁽¹⁾	SE 130-01	1 an	1 an	SE 130-01	1 an	1 an
Argentine	SE 415-01	2 ans	1 an	SE 415-01	2 ans	1 an
Bénin	SE 327-01	1 an	-	SE 327-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Bosnie-Herzégovine	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Brésil	SE 416-01	2 ans	-	SE 416-02	2 ans	-
Cameroun	SE 322-01	6 mois	-	-	-	-
Canada ⁽¹⁾	SE 401-01	3 ans*	-	SE 401-02	Durée indéterminée	-
Cap-Vert	SE 396-01	3 ans*	-	SE 396-02	Durée indéterminée	-
Chili	SE 417-01	2 ans	-	SE 417-01	2 ans	-
Congo	SE 324-01	1 an	-	SE 324-02	Durée indéterminée	-
Corée du Sud ⁽¹⁾	SE 237-01	3 ans	-	SE 237-01	3 ans	-
Côte d'Ivoire	SE 326-01	2 ans*	-	SE 326-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
États-Unis ⁽¹⁾	SE 404-02	5 ans*	2 ans*	-	-	-
Gabon	SE 328-01	2 ans	-	-	-	-
Guernesey, Aurigny, Herm, Jéthou	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-
Inde ⁽¹⁾	SE 223-01	5 ans	-	-	-	-
Israël	SE 207-01	1 an	-	SE 207-01	Durée indéterminée	-
Japon ⁽¹⁾	SE 217-06	5 ans	-	-	-	-
Jersey	SE 132-J-01	1 an	-	SE 132-J-01	Durée à convenir entre autorités compétentes	-

* : y compris la durée des congés. (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

INTRODUCTION

Quelles sont les durées possibles de détachement ? (2/2)

Pays	DÉTACHEMENT DE PLEIN DROIT			PROLONGATION		
	Formulaire	Durée maximale		Formulaire	Durée maximale	
		Salarié	Non salarié		Salarié	Non salarié
Kosovo	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Macédoine du Nord	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Madagascar	SE 333-01	2 ans	-	-	-	-
Mali	SE 335-01	2 ans*	-	SE 335-01	1 an renouvelable une fois	-
Maroc	SE 350-01	3 ans	6 mois	SE 350-01	3 ans	-
Mauritanie	SE 336-01	3 ans*	-	-	-	-
Monaco ⁽¹⁾	SE 138-01	1 an	-	SE 138-01	1 an	-
Monténégro	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Niger	SE 337-01	1 an	-	SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail	-
Philippines ⁽¹⁾	SE 220-01	3 ans	-	SE 220-01	3 ans	-
Québec ⁽¹⁾	SE 401-Q-201	3 ans*	1 an	SE 401-Q-201	Durée indéterminée	-
Saint-Marin	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée	-
Sénégal	SE 341-01	3 ans*	-	SE 341-01	Durée indéterminée	-
Serbie	SE 21-01	2 ans*	1 an	-	-	-
Togo	SE 345-01	3 ans	-	SE 345-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Tunisie	SE 351-01	3 ans*	6 mois	SE 351-01	3 ans*	-
Turquie	SE 208-01	3 ans*	-	SE 208-02	Durée indéterminée	-
Uruguay	SE 423-01	2 ans	-	-	-	-
B - DÉCRETS DE COORDINATION						
Nouvelle-Calédonie ⁽¹⁾	SE 988-01	2 ans	1 an	SE 988-01	2 ans	1 an
Polynésie française ⁽¹⁾	SE 980-01	3 ans*	1 an*	SE 980-01	3 ans*	1 an*
Saint-Pierre-et-Miquelon	SE 975-01	2 ans	2 ans	-	-	-
3 - PAYS HORS ACCORDS BILATÉRAUX						
AUTRES PAYS	Attestation de détachement à l'étranger **					-

* : y compris la durée des congés ** via la plateforme Ilass gérée par l'Urssaf Caisse nationale (service mobilité internationale) pour régime général. La forme de cette attestation varie pour les autres régimes.
(1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER OU EN SITUATION DE PLURIACTIVITÉ TRANSNATIONALE

Carte du monde

Nombre de certificats émis:

> 25 000

> 10 000

> 1 000

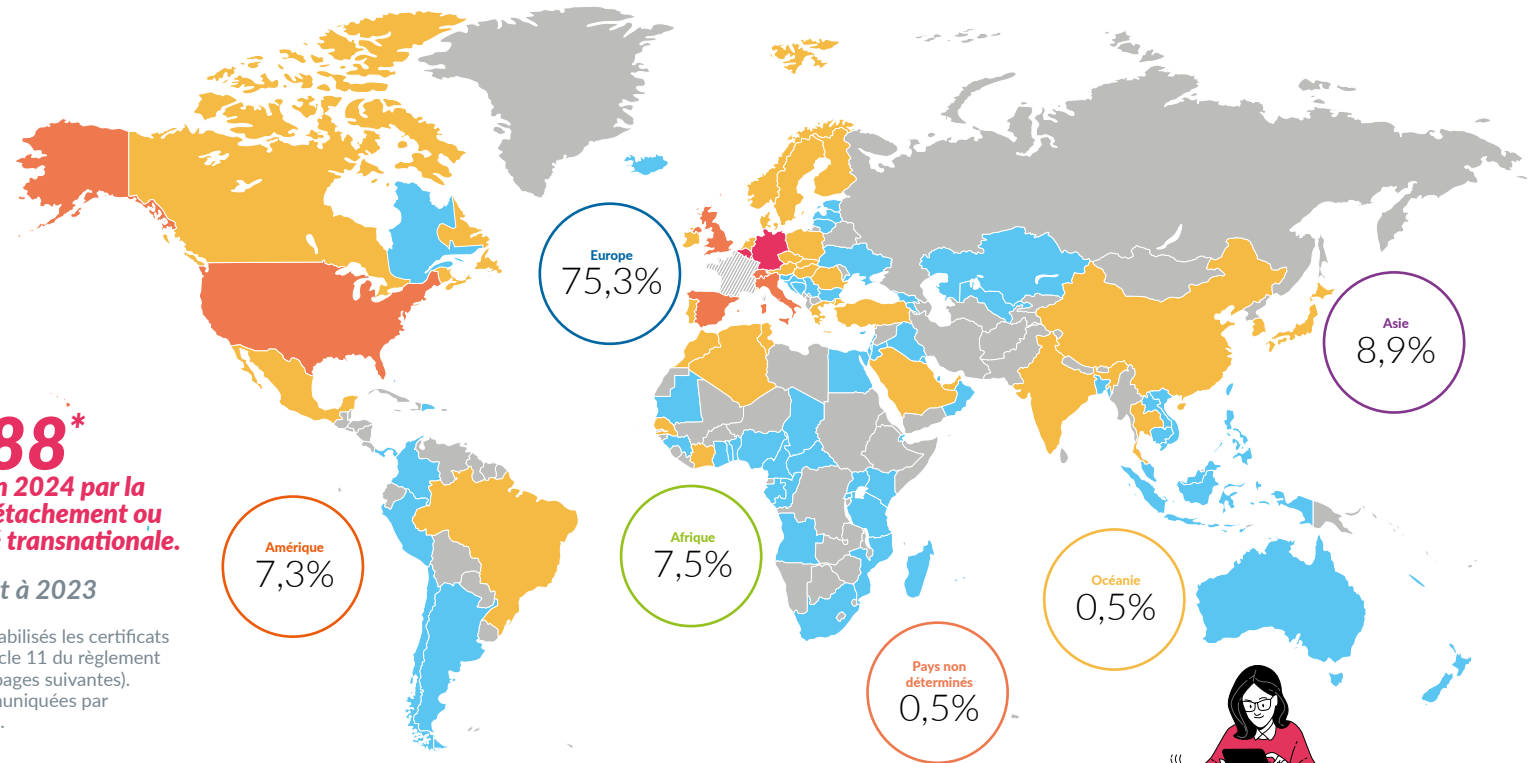
> 100

< 100

310 388*
certificats émis en 2024 par la
France pour du détachement ou
de la pluriactivité transnationale.

+7,8% par rapport à 2023

* sont également comptabilisés les certificats
A1 émis au titre de l'article 11 du règlement
(CE) n° 883/2004 (voir pages suivantes).
Ces données sont communiquées par
l'Urssaf Caisse nationale.



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024

L'Europe, premier continent d'accueil des travailleurs français détachés et pluriactifs

75,3% des certificats émis par la France ont concerné des détachements ou des situations de pluriactivité de travailleurs français en Europe. Ces certificats ont été remis presque exclusivement à des travailleurs envoyés en mission dans les États membres (73,2 points de pourcentage sur les 75,3), et notamment dans les pays européens limitrophes de la France, sachant par ailleurs, que la pluriactivité n'est possible que dans le cadre des règlements européens de sécurité sociale, et qu'à elle seule, elle représente 7,1 points de pourcentage. La Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la Suisse sont ainsi en 2024 les cinq premiers pays d'accueil des travailleurs français et représentent à eux seuls 46% des certificats émis par la France. La France entretient des liens particulièrement étroits avec la Belgique qui réceptionne près de 16% des certificats émis par la France. En Europe continentale, Monaco est le premier pays d'accueil, hors règlements européens, ce qui le positionne au 10^{ème} rang européen et 13^{ème} rang dans le monde.

L'Afrique, l'Amérique et l'Asie, un groupe homogène de continents d'accueil

23,7% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs français en Afrique, Amérique et Asie. Dans cette zone géographique élargie, les deux tiers (64%) des certificats émis par la France correspondent à des détachements dans des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale. Les États-Unis se positionnent notamment comme le premier pays d'accueil des travailleurs français, en dehors du continent européen, avec la réception de 4,1% des certificats français, devant le Maroc qui a été destinataire de 2,6% des certificats. La Chine, 3^{ème} pays d'accueil dans cette zone, dont l'accord de sécurité sociale avec la France du 31 octobre 2016 n'a à ce jour pas été ratifié, a cependant reçu +21% de certificats de détachement par rapport à 2023.

L'Océanie, un continent d'accueil à la marge

0,5% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs en Océanie. Dans ce continent, seule l'Australie se positionne dans le top 50 des territoires d'accueil (43^{ème} rang), devant la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie aux 59^{ème} et 72^{ème} rangs.



LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER OU EN SITUATION DE PLURIACTIVITÉ TRANSNATIONALE

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de certificats délivrés en 2024 par la France à des travailleurs en situation de détachement à l'étranger ou de pluriactivité transnationale, et attestant de leur maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale.

Focus sur les 50 premiers pays d'accueil ou d'emploi (1/2)

Rang	Pays d'accueil (pour le détachement ou un accord dérogatoire) ou l'autre pays d'emploi (pour la pluriactivité)	Détachement		Accord dérogatoire		Pluriactivité		TOTAL	
		Certificats émis ¹	Travailleurs différents ²	Certificats émis ¹	Travailleurs différents ²	Certificats émis ¹	Travailleurs différents ²	Certificats émis	Variation 2023/2024
1	Belgique	45 826	20 501	398	326	2 544	1 941	48 768	↗
2	Allemagne	29 807	18 803	97	87	1 694	1 567	31 598	↗
3	Espagne	22 465	16 675	79	74	373	358	22 917	↗
4	Italie	19 560	13 944	38	38	381	349	19 979	↗
5	Suisse	18 141	11 668	449	338	951	867	19 541	↗
6	Royaume-Uni	13 025	9 307	52	42	408	344	13 485	↗
7	États-Unis	12 821	9 370	0	0			12 821	↗
8	Luxembourg	9 659	4 861	43	42	706	659	10 408	↗
9	Maroc	7 894	5 651	10	6			7 904	↗
10	Pays-Bas	7 024	5 369	25	24	174	153	7 223	↗
11	Chine	5 515	5 496					5 515	↗
12	Portugal	5 148	4 074	18	17	215	176	5 381	↗
13	Monaco	4 503	2 274	11	11			4 514	↘
14	Pologne	4 378	3 370	15	14	72	61	4 465	↗
15	Canada	3 592	2 939	3	3			3 595	↗
16	Inde	3 420	2 755	0	0			3 420	↗
17	Tunisie	3 389	2 208	0	0			3 389	↘
18	Roumanie	2 733	2 143	19	16	26	25	2 778	↘
19	Suède	2 666	2 088	13	12	48	45	2 727	↗
20	Grèce	2 665	2 304	9	9	43	37	2 717	↗
21	Autriche	2 664	2 199	3	3	28	26	2 695	↘
22	République tchèque	2 432	1 971	5	5	18	14	2 455	↗
23	Émirats arabes unis	2 291	2 289					2 291	↘
24	Turquie	2 203	1 652	0	0			2 203	↘
25	Japon	2 194	1 846	0	0			2 194	↗
26	Arabie saoudite	2 132	2 129					2 132	↗
27	Danemark	1 880	1 487	6	6	28	28	1 914	↗

Chiffres clés 2024

309 777
certificats ont été délivrés par la France à près de **162 800** travailleurs qui se trouvaient en situation de détachement à l'étranger ou de pluriactivité transnationale, soit en moyenne près de 2 certificats (1,9) par travailleur.

+7,8%
de certificats émis en comparaison de l'année précédente.

73,2%
des certificats émis ont concerné des situations de détachement ou de pluriactivité transnationale dans les pays de l'UE-EEE-Suisse et Royaume-Uni, 17,4% se sont rapportés à du détachement dans les pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France, et 9,4% dans les pays sans accords du reste du monde.

46%
Part des certificats émis à destination des cinq premiers pays d'accueil ou d'emploi des travailleurs assurés des régimes français de sécurité sociale. Ces cinq pays sont frontaliers avec la France, ce qui tend à décrire le détachement et la pluriactivité comme des modes de travail relativement circonscrits géographiquement. Les États-Unis et le Maroc sont les deux seuls pays d'accueil situés hors d'Europe à intégrer le top 10, et la Chine (au 11^{ème} rang) est le premier des pays d'accueil sans accord bilatéral de sécurité sociale avec la France.

12,9 millions
Conversion en nombre de jours cumulés des détachements à l'étranger (6 M), des accords dérogatoires (445 K), et des situations de pluriactivité (6,5 M) des travailleurs français. Cette volumétrie représente près de 35 400 ETP (équivalent temps plein), soit 0,11% de la population active en France, évaluée en 2024 à 31,7 millions de personnes (Source : La Banque mondiale, OIT).

LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER OU EN SITUATION DE PLURIACTIVITÉ TRANSNATIONALE

Focus sur les 50 premiers pays d'accueil ou d'emploi (2/2)

Rang	Pays d'accueil (pour le détachement ou un accord dérogatoire) ou l'autre pays d'emploi (pour la pluriactivité)	Détachement		Accord dérogatoire		Pluriactivité		TOTAL	
		Certificats émis ¹	Travailleurs différents ²	Certificats émis ¹	Travailleurs différents ²	Certificats émis ¹	Travailleurs différents ²	Certificats émis	Variation 2023/2024
28	Hongrie 	1 585	1 247	3	2	15	15	1 603	
29	Irlande 	1 571	1 318	2	2	26	20	1 599	
30	Mexique 	1 557	1 543					1 557	
31	Côte d'Ivoire 	1 531	1 079	0	0			1 531	
32	Finlande 	1 452	1 217	7	7	11	10	1 470	
33	Brésil 	1 452	1 183	0	0			1 452	
34	Thaïlande 	1 394	1 391					1 394	
35	Algérie 	1 363	807	0	0			1 363	
36	Slovaquie 	1 331	704	0	0	11	9	1 342	
37	Norvège 	1 237	1 017	3	2	13	13	1 253	
38	Sénégal 	1 232	898	1	1			1 233	
39	Corée du Sud 	1 089	945	6	6			1 095	
40	Malte 	1 060	980	0	0	3	3	1 063	
41	Singapour 	1 046	1 045					1 046	
42	Afrique du Sud 	868	863					868	
43	Australie 	822	811					822	
44	Égypte 	801	799					801	
45	Bulgarie 	771	527	1	1	14	14	786	
46	Vietnam 	700	698					700	
47	Serbie 	675	510	0	0			675	
48	Croatie 	632	524	2	2	32	30	666	
49	Indonésie 	576	575					576	
50	Cameroun 	554	415	5	5			559	
	Autres pays d'accueil ou d'emploi   	18 929	17 632	23	NC	7 790	6 937	26 742	
	Pays non distingués   	577	NC	1 595	NC	6 380	NC	8 552	
Total 2024		284 832	148 070	2 941	1 083	22 004	13 632	309 777	
Total 2023		271 932	104 423	365	-	15 182	13 350	287 479	
% d'évolution		4,7%	41,8%	705,8%	-	44,9%	2,1%	7,8%	

Chiffres clés 2024

42

Durée moyenne, en jours, des certificats émis en 2024 aux travailleurs français Celle-ci varie fortement selon la situation : 21 jours pour les certificats de détachement, 151 jours pour ceux émis au titre d'un accord dérogatoire (ou d'un détachement exceptionnel) et 297 jours pour ceux émis lors d'une situation de pluriactivité transnationale.

À NOTER :

En raison du faible volume recensé, les certificats A1 délivrés au titre de l'article 11 du règlement CE 883/2004 ne sont pas affichés dans le tableau ci-contre. Ces certificats, au nombre de **611** en 2024, sont remis à des catégories particulières de travailleurs : fonctionnaires, agents contractuels, appelés sous les drapeaux, activité à bord d'un navire de mer, membres d'équipage de conduite ou de cabine.

 Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni (dans le cadre de l'Accord de Commerce et de coopération UE-RU - annexe SSCI-3)

 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

Champ : régimes général (dont les indépendants), agricole, de la RATP et des cultes.

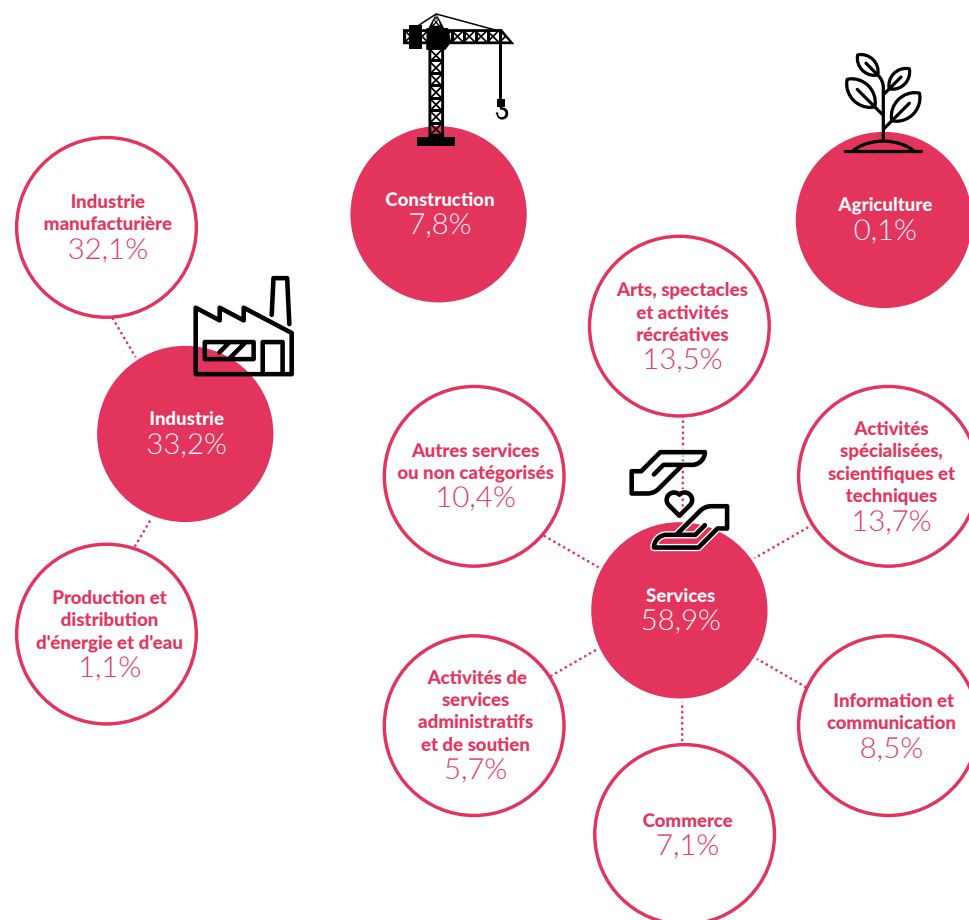
NC : non communiqué

1 Certificats A1 émis au titre des articles 12 (pour "Détachement"), 13 (pour "Pluriactivité") et 16 (pour "Accord dérogatoire") du règlement CE 883/2004 pour les pays de l'UE-EEE-Suisse et le Royaume-Uni auxquels s'ajoutent les certificats conventionnels pour les 41 pays ou TOM qui ont signé un accord de protection sociale avec la France et autres certificats pour les autres pays.

2 Le total général des travailleurs différents ne correspond pas à la somme par pays des travailleurs différents du fait qu'un même travailleur peut avoir été détaché ou pluriactif dans plusieurs pays au cours de l'année.

LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER OU EN SITUATION DE PLURIACTIVITÉ TRANSNATIONALE

Répartition des certificats par secteurs d'activité économique des sociétés françaises d'envoi *



* Répartition sectorielle obtenue à partir du code APE (activité principale de l'entreprise) délivré par l'INSEE à chaque entreprise lors de son immatriculation.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024



En 2024, les procédures en matière de détachement ou de pluriactivité ont été utilisées en priorité par les sociétés françaises qui appartiennent au secteur des services (58,9% des certificats émis), devant celles de l'industrie et de la construction (41% en cumulé). Le secteur agricole n'a quasiment pas eu recours au détachement ou à la pluriactivité.

Cette répartition sectorielle est à ± 2 points identique à celle observée en 2023 : respectivement 57%, 42,9% et 0,1%.

À noter toutefois que la répartition par secteurs d'activité présente des différences entre le détachement (Services = 58,8%, Industrie = 33,6%, Construction = 7,6%) et la pluriactivité (Services = 62%, Industrie = 26,8%, Construction = 11,1%). Ces différences sont particulièrement marquées dans les secteurs du commerce et des transports (7,8% pour le détachement et 27% pour la pluriactivité) et de la culture (13,9% pour le détachement et 7,6% pour la pluriactivité).



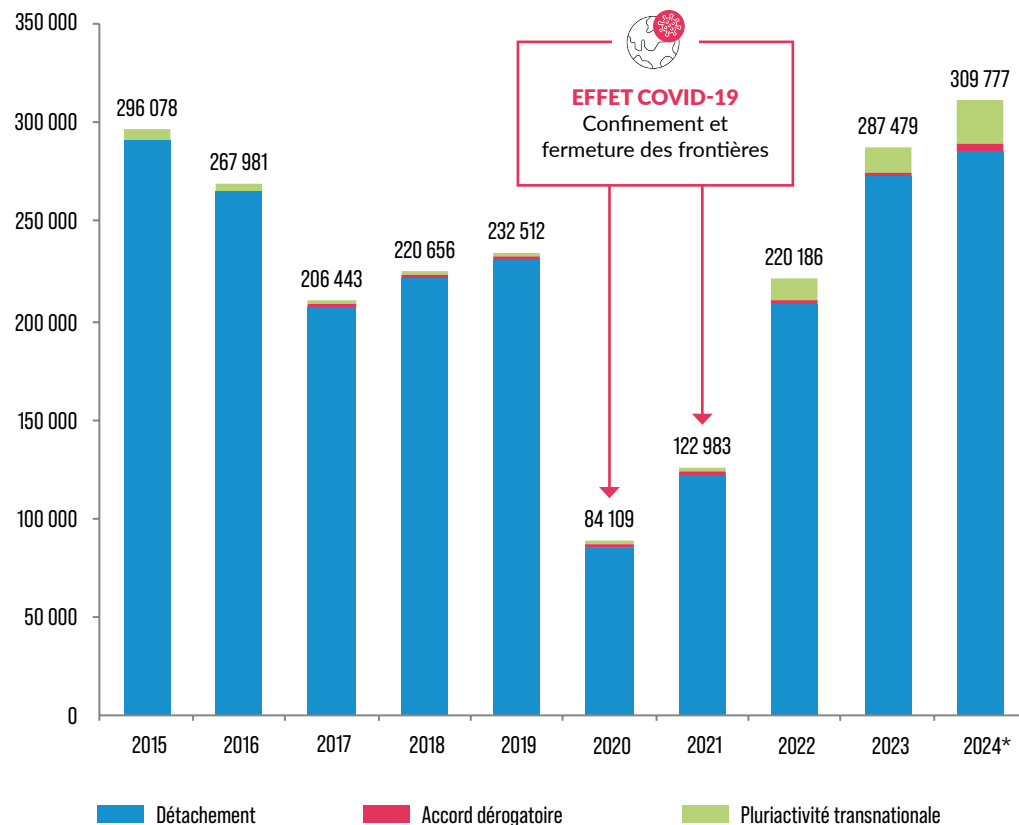
BON À SAVOIR

Sur les 30,4 millions de personnes en emploi en France (hors Mayotte) en 2023, 78,2% travaillent dans les services, 12,9% dans l'industrie, 6,4% dans la construction et 2,5% dans l'agriculture - **source Insee (estimation)**.

LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER OU EN SITUATION DE PLURIACTIVITÉ TRANSNATIONALE

Historique sur 10 ans

+4,6% de certificats émis sur la décennie



* En 2024, le champ de la collecte des données auprès de l'Urssaf caisse nationale, pour la pluriactivité transnationale et les accords dérogatoires, a été revue, créant une rupture de séries avec les exercices précédents.

POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS



Au cours de la décennie, la France a délivré entre 84 000 et 310 000 certificats, qui attestent d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs envoyés en mission à l'étranger, ou en situation de pluriactivité transnationale, ce qui correspond à une estimation comprise entre 48 000 et 162 800 travailleurs différents par an.

En 2020, du fait de la pandémie de covid-19 qui a limité les déplacements internationaux de personnes, les chiffres du détachement et de la pluriactivité français ont fortement reculé, de près de 64%.

Depuis, ce flux n'a cessé d'augmenter pour atteindre +268% en 2024 par rapport à 2020.

Par ailleurs, en 2024, les détachements représentent 92% des certificats émis, les accords dérogatoires 1% et les situations de pluriactivité 7%. Toutefois, si l'on retient le nombre de jours travaillés comme unité de mesure, les détachements n'expriment plus que 46% de la durée totale, les accords dérogatoires 3% alors que la pluriactivité, au contraire, 50%.

Avertissement : la notion de "nombre de jours travaillés" est à nuancer car, en situation de détachement, le travailleur français est à l'étranger le temps de sa mission, alors qu'en situation de pluriactivité, le travailleur exerce son activité professionnelle simultanément en France (généralement 25% au minimum de son temps de travail) et dans au moins un autre État membre.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de certificats A1 délivrés en 2024 par les pays de l'UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni à des travailleurs en détachement en France et attestant d'un maintien d'affiliation à leur législation nationale de sécurité sociale.

Focus sur les 20 premiers pays d'envoi

Rang	Pays d'envoi ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2024/2023	Travailleurs différents	Variation 2024/2023	Durée du détachement	
						par certificat	par travailleur
1	Allemagne	209 763	↗	126 628	↗	35	58
2	Italie	69 778	↗	30 625	↗	33	75
3	Espagne	54 388	↗	nc	-	nc	nc
4	Belgique	37 812	↗	14 508	↗	20	52
5	Luxembourg	24 093	↗	6 536	↗	12	44
6	Portugal	21 054	↗	11 883	↗	81	144
7	Pologne	20 902	↘	18 280	↘	63	72
8	Royaume-Uni	9 322	↗	nc	-	nc	nc
9	Autriche	3 856	↘	nc	-	nc	nc
10	Roumanie	3 788	↘	nc	-	nc	nc
11	Pays-Bas	3 203	↗	2 763	-	40	46
12	Slovaquie	2 852	↘	2 044	↘	100	140
13	Lituanie	2 597	↗	nc	-	nc	nc
14	Bulgarie	1 426	↘	1 042	↘	nc	nc
15	Hongrie	1 394	↘	nc	-	nc	nc
16	Croatie	1 142	↗	nc	-	nc	nc
17	Slovénie	948	↘	509	↘	37	69
18	Finlande	688	↗	601	↗	55	63
19	Danemark	677	↘	677	↘	66	66
20	Suède	596	↗	536	↗	44	49
Autres pays d'envoi		1 625	↗	803	↗	122	247
Total 2024		471 904		217 435		37	67
Total 2023		374 946		138 996		41	93
% d'évolution		26%		56%		-10%	-28%

1. Chypre et l'Islande n'ont pas répondu à la CACSSS et la Suisse n'a pas été en mesure de ventiler ses données par pays d'accueil.

2. Certificats A1 émis au titre des articles 12.1 et 12.2 du règlement (CE) n°883/2004 pour les travailleurs salariés et indépendants.

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

Chiffres clés 2024

472 000

certificats A1 ont été délivrés par les pays européens à des travailleurs détachés en France.

+26%

de certificats A1 émis en comparaison de l'année précédente.

44%

des certificats A1 ont été émis par l'Allemagne et presque la moitié (48%) par les pays d'envoi suivants : Italie, Espagne, Belgique, Luxembourg, Portugal et Pologne.

13%

des certificats A1 émis en Europe ont concerné des détachements en France, ce qui positionne l'hexagone au 2^{ème} rang des pays européens d'accueil, derrière l'Allemagne (14%) et devant l'Autriche (9%).

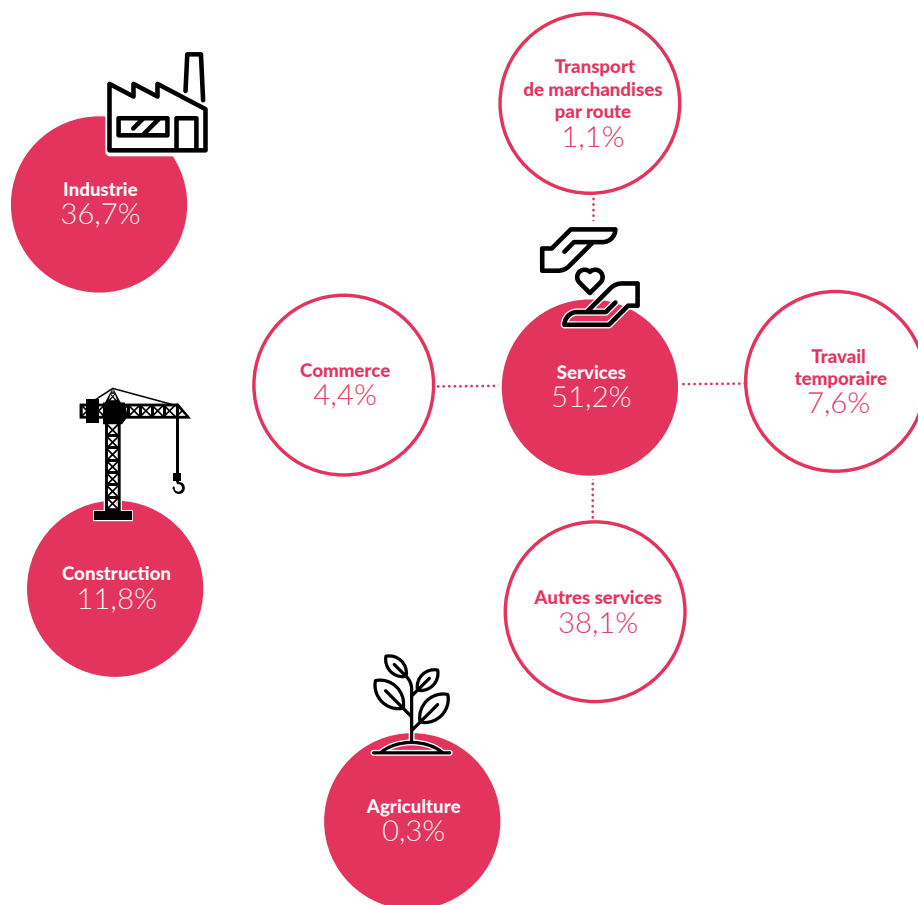
Avertissement :

L'évaluation du détachement varie selon l'indicateur retenu (nombre de certificats ou nombre de jours de détachement).

Exemple : en 2024, la Portugal est le 6^{ème} pays européen de détachement en France, en nombre de certificats émis (21000 certificats portugais, soit 4% de la volumétrie européenne). En revanche, convertis en nombre de jours, les certificats portugais, d'une durée moyenne de 81 jours, équivalent à 12% de la volumétrie européenne recensée, ce qui positionne ce pays au 3^{ème} rang en Europe, derrière l'Allemagne et l'Italie. Dans la mesure où la plupart des pays européens n'ont pas informé la CACSSS de la durée moyenne de leurs certificats, les chiffres clés ont été réalisés à partir du nombre de certificats émis.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Répartition des certificats par secteur d'activité économique des sociétés européennes d'envoi*



*Répartition sectorielle obtenue à partir des questionnaires A1 complétés par les pays européens dans le cadre de la publication annuelle du rapport de la CACSSS sur le détachement.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024



L'exploitation des informations contenues dans les certificats A1 révèle que plus de la moitié des travailleurs détachés en France appartiennent à une société européenne du secteur des services, 37% au secteur de l'industrie, 12% au secteur de la construction et moins de 1% au secteur agricole.

Il est important de rappeler que cette répartition sectorielle, basée sur l'activité des sociétés européennes d'envoi, ne permet pas de mesurer fidèlement le taux d'utilisation du détachement européen par secteur d'activité français, notamment parce que les travailleurs européens inscrits dans des agences de travail temporaire (soit 8%) sont en règle générale accueillis en France dans des exploitations agricoles ou sur des chantiers de construction. En d'autres termes, la répartition sectorielle affichée ici sur-évalue l'importance du secteur des services, dont font partie les agences de travail temporaire, si l'on se place du point de vue de la France en tant que pays d'accueil.

Il est intéressant de noter également que près de la moitié des certificats du secteur de la construction ont été délivrés par la Pologne et le Portugal, près de 80% des certificats du secteur de l'industrie par l'Allemagne et plus de 80% des certificats du secteur des services par l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg. En particulier, les entreprises de travail temporaire, qui représentent 8% des certificats émis par les pays d'Europe pour des détachements en France, sont implantées principalement en Belgique, au Luxembourg et au Portugal dont les institutions de sécurité sociale ont délivré près de 80% des certificats liés à cette activité.



BON À SAVOIR

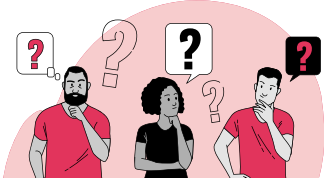
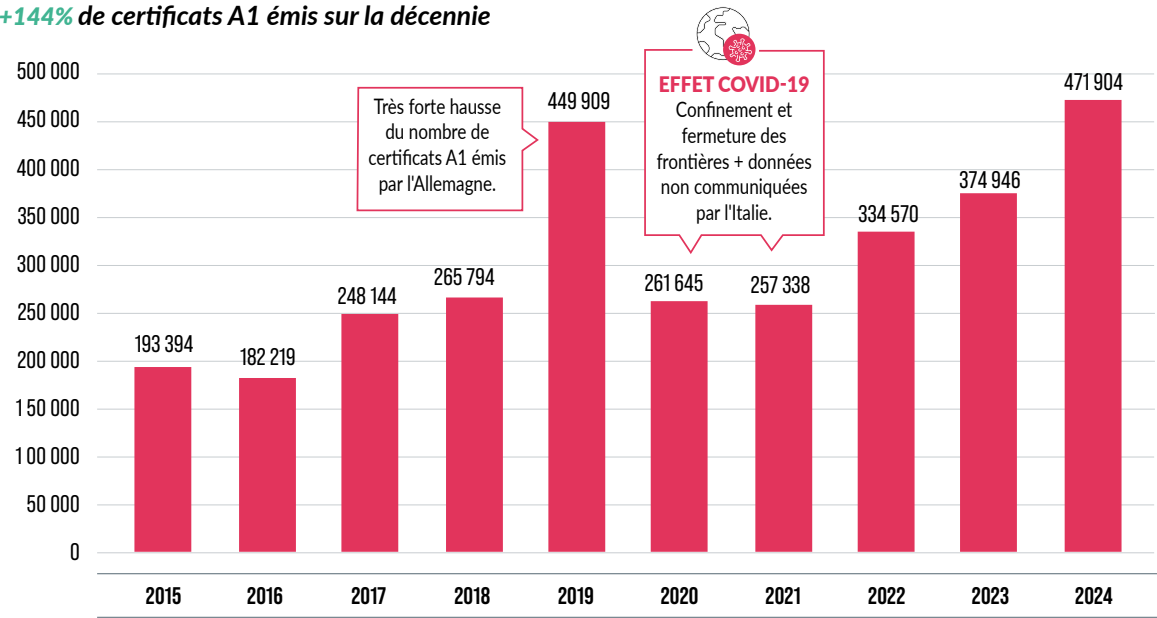
En 2024, 20 États européens ont été en mesure de répartir, en totalité ou en partie, leurs certificats A1 par secteur d'activité. Sur les 471 904 certificats déclarés à la CACSSS, pour des détachements en France, 64% ont fait l'objet d'une répartition sectorielle.

La Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Norvège et la Suisse n'ont pas procédé à cette répartition et Chypre et l'Islande n'ont effectué aucune déclaration à la CACSSS.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Historique sur 10 ans

+144% de certificats A1 émis sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la décennie, les pays européens ont remis entre 182 000 et 472 000 certificats A1, attestant d'un maintien d'affiliation à leur législation nationale de sécurité sociale, à des travailleurs détachés en France.

La hausse atypique d'environ 70% des certificats émis en 2019 s'explique probablement par les nouvelles pratiques mises en place par l'Allemagne avec une meilleure information des employeurs sur les procédures d'obtention des certificats A1, un renforcement des contrôles et enfin des amendes plus dissuasives pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de déclaration de leurs employés détachés en Europe.

En 2020 et 2021, en revanche, la baisse significative des procédures de détachement en France, d'environ 40% par rapport à 2019, est la conséquence directe du confinement et de la restriction des déplacements internationaux afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. La non-communication des données de l'Italie à la CACSSS, au cours de ces deux années, n'a pu qu'accentuer cette diminution puisqu'en 2019, l'Italie avait été le 2^{ème} pays européen à détacher des travailleurs en France, avec 46 000 certificats A1 émis.

Enfin, ces trois dernières années, le détachement européen en France est reparti dans une dynamique haussière avec une augmentation de plus de 80%. Le niveau observé en 2024 n'a même jamais été atteint au cours de la décennie.

FOCUS SUR L'EUROPE

Le détachement intra-européen

Ce phénomène est traité ici comme un flux à double sens matérialisé par les certificats A1 émis par les pays d'envoi (flux sortant) et les certificats A1 reçus par les pays d'accueil (flux entrant). Autrement dit, chaque État membre se trouve être à la fois un pays d'envoi et un pays d'accueil des travailleurs détachés.

Pays d'envoi ou d'accueil	Certificats émis (pays d'envoi) ¹	Variation 2024/2023	Certificats reçus (pays d'accueil) ¹	Variation 2024/2023	Solde ²
Allemagne	1 840 739	↗	508 219	↘	+1 332 520
Pologne	256 110	↗	115 524	↗	+140 586
Slovaquie	92 575	↘	39 723	↗	+52 852
Italie	269 459	↗	225 190	↗	+44 269
Slovénie	66 118	↘	22 190	↘	+43 928
Lituanie	35 472	↘	9 839	↗	+25 633
Luxembourg	77 316	↗	53 452	↗	+23 864
Croatie	42 555	↘	33 015	↘	+9 540
Estonie	3 743	↗	6 468	↘	-2 725
Liechtenstein	465	↘	3 907	↗	-3 442
Bulgarie	11 979	↘	15 837	↗	-3 858
Lettonie	3 046	↗	8 094	↗	-5 048
Malte	962	↘	7 571	↘	-6 609
Portugal	71 281	↗	80 851	↗	-9 570
Norvège	2 617	↗	18 324	↘	-15 707
Irlande	3 985	-	22 282	↘	-18 297
Hongrie	56 924	↘	76 424	↗	-19 500
Roumanie	22 607	↗	47 398	↗	-24 791
Espagne	211 209	↗	236 040	↗	-24 831
Finlande	8 682	↘	34 350	↘	-25 668
Grèce	74	-	34 219	↗	-34 145
Danemark	11 072	↘	54 742	↘	-43 670

Pays d'envoi ou d'accueil	Certificats émis (pays d'envoi) ¹	Variation 2024/2023	Certificats reçus (pays d'accueil) ¹	Variation 2024/2023	Solde ²
Suède	5 213	↗	95 035	↗	-89 822
République tchèque	8 878	↗	107 907	↗	-99 029
Royaume-Uni	32 589	↗	139 172	↗	-106 583
Belgique	93 318	↗	229 293	↘	-135 975
Autriche	116 744	↗	329 375	↘	-212 631
Suisse	41 821	↘	260 973	↗	-219 152
Pays-Bas	22 868	↗	253 499	↗	-230 631
France	201 482	↗	471 904	↗	-270 422
Chypre et Islande	nc	-	6 289	↘	-
Pays d'accueil non déterminés ³	-	-	64 797	↘	-
Total 2024	3 611 903				
Total 2023	3 578 918				
% d'évolution	1%				

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024

3,61 millions de certificats A1 ont été délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni à des travailleurs en situation de détachement intra-européen, soit une hausse modérée de 1% par rapport à 2023.

Cette stabilité s'explique principalement par la hausse des certificats délivrés par l'Allemagne (+5% soit +85600) et l'Espagne (+23% soit +39200) et par la baisse des certificats délivrés par la Suisse (-71% soit -104000) et la Slovénie (-33% soit -32400).

1 Certificats A1 émis au titre des articles 12.1 et 12.2 du règlement (CE) n°883/2004 pour les travailleurs salariés et indépendants.

2 Solde = certificats A1 émis - certificats A1 reçus

3 Plusieurs pays n'ont pas été en mesure de ventiler tout ou partie de leurs certificats par pays d'accueil.

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)



Dans le sens du détachement sortant, l'Allemagne arrive largement en tête, avec un peu plus de 50% des certificats A1 émis en 2024 contre environ 26% pour les quatre autres principaux pays d'envoi (par ordre d'importance : Italie, Pologne, Espagne et France).

Enfin, dans le sens du détachement entrant, l'Allemagne arrive également en tête, avec 14% des certificats A1 reçus en 2024, juste devant la France (13%) et un groupe homogène de six pays d'accueil d'Europe de l'Ouest qui représente plus de 40% des certificats A1 reçus (par ordre d'importance : Autriche, Suisse, Pays-Bas, Espagne, Belgique et Italie).

FOCUS SUR L'EUROPE

La pluriactivité transnationale

Rang	Pays compétent ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2024/2023
1	Pologne	584 525	↗
2	Italie	114 789	↗
3	Espagne	94 711	↗
4	Allemagne	91 784	↘
5	Lituanie	90 487	↘
6	Slovénie	78 925	↗
7	République tchèque	72 530	↗
8	Belgique	68 883	↗
9	Pays-Bas	68 683	↗
10	Autriche	58 446	↗
11	Slovaquie	40 427	↗
12	Croatie	40 253	↗
13	Danemark	37 371	↗
14	Portugal	35 138	↗
15	Suisse	25 191	↘
16	Roumanie	24 570	↘
17	France	21 979	↗

Rang	Pays compétent ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2024/2023
18	Hongrie	19 592	↘
19	Royaume-Uni	19 002	↗
20	Lettonie	18 412	↗
21	Bulgarie	14 645	↗
22	Estonie	10 759	↘
23	Luxembourg	9 445	↘
24	Finlande	9 238	↘
25	Suède	6 234	↗
26	Norvège	2 735	↗
27	Irlande	2 601	-
28	Malte	1 531	↗
29	Liechtenstein	600	↗
30	Grèce	2	-
	Chypre et Islande	nc	-
Total 2024		1 663 488	
Total 2023		1 700 016	
% d'évolution		-2%	

1 Pays qui délivre le certificat A1 et dont le travailleur pluriactif dépend en matière de législation nationale de sécurité sociale.

2 Certificats A1 émis au titre de l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004 (exercice d'activités dans deux ou plusieurs États membres)

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024



1,66 million de certificats A1 ont été délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni à des travailleurs en situation de pluriactivité, soit une baisse de 2% par rapport à 2023.

Cette baisse s'explique en très grande partie par le recul des certificats délivrés par la Suisse (-75% soit -76000).

Ce volume de 1,66 million de certificats A1/pluriactivité (art.13) est à rapprocher des 3,61 millions de certificats A1/détachement (art.12) émis en 2024 (voir page précédente), ce qui signifie que la pluriactivité a représenté 32% de la volumétrie globale des certificats A1 en 2024 (détachement + pluriactivité).

La Pologne est par ailleurs, de très loin, le pays européen qui a délivré le plus de certificats A1 pour des travailleurs pluriactifs, soit 35% de la volumétrie européenne.

En entrant dans le détail des pays qui émettent des certificats A1, on constate que quinze États membres ont délivré majoritairement des certificats A1/pluriactivité (art.13), dont certains dans des proportions supérieures à 75% (République tchèque, Lettonie, Danemark et Pays-Bas). A l'inverse, la pluriactivité est une situation rarement déclarée en Allemagne, en France et au Luxembourg (<15%).



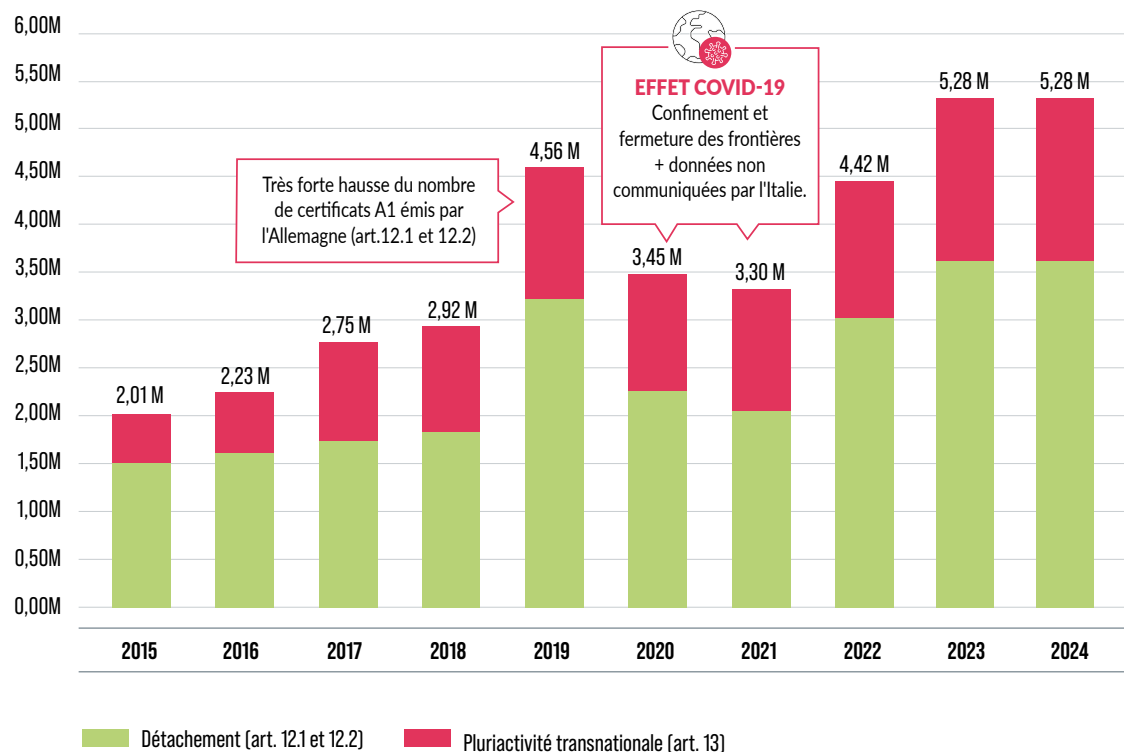
BON À SAVOIR

La pluriactivité est le fait pour un travailleur d'exercer simultanément, ou en alternance, pour la même entreprise ou le même employeur ou pour différentes entreprises ou différents employeurs, une ou plusieurs activités différentes dans deux États membres ou plus. Le travailleur relève de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, et c'est l'institution de l'État où réside le travailleur qui est compétente pour déterminer la législation nationale dont il dépend.

FOCUS SUR L'EUROPE

Historique sur 10 ans

+162% de certificats A1 émis par les pays de l'UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni sur la décennie



**POUR MIEUX
COMPRENDRE
CES ÉVOLUTIONS**



Sur la décennie, le détachement et la pluriactivité en Europe ont progressé de manière continue et dynamique, ce qui se matérialise dans les chiffres par une hausse de 162% des certificats A1 remis aux travailleurs européens.

Les certificats A1 délivrés pour la pluriactivité ont progressé plus fortement que ceux délivrés pour le détachement (+225% contre +141%), ce qui explique que la part de la pluriactivité, en nombre de certificats émis, soit passée de 25% en 2015 à 32% en 2024, avec un pic à 38% en 2018 et 2021.

En 2019, nous observons une hausse atypique de 75% dans la délivrance des certificats A1 relevant d'une situation de détachement. Cette évolution est liée probablement aux nouvelles pratiques mises en place par l'Allemagne avec une meilleure information des employeurs sur les procédures d'obtention des certificats A1, un renforcement des contrôles et enfin des amendes plus dissuasives pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de déclaration de leurs employés détachés en Europe.

En 2020 et 2021, en revanche, la baisse significative des certifications, d'environ 25% par rapport à 2019, est la conséquence du confinement et de la restriction des déplacements internationaux décidés par les gouvernements européens, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. Toutefois, le nombre des certificats A1 émis est resté largement supérieur à celui observé en 2018, en raison du volume important de certificats allemands délivrés (1,2 million en 2020 contre 410 000 en 2018).

En 2022 et 2023, la délivrance des certificats A1 est repartie fortement à la hausse (+34% en 2022 et +20% en 2023), pour atteindre un niveau supérieur à celui observé avant la période de Covid.

L'année 2024 marque une stabilisation du flux intra-européen de travailleurs détachés et pluriactifs.

Partie 7

MOUVEMENTS MIGRATOIRES

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE

Carte du monde.....	70
Les 30 premiers pays de nationalité.....	71
Historique sur 10 ans.....	72

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

Carte du monde.....	73
Les 50 premiers pays de résidence.....	74
Les Français expatriés : quel est le profil de cette population ?.....	75
Historique sur 10 ans.....	76



LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE

Carte du monde

Nombre d'entrants :

>5 000

>1 000

>100

=<100

Type de flux migratoires :

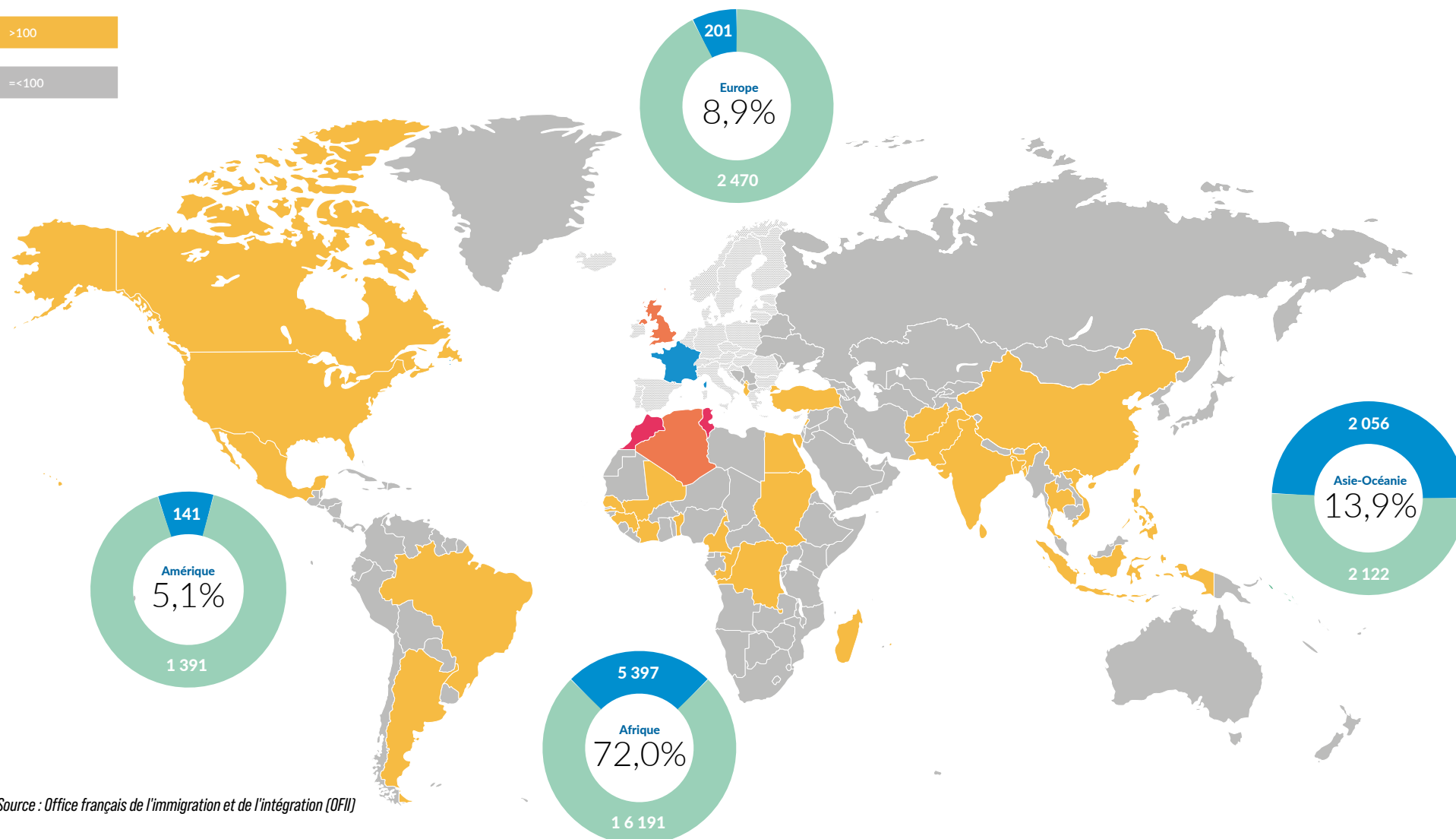
Regroupement familial

Travail

29 969
ressortissants étrangers
entrés en France en 2024.

-16% par rapport à 2023.

Ce flux migratoire est composé à 74% de travailleurs et 26% de membres de familles regroupées.



Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE

Les 30 premiers pays de nationalité

Rang	Pays de nationalité	Immigration du travail * nombre de personnes	Immigration familiale * nombre de personnes	TOTAL	% pays de nationalité	Évolution en rang 2024/2015
1	Maroc	9 098	59	9 157	30,6%	=
2	Tunisie	5 645	40	5 685	19,0%	=
3	Algérie	367	2 538	2 905	9,7%	=
4	Royaume-Uni	2 027	12	2 039	6,8%	-
5	Côte d'Ivoire	99	656	755	2,5%	+6
6	Bangladesh	7	578	585	2,0%	+10
7	Turquie	539	7	546	1,8%	+3
8	Guinée	40	458	498	1,7%	+12
9	Inde	310	143	453	1,5%	-3
10	Pakistan	30	415	445	1,5%	+11
11	Sri Lanka	9	393	402	1,3%	+18
12	Ile Maurice	359	13	372	1,2%	+17
13	Brésil	342	18	360	1,2%	-1
14	Liban	251	62	313	1,0%	+4
15	Sénégal	182	56	238	0,8%	-8
16	Mali	12	218	230	0,8%	-8
17	Thaïlande	207	23	230	0,8%	+31
18	États-Unis	217	11	228	0,8%	-13
19	Congo (RDC)	17	200	217	0,7%	-2
20	Chine	122	55	177	0,6%	-16
21	Albanie	150	19	169	0,6%	+28
22	Mexique	163	4	167	0,6%	+5
23	Bénin	52	113	165	0,6%	+8
24	Madagascar	80	84	164	0,5%	+1
25	Congo Brazzaville	19	138	157	0,5%	+7
26	Kosovo	52	101	153	0,5%	+8
27	Afghanistan	0	151	151	0,5%	+52
28	Égypte	21	124	145	0,5%	-2
29	Philippines	98	47	145	0,5%	-4
30	Argentine	141	2	143	0,5%	+6
Autres pays de nationalité		1 518	1 057	2 575	8,6%	-
Total 2024		22 174	7 795	29 969		
Total 2023		27 251	8 496	35 747		
% d'évolution		-18,6%	-8,3%	-16,2%		

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

* Personnes introduites en France ou admises au séjour sur place au titre de procédures travail ou du regroupement familial.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024

Des flux migratoires en net recul

En 2024, la France a accueilli sur son territoire 29 969 ressortissants étrangers, au titre d'une activité professionnelle ou du regroupement familial, ce qui représente une baisse de plus de 16% par rapport à l'année précédente.

Il est important de signaler que ce chiffre repose sur les visites médicales passées à l'OFII par les détenteurs d'un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), lequel autorise un séjour en France entre 3 mois et un an. Cette visite médicale n'étant pas toujours obligatoire, les chiffres transmis par l'OFII sont donc sous-évalués, notamment en comparaison de ceux du ministère de l'Intérieur.

L'Afrique, principal continent d'origine des personnes accueillies en France

Le continent africain représente en 2024 plus de 70% des flux migratoires vers la France et les pays d'Afrique du nord (Algérie, Maroc et Tunisie), plus particulièrement, environ 60% de ces flux. La présence du Royaume-Uni dans ce top 5 s'explique par sa sortie de l'Union européenne après le Brexit. En effet, les ressortissants britanniques et les membres de leur famille ne bénéficient désormais plus de la liberté de circulation et de séjour comme les autres citoyens européens dont la présence en France est importante, et dont le pays d'origine n'apparaît pas car ils sont dispensés de l'obligation d'obtention d'un titre de séjour en France. Ainsi, paradoxalement, les étrangers probablement les plus nombreux, ceux issus des pays de l'Union européenne, ne sont pas dénombrés.

Des flux migratoires très majoritairement liés au travail

Les flux migratoires liés au travail représentent en 2024 près de 75% des entrées totales en France. Dans certains pays d'origine du top 30, ce pourcentage dépasse même 95% (Argentine,



Brésil, États-Unis, Ile Maurice, Maroc, Mexique, Royaume-Uni, Tunisie et Turquie). A l'inverse, il est inférieur à 10% dans d'autres pays d'origine (Afghanistan, Bangladesh, Guinée, Mali, Pakistan et Sri Lanka).

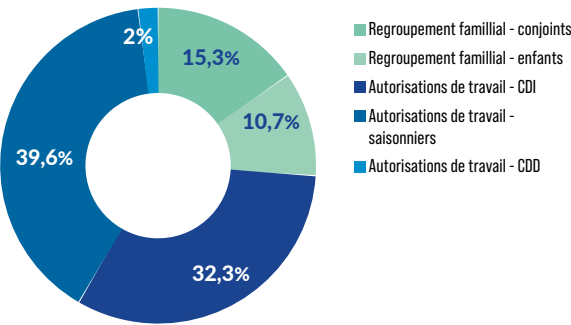
Cette immigration du travail se décompose de la façon suivante : 53% de travailleurs en contrats saisonniers, 44% en contrats à durée indéterminée et 3% en contrats temporaires.

Pour information : la France a signé en 1963 des conventions de main d'œuvre avec le Maroc et la Tunisie qui facilitent le recrutement par la France de travailleurs saisonniers en provenance de ces deux pays. Ainsi, en 2024, 80% des travailleurs saisonniers étrangers embauchés en France sont de nationalités marocaine ou tunisienne.

L'Algérie, principal pays d'origine de l'immigration familiale

En 2024, 32% des flux migratoires liés à la famille ont pour origine l'Algérie contre 8% pour la Côte d'Ivoire, 2^{ème} pays d'origine des personnes rejoignant leur famille en France. Plus généralement, le regroupement familial a contribué en 2024 à plus de 25% du flux migratoire vers la France.

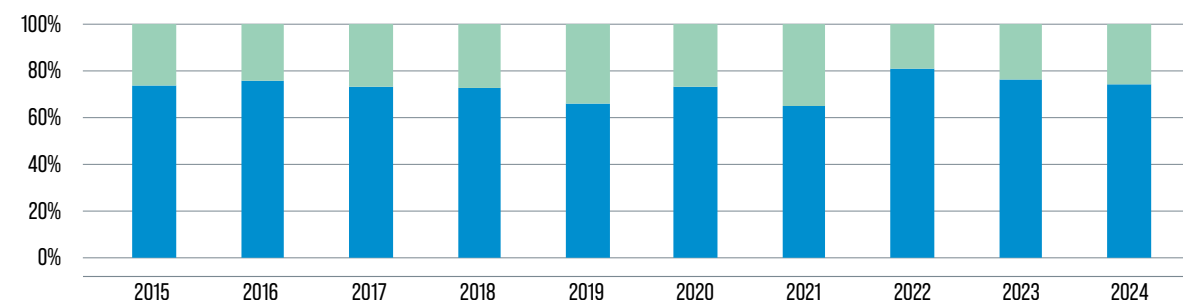
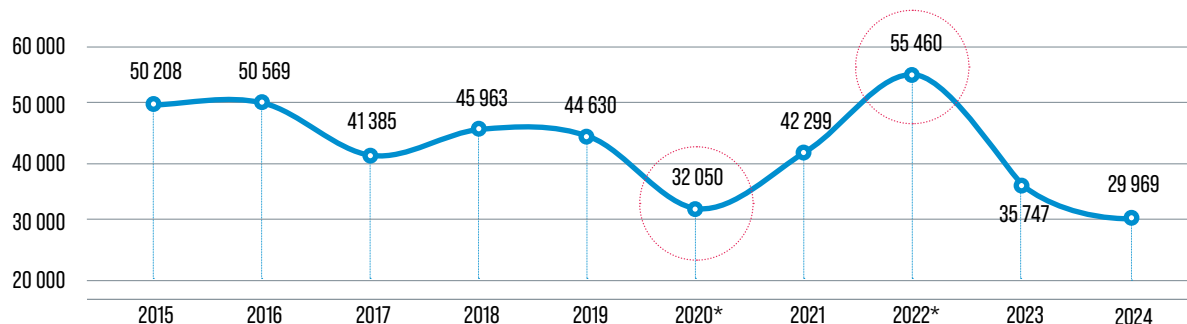
Répartition des flux migratoires à destination de la France



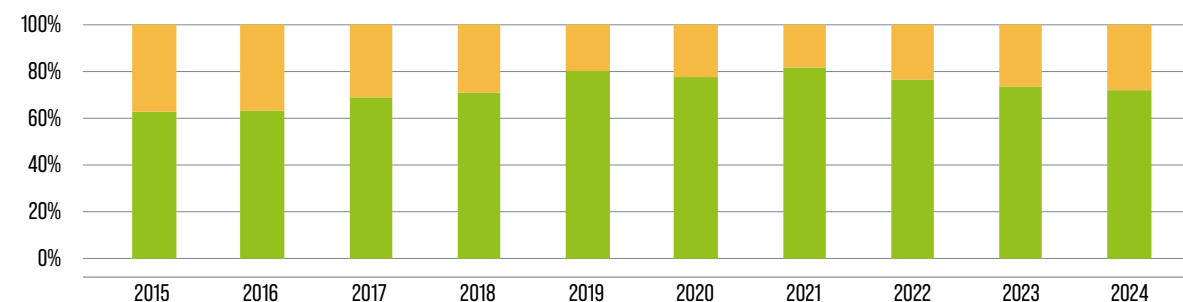
LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE

Historique sur 10 ans

-40% de personnes entrées en France en 10 ans



■ Immigration du travail ■ Regroupement familial



■ Afrique ■ Autre continents d'origine



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours des dix dernières années, le flux des populations migrantes en France a oscillé entre 32 000 et 56 000 personnes par an.

* Le décrochage observé en 2020 peut s'interpréter comme une conséquence de la pandémie de Covid-19 qui a fortement restreint les déplacements internationaux des personnes et le rebond en 2022 comme un report des mouvements suspendus en cette période de pandémie.

Statuts des personnes entrantes

La répartition statutaire des flux migratoires en France a évolué dans des proportions assez significatives : la part de l'immigration du travail fluctuant dans un intervalle compris entre 65% et 81% et celle du regroupement familial entre 19% et 35%.

Continents d'origine des personnes entrantes

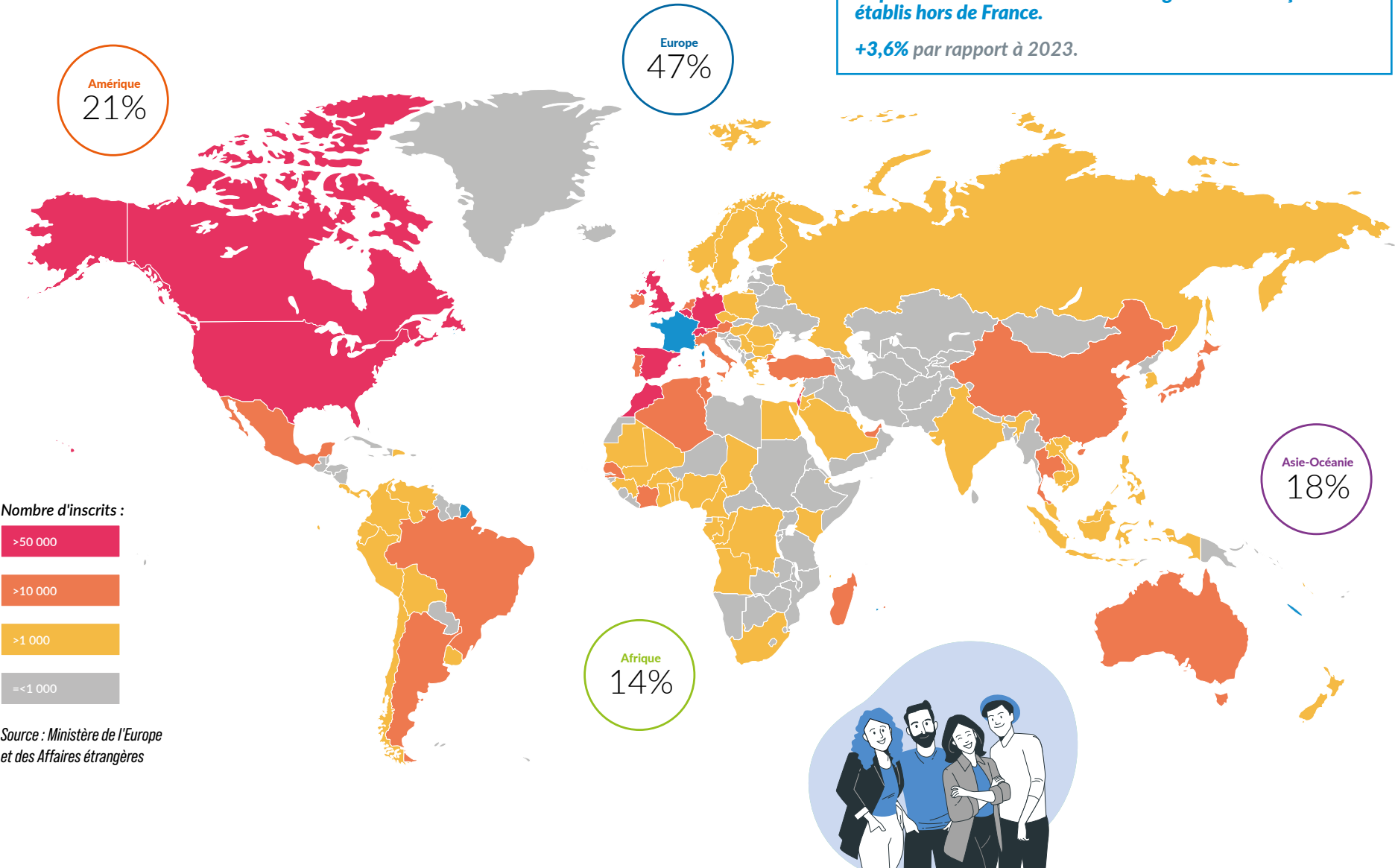
La répartition géographique des flux migratoires en France a également évolué dans des proportions importantes : la part de l'immigration africaine fluctuant dans un intervalle compris entre 63% et 82% et celle des autres continents d'origine entre 18% et 37%.

Plus en détail :

- La part de l'immigration africaine a fortement progressé jusqu'en 2019 (de 63% à 80% du flux migratoire total), sous l'effet notamment de la hausse des entrées en provenance du Maroc et de Tunisie, avant de décliner progressivement et atteindre 72% du flux total en 2024.
- La part dénombrée du flux migratoire d'Europe extra-communautaire, marginale et déclinante jusqu'en 2021, a connu un rebond important en 2022, en raison du Brexit qui a induit le rétablissement des formalités administratives d'entrée en France pour les citoyens britanniques, et a continué de progresser pour atteindre 8,9% du flux total en 2024.
- La part du flux migratoire américain a fortement reculé à partir de 2019, sous l'effet conjugué de la baisse des entrées de travailleurs nord-américains, argentins et brésiliens, et ne représente plus que 5,1% du flux total en 2024.
- Enfin, la part du flux migratoire asiatique et océanien, en déclin jusqu'en 2021, est repartie à la hausse en 2022, en raison notamment du dynamisme des entrées en provenance de Turquie, et représente un peu moins de 15% du flux total en 2024.

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

Carte du monde



LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

Les 50 premiers pays de résidence

Rang	Pays de résidence	Nombre d'inscrits *	Évolution sur 10 ans		Rang	Pays de résidence	Nombre d'inscrits *	Évolution sur 10 ans	
			en rang	en %				en rang	en %
1	Suisse	172 313	=	-2%	27	Turquie	13 161	+8	46%
2	États-Unis	159 981	=	13%	28	Japon	12 652	+9	56%
3	Royaume-Uni	141 593	=	11%	29	Singapour	12 196	-2	2%
4	Belgique	123 781	=	3%	30	Île Maurice	11 903	=	12%
5	Canada	119 256	+1	29%	31	Argentine	11 869	-5	-12%
6	Allemagne	94 860	-1	-17%	32	Irlande	11 752	+2	29%
7	Espagne	82 337	=	-4%	33	Autriche	11 342	+3	28%
8	Israël	70 536	+1	40%	34	Chili	9 359	-5	-12%
9	Maroc	55 880	-1	9%	35	Suède	9 157	+7	29%
10	Italie	34 804	=	-22%	36	Grèce	8 536	-4	-15%
11	Luxembourg	31 376	+1	-6%	37	Gabon	7 349	-6	-30%
12	Algérie	31 347	-1	-18%	38	Vietnam	7 179	+2	-3%
13	Émirats Arabes Unis	29 671	+7	44%	39	Inde	7 030	-6	-27%
14	Pays-Bas	28 018	+1	17%	40	Égypte	6 926	+6	14%
15	Australie	25 656	-1	6%	41	Danemark	6 780	+9	31%
16	Territoires palestiniens	23 986	+1	9%	42	Afrique du Sud	6 338	-3	-17%
17	Portugal	21 113	+8	38%	43	Arabie Saoudite	6 164	+4	5%
18	Chine	20 905	-5	-33%	44	Pologne	6 109	+1	-1%
19	Sénégal	20 800	+2	3%	45	Monaco	6 083	-7	-21%
20	Mexique	20 636	+2	11%	46	Cameroun	5 966	-2	-9%
21	Tunisie	20 469	-3	-7%	47	Nouvelle-Zélande	5 868	+8	33%
22	Liban	20 352	-6	-8%	48	Qatar	5 482	+10	34%
23	Brésil	18 774	-4	-13%	49	Colombie	5 202	=	-4%
24	Côte d'Ivoire	18 081	=	10%	50	République tchèque	5 155	+9	28%
25	Madagascar	17 602	-2	-4%	Autres pays de résidence		135 668	-	-13%
26	Thaïlande	15 335	+2	29%					
					Total 2024		1 754 688		
					Total 2023		1 692 978		
					% d'évolution		3,6%		



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024

Des inscriptions en hausse

Au 31 décembre 2024, la population française établie hors de France, et inscrite dans le registre consulaire, s'élève à 1 754 688 personnes, soit une hausse supérieure à 3% (+61 710 personnes) par rapport à 2023.

Cette évolution vient confirmer la reprise de l'expatriation française observée l'année dernière (+1%), après deux années de repli des mouvements internationaux liés au Covid-19.

Une forte présence de la communauté française en Europe occidentale et Amérique du nord

Les cinq premiers pays d'accueil sont tous situés dans cette zone et représentent à eux seuls plus de 40% du nombre total des expatriés français. En élargissant aux dix premiers pays d'accueil, seuls deux pays sont situés en dehors de cette zone, Israël (8ème rang) et le Maroc (9ème rang).

Une stabilité dans la répartition géographique des expatriés français

En 2024, le top 10 des pays d'accueil est resté identique à celui observé en 2015, avec une variation maximum des rangs par pays de l'ordre de un. Des nuances sont toutefois à apporter avec, d'une part, des pays en forte expansion, de 40% au moins en nombre d'inscrits sur dix ans (Émirats arabes unis, Israël, Japon et Turquie) et, d'autre part, des pays en fort déclin, de 20% au moins (Chine, Gabon, Inde, Italie et Monaco).

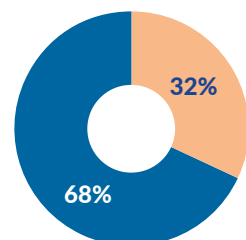
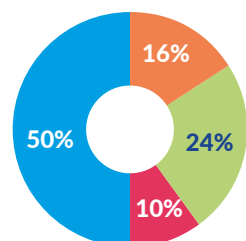
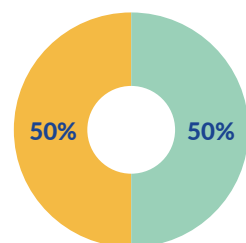
* L'inscription dans le registre consulaire des ressortissants français établis hors de France est une démarche administrative facultative mais fortement conseillée. Les chiffres affichés sont par conséquent sous-estimés (on évalue généralement la population globale française hors de France à plus de 2,5 millions)

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

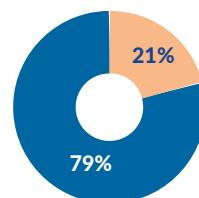
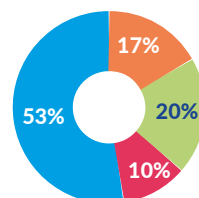
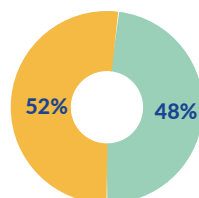
Les Français expatriés : quel est le profil de cette population ?

TOTAL :

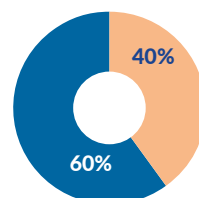
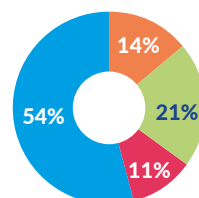
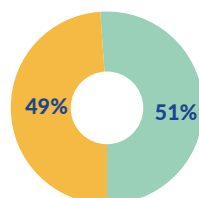
1 754 688 inscrits



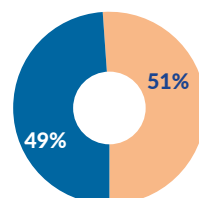
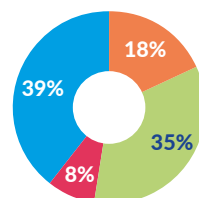
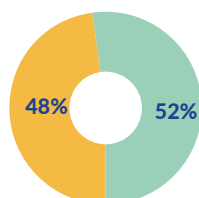
EUROPE : 829 743 inscrits



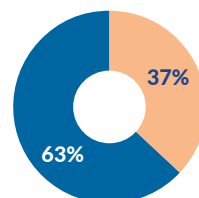
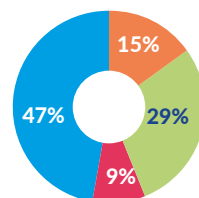
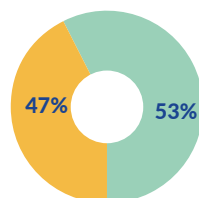
AMÉRIQUE : 370 378 inscrits



AFRIQUE : 244 196 inscrits



ASIE - OCÉANIE : 310 371 inscrits



Femme
Homme

Moins de 18 ans
Entre 18 et 25 ans
Entre 25 et 60 ans
Plus de 60 ans

Binationaux*
Nationalité française

* Expatriés de nationalité française et de celle du pays de résidence.



POUR MIEUX COMPRENDRE

D'après les données les plus récentes mises à disposition par le MEAE les Français expatriés présentent les caractéristiques suivantes : une population également répartie entre hommes et femmes, majoritairement composée de personnes en âge de travailler de plus de 25 ans et détentrice à 68% de la seule nationalité française.

Néanmoins, l'observation des données par continent de résidence et par pays de résidence du top 50 met en évidence certains profils d'expatriés atypiques.

Ainsi, les femmes expatriées, majoritaires uniquement en Europe sont surreprésentées en Italie (61%) et dans une moindre mesure au Royaume-Uni (55%), en Grèce (55%) et en Allemagne (54%). À l'inverse les hommes expatriés, majoritaires dans les trois autres continents sont particulièrement présents en Thaïlande (71%), au Japon (64%) et au Vietnam (63%) et en Chine (62%).

D'autre part, la catégorie d'âge des 25-60 ans, qui représente la moitié des expatriés français, est sensiblement plus importante sur les continents américain (54%) et européen (53%), notamment au Canada (62%), en Irlande (60%), au Royaume-Uni et en Suède (58%). À l'inverse, les zones Asie-Océanie et Afrique affichent un pourcentage dans cette catégorie d'âge bien inférieur à la moyenne générale (respectivement 39% et 47%). Dans ces deux zones géographiques, la catégorie d'âge des moins de 25 ans (jeunes actifs, étudiants et mineurs) est très présente et arrive même en tête en Afrique (42%). Les expatriés français de moins de 25 ans sont ainsi majoritaires ou presque majoritaires en Algérie (62%) Turquie (49%) et Arabie Saoudite (47%). En dehors des pays du top 50 le Mali affiche même un pourcentage de 60%. Enfin, la catégorie des plus de 60 ans, c'est à dire les retraités, affiche pour tous les continents un pourcentage inférieur à 20%. Néanmoins, certains pays de résidence font figure d'exception avec un taux supérieur à 25% : Thaïlande et Inde (29%), Madagascar (27%), Liban et Ile Maurice (25%).

Pour terminer, il faut noter que les expatriés binationaux sont majoritaires dans la zone Afrique (51%), contrairement aux trois autres zones géographiques, particulièrement l'Europe (21%). Ceci s'explique principalement par l'Algérie et la Tunisie dont respectivement 91% et 75% des expatriés français ont la double nationalité. En dehors de la zone Afrique, les expatriés binationaux sont particulièrement nombreux, parmi les pays du top 50, au Liban (88%), en Israël (83%), en Turquie (72%), en Argentine (67%) et au Chili (63%).

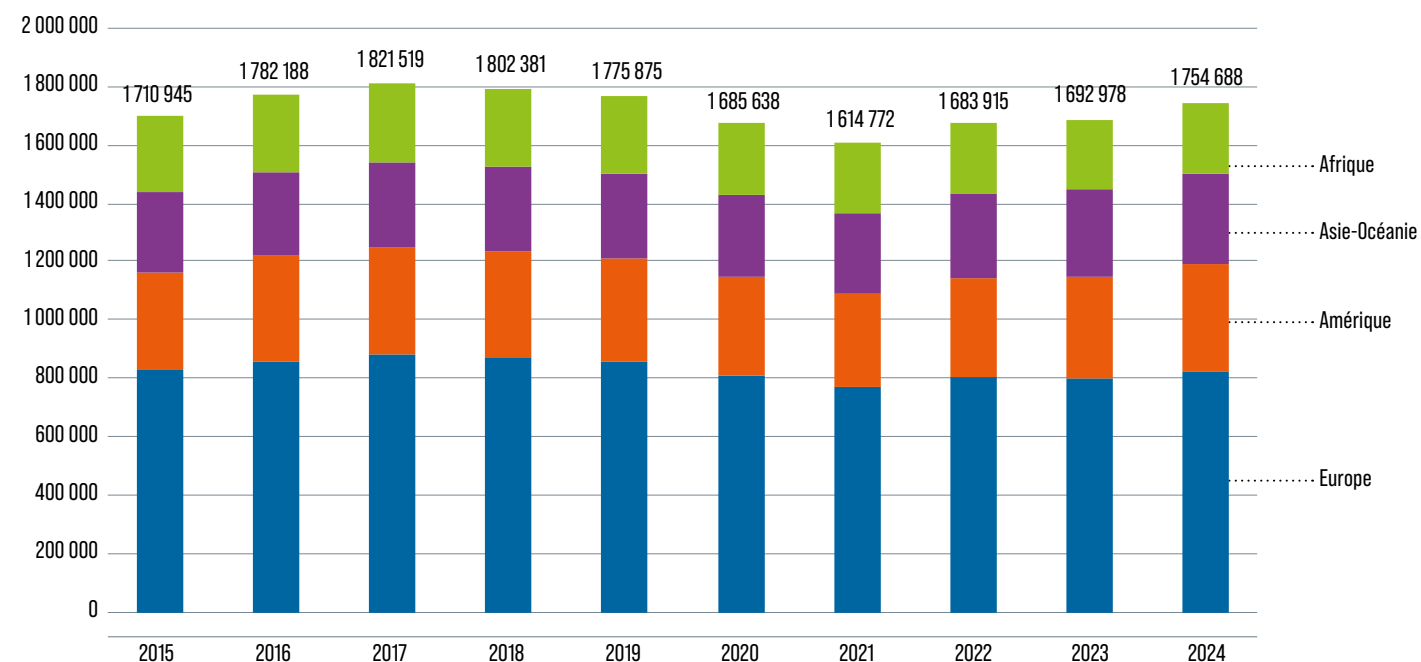
LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

Historique sur 10 ans

Au cours de la période 2015-2024, la population française établie hors de France, et inscrite dans le registre consulaire, est restée quasi inchangée (+2,6%). Un retournement de tendance s'observe toutefois à partir de l'année 2018 (-1%), phénomène qui s'accroît en 2020 (-5%) puis se répète en 2021 (-4%), sous l'effet vraisemblablement de la crise sanitaire et économique qui a provoqué le retour en France de nombreux Français et a conduit ceux-ci à reporter ou annuler également des projets d'expatriation.

Depuis 2022, les inscriptions repartent toutefois à la hausse et retrouvent un niveau presque comparable à la période d'avant Covid.

La répartition par continent de résidence reste quasi inchangée sur les dix dernières années : entre 47% et 49% de Français expatriés en Europe, entre 20% et 21% en Amérique, entre 16% et 18% en Asie-Océanie et enfin entre 14% et 15% en Afrique.



GLOSSAIRE

Accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni :

Signé le 30 décembre 2020, appliqué provisoirement le 1^{er} janvier 2021, il entre en vigueur le 1^{er} mai 2021. L'accord contient un protocole en matière de coordination de sécurité sociale qui couvre les personnes qui :

- sont ou ont été couvertes par la sécurité sociale d'un État membre de l'UE ou du Royaume-Uni ;
- résident dans un État membre de l'UE ou au Royaume-Uni ;
- sont ou ont été dans une situation transfrontalière entre un État membre et le Royaume-Uni à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le protocole coordonne toutes les branches de sécurité sociale prévues par le règlement (CE) n° 883/2004, sauf, entre autres, les prestations familiales et les soins de longue durée. En outre, la coordination est partielle s'agissant des prestations d'invalidité et de chômage. Néanmoins, il ne s'applique pas aux situations impliquant un ressortissant britannique se déplaçant entre plus de 2 États membres, sans élément transfrontalier avec le Royaume-Uni, ni à l'EEE et à la Suisse.

Accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni :

Entré en vigueur le 1^{er} février 2020 avec une période de transition prenant fin le 31 décembre 2020, il prévoit une coordination complète pour toutes les personnes (y compris les membres de leur famille et survivants) qui se trouvaient de façon continue dans une situation transfrontalière impliquant l'UE et le Royaume-Uni depuis une date antérieure à la fin de la période de transition.

Allocation de retraite complémentaire :

Revenu complétant les prestations versées par le régime de base. Cette allocation est calculée sur la base d'un système par points acquis durant toute la carrière professionnelle jusqu'au départ à la retraite.

Allocation de veuvage : indemnité temporaire (2 ans maximum) versée au conjoint survivant d'un assuré décédé, lorsque le demandeur ne remplit pas les conditions d'âge pour bénéficier d'une pension de réversion et sous réserve de ressources inférieures à un plafond.

Allocation différentielle (ADI) : elle s'applique dans le cadre de la législation interne française. Les prestations familiales du régime français ne peuvent se cumuler avec les prestations pour enfant versées en application des traités, conventions et accords internationaux dont la France est signataire. Lorsque des prestations étrangères ou des avantages familiaux sont versés au titre d'une activité à l'étranger ou dans une organisation internationale, seule une allocation différentielle (ADI) peut être éventuellement servie à une famille résidant en France (article L 512-5 du Code de la Sécurité sociale). Cette ADI est égale à la différence entre les avantages dus au titre de la législation française et ceux perçus au titre de la législation étrangère. Les régimes étrangers peuvent également prévoir une telle allocation au titre de la résidence sur leur territoire des enfants si la législation qu'ils appliquent le prévoit.

CACSSS : la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale est un organisme spécialisé de la Commission européenne qui siège à Bruxelles. Elle se compose d'un représentant de la Commission et d'un représentant du gouvernement de chacun des pays auxquels s'appliquent les règlements européens portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, à savoir les 27 États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Elle est chargée de traiter les questions administratives et les questions d'interprétation découlant des dispositions des règlements de coordination, ainsi que d'encourager et de renforcer la collaboration entre les pays de l'UE.

Capital décès : c'est une prestation en espèces versée, sous forme d'indemnité, par la sécurité sociale destinée à couvrir les frais liés au décès et à soutenir financièrement les personnes qui étaient à la charge du défunt. Elle est payée par ordre de priorité aux personnes qui étaient, au jour du décès, à la charge effective totale et permanente de l'assuré. En présence de plusieurs bénéficiaires prioritaires, le capital décès est versé dans l'ordre de préférence suivant : 1/Époux(se) ou partenaire de Pacs 2/Enfants 3/Ascendants. S'il y a plusieurs bénéficiaires de même rang (plusieurs enfants par exemple), la prestation est partagée entre eux.

Commission mixte : Instance composée de représentants des autorités compétentes ministérielles des deux États chargée de faire le bilan des conventions, de résoudre les difficultés d'application rencontrées et de proposer d'éventuelles modifications des conventions bilatérales.

Complément différentiel : la notion de complément différentiel est abordée à l'article 68 du règlement (CE) n° 883/2004. Lorsque les deux parents travaillent dans deux États membres de l'Union Européenne - EEE - Suisse, l'organisme prioritairement compétent pour servir les prestations familiales est celui de l'État sur le territoire duquel résident les enfants. L'autre État est compétent pour examiner le droit au bénéfice d'un éventuel complément différentiel. En effet, si le montant des prestations familiales prévues par la législation de l'État prioritaire pour servir les prestations est inférieur au montant des prestations prévues par la législation de l'État sur le territoire duquel travaille l'autre parent, cet État verse dès lors le complément correspondant à la différence entre les deux montants.

Contrôles médicaux : vérifications médicales (y compris les expertises) effectuées par les institutions du lieu de séjour ou de résidence, pour le compte des institutions compétentes ou débitrices, en vue de l'attribution ou de la révision de prestations de sécurité sociale. Les contrôles médicaux demandés par les caisses débitrices sont remboursables, soit au coût réel, soit sous forme de forfaits.

Conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières :

accords signés entre les caisses françaises de sécurité sociale et des établissements de soins se situant dans des régions frontalières de la France.

GLOSSAIRE

Détachement : on entend par « détachement » le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur qui va, durant un temps déterminé, exécuter un travail, pour le compte de son employeur habituel, sur le territoire d'un autre État.

Détachements « entrants » : il s'agit, dans le cadre de la procédure du détachement, de personnes assujetties à des régimes étrangers de protection sociale et qui viennent travailler en France.

Détachements « sortants » : il s'agit, dans le cadre de la procédure du détachement, de personnes assujetties au régime français de protection sociale et qui sont missionnées pour un travail à l'étranger.

Directive sur les soins de santé transfrontaliers (Directive 2011/24/UE) : permet aux assurés des régimes français de se faire soigner sur le territoire d'un État membre de l'UE-EEE en application des règlements européens, s'ils ont reçu une autorisation préalable (formulaire S2) pour les soins nécessitant une hospitalisation ou le recours à des infrastructures ou à des équipements médicaux spécialisés et coûteux. Dans ce cas, ils sont pris en charge dans le cadre de la coordination. S'ils ont dû faire l'avance des frais ou s'il s'agit de soins ambulatoires non soumis à autorisation préalable, dans ce cas, le remboursement est fait directement par la caisse française sur la base des tarifs de la sécurité sociale.

Droits acquis : ce sont des droits sociaux préexistant au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne pour des personnes dans une situation transfrontalière, et qui sont conservés après la période de transition (31 décembre 2020) tant que perdure pour la personne bénéficiaire de ces droits une situation transfrontalière.

Factures (dépenses réelles) : montants des prestations en nature (soins médicaux, dentaires, hospitalisations, médicaments et autres prestations) tels qu'ils ressortent de la comptabilité des institutions financières, et remboursés par l'institution compétente à l'institution qui a servi les prestations.

Forfaits : montants des prestations en nature remboursés par les institutions compétentes aux institutions du lieu de résidence qui ont servi des prestations, sur la base d'un forfait aussi proche que possible des dépenses réelles. Ce forfait est établi, pour chaque année civile, à partir du coût moyen annuel des soins de santé dans le pays de résidence.

Frais de gestion : dépenses calculées en appliquant un taux (variable selon les pays) aux montants des créances présentées, afin de tenir compte des frais d'administration.

Lura (Liquidation unique des régimes alignés)

: ce dispositif vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les assurés ayant relevé de plusieurs régimes français de sécurité sociale (polypensionnés). Cette liquidation unique est effective, depuis le 1er juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1er janvier 1953, dans les régimes dits « alignés », c'est-à-dire : les salariés du privé (régime général), les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, industriels) et les salariés agricoles.

Elle permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au régime déterminé compétent, qui aura également la charge du paiement de la pension.

Pension d'invalidité : prolongement de l'assurance maladie, l'assurance invalidité a pour objet d'accorder à l'assuré invalide une pension en compensation de la perte de salaire qui résulte de la réduction de la capacité de travail ou de gain. Est considéré comme invalide, l'assuré social qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite, qui se trouve hors d'état de se procurer, dans une profession quelconque, un salaire supérieur au tiers de la rémunération normale de la profession qu'il exerçait avant l'arrêt de travail ou la constatation de l'état d'invalidité.

Pension de survivant invalide : pour prétendre à cet avantage, le conjoint survivant doit être âgé de moins de 55 ans, être atteint d'une invalidité permanente réduisant de 2/3 sa capacité de travail ou de gain, et ne pas disposer de ressources supérieures à un certain plafond. Le montant de la pension est égal à 54 % de la pension dont bénéficiait ou eût bénéficié le défunt.

Pension de vieillesse : revenu perçu par la personne ayant liquidé sa retraite. Son montant dépend de la durée d'assurance, du salaire annuel de base, du taux qui varie en fonction de la durée d'assurance et des périodes reconnues équivalentes ou en fonction de l'âge au moment de la liquidation.

Pension de réversion : après le décès du bénéficiaire de la pension, les conjoints peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une pension dite de réversion.

Pluriactivité transnationale : une personne est dite « pluriactive » lorsqu'elle exerce simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres de l'UE-EEE-Suisse.

Prestations en espèces d'incapacité temporaire

: elles sont versées, sous réserve de remplir les conditions d'ouverture des droits, par l'Assurance maladie aux travailleurs pour compenser la perte de salaire pendant un arrêt de travail (maladie, maternité et/ou paternité, accident du travail, maladie professionnelle).

Prestations familiales exportables (règlements européens)

: les allocations familiales ainsi que leurs majorations et le forfait familial, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), le complément familial, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément, l'allocation de rentrée scolaire (ARS), l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Les prestations familiales sont destinées, sans condition de nationalité ni, pour certaines, de ressources, aux personnes ayant un ou plusieurs enfants à charge, et pour les ressortissants étrangers, sous réserve de répondre de la régularité de leur situation en France.

Rente AT-MP (accident du travail/maladie professionnelle)

: revenu périodique attribué à la suite d'une incapacité permanente, partielle ou totale due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. On distingue les rentes de victimes et les rentes de survivants

GLOSSAIRE

Résidence hors de l'État compétent : personne assurée ou membres de sa famille qui résident dans un État autre que l'État compétent et bénéficient dans l'État de résidence des prestations en nature servies, pour le compte de l'institution compétente, par l'institution du lieu de résidence, selon les dispositions de la législation qu'elle applique, comme s'ils étaient assurés en vertu de cette législation.

Soins liés à la résidence : prestations servies aux travailleurs frontaliers, à certains travailleurs détachés et aux retraités résidant dans un État autre que l'État d'emploi ou que l'État débiteur de la pension.

Soins urgents ou soins médicalement nécessaires ou soins inopinés : soins ou traitements qui doivent être dispensés sans délai au patient afin de lui permettre de poursuivre son séjour à l'étranger (congrés payés dans le pays d'origine, tourisme, détachement professionnel, études et/ou stages).

Soins programmés : soins ou traitements planifiés à l'avance qui constituent la raison principale d'un déplacement dans un autre État membre de l'UE-EEE-Suisse et au Royaume-Uni, et à titre exceptionnel dans un État situé en dehors de cette zone, et qui nécessitent au moins une nuit d'hospitalisation dans un établissement de soins ou le recours à des infrastructures ou à des équipements médicaux hautement spécialisés et coûteux. Ce type de soins peut requérir une autorisation préalable de prise en charge de la caisse maladie d'affiliation.

Transfert de résidence autorisé : procédure qui offre la possibilité à une personne assurée en France en situation d'arrêt de travail ou de congé maternité, après autorisation de sa caisse d'affiliation, de transférer sa résidence à l'étranger et de conserver le bénéfice des prestations en nature (soins de santé) et en espèces (indemnités journalières).

Travailleur frontalier : au sens des règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale, le travailleur frontalier désigne toute personne qui exerce une activité salariée ou non salariée dans un État membre et qui réside dans un autre État membre où elle retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

Sources d'information

Les données publiées dans l'édition 2024 de **Mobilité internationale, les données de la protection sociale** ont fait l'objet d'une collecte auprès des caisses françaises de sécurité sociale, des organismes de liaisons européens et de divers organismes.

Caisses françaises de sécurité sociale

BDF : régime de retraite des agents titulaires de la banque de France
CCAS-RATP : caisse de coordination aux assurances sociales du régime autonome des transports parisiens
CAF : caisse d'allocations familiales
CANSSM : caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines
CARCDSE, CARMF, CARPIMKO, CARPV, CAVAMAC, CAVEC, CAVOM, CAVP, CIPAV et **CPRN** : caisses de retraite des professions libérales fédérées au sein de la CNAVPL (caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales)
Carsat : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
Cavimac : caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes
CCMSA : caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CGSS : caisse générale de sécurité sociale (dans les DOM)
Cnaf : caisse nationale d'allocation familiale
Cnam : caisse nationale de l'assurance maladie
Cnav : caisse nationale d'assurance vieillesse
CNB : caisse nationale des barreaux français
CNIEG : caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières
CNSE : centre national des soins à l'étranger
Cropéra : caisse de retraite des personnels de l'Opéra national de Paris
CPAM : caisse primaire d'assurance maladie (en métropole)
Cramif : caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France
CPR : caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire

CRPCEN : caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires
CRPCF : caisse de retraite du personnel de la Comédie Française
CRPN : caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile
CRP-RATP : caisse de retraite du personnel de la régie autonome des transports parisiens
Enim : établissement national des invalides de la marine
FSPOEIE : fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État
IRCEC : caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs
MSA : mutualité sociale agricole
Urssaf caisse nationale : union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

Autres organismes français

Agirc-Arrco : association générale des institutions de retraite des cadres - association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
CDC : caisse des dépôts
CNRACL : caisse de retraite des agents des collectivités locales (fonctions publiques territoriale et hospitalière)
France Travail - Unédic
Ircantec : institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
MEAE : ministère de l'Europe et des affaires étrangères
MGEN : mutuelle générale de l'éducation nationale
O.F.I.I. : office français de l'immigration et de l'intégration
SRE : Service des retraites de l'État

Organismes de liaisons européens

Allemagne : DRB (Deutsche Rentenversicherung Bund)
Autriche : *Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger*
Belgique : ONP (Office National des Pensions), SdPSP (Service des Pensions du Service Public) et INAMI (Institut National d' Assurance Maladie Invalidité)
Bulgarie : NOI (Национален осигурителен институт)
Chypre : MLSI (Υπουργείου Εργασίας και Κοινωνικών Ασφαλίσεων)
Croatie : HZMO (Hrvatski zavod za mirovinsko osiguranje središnja služba zagreb)
Danemark : Udbetaling Danmark
Espagne : INSS (Instituto Nacional de la Seguridad Social)
Estonie : Sotsiaalkindlustusamet
Finlande : *KELA (Kansaneläkelaitos/ Folkpensionsanstalten) et ETK (Eläketurvakeskus)*
Grèce : IKA (Ildruma Koinonikon Asphaliseon)
Hongrie : *ONYF(Országos Nyugdíjbiztosítási Főigazgatóság)*
Irlande : Department of Social Protection - Social Welfare Services
Islande : TR (Tryggingastofnun Ríkisins)
Italie : INPS (Istituto Nazionale della Previdenza Sociale)
Lettonie : VSAA (Valsts sociālās apdrošināšanas aģentūra)
Liechtenstein : AHV-IV-FAK (Liechtensteinische Hinterlassenen und Invalidenversicherung)
Lituanie : SODRA - Valstybinio socialinio draudimo fondo valdyba
Luxembourg : Ministère de la Sécurité Sociale - IGSS (Inspection Générale de la Sécurité Sociale)

Malte : Diviżjoni tas-Sigurta' Soċjali
Norvège : NAV Pensjon
Pays-Bas : Sociale Verzekeringsbank et UWV (Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen)
Pologne : ZUS (Zakład Ubezpieczeń Społecznych - Departament Zasiłków)
Portugal : IP - Instituto da Segurança Social
République-tchèque : CSSZ (Ceská Správa Sociálního)
Zabezpečení
Roumanie : CNPAS (Casa Națională de Pensii Publice)
Royaume-Uni : DWP (Department for Work and Pensions)
Slovaquie : Sociálna poisť ovňa
Slovénie : ZPIZ (Zavod za Pokojninsko in invalidsko
Zavarovanje Slovenije
Suède : Pensionsmyndigheten et Försäkringskassan
Suisse : CdC (Centrale de Compensation)

Autre organisme européen

CACSSS : commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

Détail des sources par parties

PARTIE 1 : SOINS REMBOURSÉS – INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE SANTÉ
CCAS-RATP, Cavimac, CCMSA, CNSE, CPAM, CPR, CRPCEN, Enim et MGEN.
INCAPACITÉ TEMPORAIRE
CPAM, CRPCEN et MSA

PARTIE 2 : PRESTATIONS FAMILIALES

CAF et MSA

PARTIE 3 : RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS

RENTE D'AT-MP
BDF, CCAS-RATP, CNIEG, CPAM, CPR et MSA
PENSION D'INVALIDITÉ
BDF, Carsat d'Alsace, CDC, CNAVPL, CNB, CNIEG, CPAM, Cramif, Cropéra, CRPCEN, CRPCF, CPR, Enim et MSA.
PENSION DE VIEILLESSE
BDF, Cavimac, CCMSA, CDC, Cnav, CNAVPL, CNB, CNIEG, CNRACL, CPR, Cropéra, CRPCEN, CRPCF, CRP-RATP, Enim, FSPOEIE et SRE
ALLOCATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
Agirc-Arrco, CCMSA, CNAVPL, CRPN, Ircantec, IRCEC et RCI
ALLOCATION DE VEUVAGE
CCMSA et Cnav
ALLOCATION DE DÉCÈS
CRPCEN, CPAM et MSA

PARTIE 4 : FLUX FINANCIERS ÉTRANGER - FRANCE

Organismes de liaisons européens (voir supra)

PARTIE 5 : ASSURANCE CHÔMAGE

France Travail - Unédic

PARTIE 6 : TRAVAIL DÉTACHÉ

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS A L'ÉTRANGER
Urssaf caisse nationale, CCAS-RATP, CRPCEN, Cavimac et MSA
LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE
Cacsss (Bruxelles)
FOCUS SUR L'EUROPE
Cacsss (Bruxelles)

PARTIE 7 : LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE
O.F.I.I.
LES FRANÇAIS EXPATRIÉS
MEAE

ISSN 2742-4723

Directrice de la publication : Armelle Beunardeau

Réalisation : Direction des Études

Contact : defs@cleiss.fr

Création graphique : Agence Bolivie - www.agence-bolivie.fr

**CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES
ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

44, rue Armand Carrel
93100 Montreuil
Tél.: +33 1 45 26 33 41

www.cleiss.fr

